



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-032

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

25-2022-04-26-00004 - Décision n° DOS/ASPU/072/2022 portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030)?? (4 pages) Page 5

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

25-2022-04-19-00001 - KM_C28722042109340 (2 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2022-04-19-00002 - Arrêté portant sur le retrait de l'agrément d'un centre de formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - LLERENA - 25320 CHEMAUDIN (2 pages) Page 13

25-2022-04-19-00003 - Arrêté portant sur l'agrément d'un centre de formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - LLERENA - Madame Stéphanie LLERENA - 25320 CHEMAUDIN ET VAUX (2 pages) Page 16

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

25-2022-04-21-00002 - 220421 Arrêté préfectoral portant distraction du régime forestier de la forêt communale de Gennes (2 pages) Page 19

25-2022-04-22-00003 - Arrêté portant application du régime forestier - Forêt communale de Chapelle-des-bois (2 pages) Page 22

25-2022-04-27-00003 - Arrêté portant application du régime forestier - Forêt communale de Doubs (25300) (2 pages) Page 25

25-2022-04-22-00001 - Arrêté portant application du régime forestier - Forêt communale de Gennes (2 pages) Page 28

25-2022-04-22-00002 - Arrêté portant application du régime forestier - Forêt communale de Métabief (3 pages) Page 31

25-2022-04-21-00007 - Arrêté portant autorisation de coupe - Chapelle d'Huin (2 pages) Page 35

25-2022-04-26-00003 - Arrêté portant prescriptions complémentaires à déclaration, en application de l'article R124-39 du Code de l'Environnement, du système d'assainissement des eaux usées de MOUTHE (16 pages) Page 38

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

25-2022-04-20-00002 - A36-Fermeture diffuseur 7 (4 pages) Page 55

Préfecture du Doubs /

25-2022-04-29-00002 - 20220429_INTERDICTION RAVE PARTY (3 pages)	Page 60
25-2022-04-28-00001 - Arrêté cadre départemental relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan (21 pages)	Page 64
25-2022-04-27-00001 - arrêté composition CDAPH Avril 2022 (7 pages)	Page 86
25-2022-04-21-00006 - Arrêté dérogation bruit Besançon tunnel Beauregard - SNCF Réseau (2 pages)	Page 94
25-2022-04-22-00006 - Arrêté modificatif composition CSS Nicollin à Corcelles-Ferrières (3 pages)	Page 97
25-2022-04-20-00004 - Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Doubs (12 pages)	Page 101
25-2022-03-06-00001 - Arrêté pour actes de courage et dévouement Cyril JOUGLARD, police nationale (1 page)	Page 114
25-2022-04-21-00001 - avenant à l'arrêté d'homologation du circuit d'UZELLE (3 pages)	Page 116
25-2022-04-26-00002 - Modification de l'habilitation funéraire des Pompes Funèbres Musulmanes de Franche-Comté (2 pages)	Page 120

Préfecture du Doubs / CAB/PPA

25-2022-04-22-00005 - AP "Trail des Forts" 2022 (4 pages)	Page 123
---	----------

Préfecture du Doubs / CAB/SIDPC

25-2022-04-22-00004 - AP composition jury PAE F PS 6ème CMA (2 pages)	Page 128
25-2022-04-27-00002 - AP portant approbation des dispositions générales ORSEC, mode d'action "Soutien des populations" (2 pages)	Page 131

Préfecture du Doubs / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

25-2022-04-29-00001 - Election municipale partielle intégrale, commune de Thise - Liste des candidats régulièrement déclarés. (4 pages)	Page 134
---	----------

Préfecture du Doubs / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

25-2022-04-21-00003 - ASA de Fontaine de Plane - arrêté désignation comptable42210320 (2 pages)	Page 139
---	----------

Préfecture du Doubs / Service de Coordination Interministérielle

25-2022-04-26-00001 - Nomination de Monsieur Didier DAUSSE en tant que régisseur des recettes (2 pages)	Page 142
---	----------

Sous-préfecture de Pontarlier /

25-2022-04-21-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 25-2021-12-15-00003 du 15 décembre 2021 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (2 pages)	Page 145
--	----------

25-2022-04-21-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 25-2022-01-19-00009 du 19 janvier 2022 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail au titre de la promotion du 1er janvier 2022 (2 pages)

Page 148

25-2022-04-25-00001 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-pêche particulier - Gérard Vienot (2 pages)

Page 151

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2022-04-26-00004

Décision n° DOS/ASPU/072/2022 portant
modifications substantielles de l' autorisation de
la pharmacie à usage intérieur du centre
hospitalier régional universitaire (CHRU) de
Besançon sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON
(25 030)

Décision n° DOS/ASPU/072/2022

portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU la demande, en date du 28 décembre 2021, de la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming à BESANCON (25 030), visant à obtenir une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement consistant en la modification des locaux de l'Unité Fonctionnelle (UF) Stérilisation, associée à un renouvellement d'équipements ;

VU la convention, en date du 21 décembre 2021, relative à la prestation de stérilisation des dispositifs médicaux du centre hospitalier de NOVILLARS (25 220) par le CHRU de BESANCON (25 030) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 10 janvier 2022 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 27 mars 2022.

Considérant le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 23 mars 2022, et notamment sa conclusion définitive, du 21 avril 2022, indiquant que : « *Une suite favorable peut donc être donnée à la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur présentée par la direction du CHU de Besançon, pour une durée de 7 ans conformément aux dispositions de l'article R. 5126-33 du CSP.* » ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, dont la modification substantielle a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues aux articles L. 5126-1, L. 5126-5 à L. 5126-8 et L. 5126-10, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle est autorisée à assurer.

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code, et d'en assurer la qualité ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
4. exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 du code de la santé publique ;
5. pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
6. pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé..

en application du II de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, pour une durée limitée :

1. à approvisionner la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de NOVILLARS (25 220).

en application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :

1. dans l'intérêt de la santé publique, à vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile. Les conditions d'utilisation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles sont arrêtées conjointement par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ;
2. à délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;

Elle est également autorisée à assurer :

A. en application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

1. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
2. La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
3. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
4. La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
5. La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique ;
6. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du même code ;
7. La réalisation des préparations magistrales et hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Pays de Montbéliard sise 1 rue du Commandant Pierre Rossel à Montbéliard (25200), comme prévu au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;
8. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du même code pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de NOVILLARS (25 220), comme prévu au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique.

B. des actions de pharmacie clinique pour son propre compte prévues à l'art R. 5126-10 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon sont implantés :

- site Jean Minjot – 3 boulevard Fleming à BESANCON (25 030),
- dans le service de médecine nucléaire au niveau – 1 du bâtiment du CHRU,
- aux niveaux – 2, pour son activité de stérilisation, et – 3 du bâtiment du CHRU,
- au rez-de-chaussée du bâtiment « PCBio »,
- centre de soins et d'hébergement de longue durée « Jacques Weinman » sis 14-16 rue des cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720),
- centre de long séjour Bellevaux sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000),
- centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » sis 46 b chemin du sanatorium à BESANCON (25 030),
- centre hospitalier « Sainte Croix » sis 1 avenue du président Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 114),
- établissement de santé de Quingey sis 7 route de Lyon à QUINGEY (25 440).

La pharmacie à usage intérieur desservira l'ensemble des lits et places du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, du centre de soins et d'hébergement de longue durée « Jacques Weinman » sis 14-16 rue des cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720), du centre de long séjour Bellevaux sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000), du centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » sis 46 b chemin du sanatorium à BESANCON (25 030), du centre hospitalier « Sainte Croix » sis 1 avenue du président Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 114), de l'établissement de santé de Quingey sis 7 route de Lyon à QUINGEY (25 440) et du centre hospitalier de NOVILLARS (25 220), pour leurs services de médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique, psychiatrie, moyen et long séjour et SSIAD.

Article 3 : Les activités mentionnées aux 1., 2., 7, stériles ou comportant des matières premières ou spécialités dangereuses, ainsi qu'aux 3., 4., 5. et 6. du A de l'article 1 de la présente décision sont autorisées pour une durée de sept ans conformément aux articles R. 5126-33 et L. 5126-4, I du code de la santé publique.

Article 4 : L'arrêté du Préfet du Doubs, n°2003/0801/00048 du 8 janvier 2003, autorisant la Stérilisation centrale du CHU de Besançon (hôpital Jean Minjot) à exercer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux selon le décret N° 2000-1316 du 26 décembre 2000, est abrogé.

Article 5 : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) de Franche-Comté, n° 102-08 du 14 octobre 2008, autorisant la modification de la PUI (Stérilisation centrale) du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, est abrogé.

Article 6 : La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2012-338 du 21 juin 2012 modifiant l'autorisation de la PUI du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, est abrogée.

Article 7 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/076/2021, en date du 21 mai 2021, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), est abrogée.

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon est de 10 demi-journées par semaine.

Article 9 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 26 avril 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2022-04-19-00001

KM_C28722042109340

Arrêté N°
Portant dérogation au repos dominical

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-07-13-00011 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint ;

VU la demande reçue le 21 mars de l'entreprise KADRAN, 16 rue de la Garde, 44335 NANTES CEDEX 3, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au dimanche 2 juillet 2022, pour une prestation de service pour le compte de la société MASER ENGINEERING afin d'intervenir sur le site de PSA SOCHAUX ;

VU l'avis favorable du comité social économique de KADRAN en date du 2 mars 2022 ;

VU l'avis favorable émis par le maire de la commune de Sochaux en date du 5 avril 2022 ;

VU l'avis favorable émis par les chambres consulaires et les organisations syndicales qui ont répondu ;

CONSIDERANT que cette demande concerne des prestations de métrologie industrielle sur le site de PSA SOCHAUX ;

CONSIDERANT que l'entreprise KADRAN doit intervenir pour effectuer des contrôles géométriques sur des chaînes de montage automobile sur le site de PSA SOCHAUX et que ces réglages ne peuvent être réalisés qu'en cas d'arrêt de chaînes de production ;

CONSIDERANT que la demande de l'entreprise KADRAN concerne des séances de travail supplémentaire les dimanches à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au dimanche 2 juillet 2022 pour 4 salariés avec un horaire de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT que des contreparties sociales sont garanties, en l'absence d'un accord d'entreprise, par les dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail. Les contreparties prévues sont :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche
- un repos compensateur

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **KADRAN**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler les dimanches à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au dimanche 2 juillet 2022 ;

Article 2 : Après chaque dimanche travaillé, une information sera transmise au service SATR de la DDETSPP du Doubs, 5 voie Gisèle Halimi, BP 91705, 25043 BESANÇON.
Cette information indiquera le nombre de salariés ayant travaillé le dimanche ainsi que les horaires effectués.
De plus, l'accord des salariés volontaires sera conservé pendant un an et tenu à disposition lors des contrôles des agents de l'inspection du travail ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 19 avril 2022.

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
de la DDETSPP,


Pascal MARTIN

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-19-00002

Arrêté portant sur le retrait de l'agrément d'un
centre de formation des candidats aux titres et
diplômes exigés pour l'exercice de la profession
d'enseignant de la conduite et de la sécurité
routière - LLERENA - 25320 CHEMAUDIN

Arrêté N°

portant sur le retrait de l'agrément d'un centre de formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Vu le code de la route, notamment ses articles R 213-2 et R 213-6 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 fixant les conditions d'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-0018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que Monsieur LLERENA Philippe n'a pas sollicité le renouvellement de son agrément et que celui-ci est arrivé à expiration.

ARRÊTE

Article 1er : -l'arrêté N°25-2017-04-06-001 autorisant Monsieur **Philippe LLERENA** à exploiter sous le N° **F 17 025 0001 0**, un établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé **CENTRE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE ET DE FORMATION LLERENA**, situé ZI de CHEMAUDIN, rue des Cordiers 25 320 CHEMAUDIN est abrogé.

Article 2 : -La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 3 : -La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif ou soit d'un contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : -Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie G. HALIMI -BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél 03 39 59 55 00
mél: ddt@doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue Docteur Mouras 25000 Besançon
Tél : 03 81 51 93 10
mél : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-19-00003

Arrêté portant sur l'agrément d'un centre de formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - LLERENA - Madame Stéphanie LLERENA - 25320 CHEMAUDIN ET VAUX

Arrêté N°

portant sur l'agrément d'un centre de formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Vu le code de la route, notamment ses articles R 213-2 et R 213-6 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 fixant les conditions d'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-0018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant la demande présentée par Madame Stéphanie LLERENA en date du 28 mars 2022 pour la validation d'un agrément dans le Doubs;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires.

ARRÊTE

Article 1er : - Madame Stéphanie LLERENA est autorisée à exploiter pour une période de 5 ans sous le N° **F 22 025 0002 0**, un établissement de formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé **CENTRE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE ET DE FORMATION LLERENA** et situé **ZI de CHEMAUDIN 25 320 CHEMAUDIN ET VAUX**.

Article 2 : - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur la demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : - L'établissement est habilité à dispenser la formation au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.(mention B-B1)

Article 4 : - Monsieur **Sylvain GILLET** exerce les fonctions de directeur pédagogique dans ce seul et unique établissement.

Article 5 : - Le présent agrément est valable pour l'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 précité.

Article 6 : -En cas de changement d'adresse des locaux d'activité ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 : - La capacité d'accueil de cet établissement est de 40 personnes.

Article 8 : - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 9 : -La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif ou soit d'un contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : -Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie G. HALIMI -BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00
mél : ddt@doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue Docteur Mouras 25000 Besançon
Tél : 03 81 51 93 10
mél : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-21-00002

220421 Arrêté préfectoral portant distraction du
régime forestier de la forêt communale de
Gennes



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 21 avril 2022

ARRÊTÉ PORTANT DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Gennes (25660) N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET (Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-04-04-00002 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Gennes (25660) déposée en date du 19/04/2022

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 14 avril 2022

Article 1er

Sont distraites du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:

Liste:

Commune : Gennes (25660)

Section cadastrale : AB

Numéro de parcelle : 203

Surface de la parcelle (en ha) : 2,1498

Surface à distraire (en ha) : 1,6150

Pour une surface totale en hectares à distraire du régime forestier de : 1,6150

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des

Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003
BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40

actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Gennes (25660), le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Gennes (25660) et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt



Frédéric CHEVALLIER

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-22-00003

Arrêté portant application du régime forestier -
Forêt communale de Chapelle-des-bois



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 22 avril 2022

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Chapelle-des-Bois (25240) N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET (Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-04-04-00002 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Chapelle-des-Bois (25240) déposée en date du 25/03/2022

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 24 mars 2022

Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:

Liste:

Commune : Chapelle-des-Bois (25240)

Section cadastrale : A

Numéro de parcelle : 348

Surface de la parcelle (en ha) : 0,0640

Surface à appliquer (en ha) : 0,0640

Commune : Chapelle-des-Bois (25240)

Section cadastrale : A

Numéro de parcelle : 349

Surface de la parcelle (en ha) : 0,1485

Surface à appliquer (en ha) : 0,1485

Commune : Chapelle-des-Bois (25240)

Section cadastrale : A

Numéro de parcelle : 350

Surface de la parcelle (en ha) : 0,0185

Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003
BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40

Surface à appliquer (en ha) : 0,0185

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 0,2310

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Chapelle-des-Bois (25240), le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Chapelle-des-Bois (25240) et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt



Frédéric CHEVALLIER

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-27-00003

Arrêté portant application du régime forestier -
Forêt communale de Doubs (25300)



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 27 avril 2022

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Doubs (25300) N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET (Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-04-04-00002 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Doubs (25300) déposée en date du 26/04/2022

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 26 avril 2022

Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:

Liste:

Commune : Doubs (25300)
Section cadastrale : ZA
Numéro de parcelle : 47
Surface de la parcelle (en ha) : 0,6505
Surface à appliquer (en ha) : 0,6505

Commune : Arçon (25300)
Section cadastrale : C
Numéro de parcelle : 413
Surface de la parcelle (en ha) : 0,0960
Surface à appliquer (en ha) : 0,0960

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 0,7465

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Doubs (25300), le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Doubs (25300) et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt



Frédéric CHEVALLIER

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-22-00001

Arrêté portant application du régime forestier -
Forêt communale de Gennes



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 22 avril 2022

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Gennes (25660) N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET (Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-04-04-00002 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Gennes (25660) déposée en date du 14/04/2022

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 14 avril 2022

Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:

Liste:

Commune : Gennes (25660)
Section cadastrale : ZA
Numéro de parcelle : 167
Surface de la parcelle (en ha) : 0,4410
Surface à appliquer (en ha) : 0,4410

Commune : Montfaucon (25660)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 364
Surface de la parcelle (en ha) : 2,6210
Surface à appliquer (en ha) : 1,5000

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 1,9410

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Gennes (25660), le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Gennes (25660) et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt



Frédéric CHEVALLIER

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-22-00002

Arrêté portant application du régime forestier -
Forêt communale de Métabief



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 22 avril 2022

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Métabief (25370) N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET (Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-04-04-00002 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Métabief (25370) déposée en date du 31/03/2022

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 31 mars 2022

Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:

Liste:

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : A
Numéro de parcelle : 419
Surface de la parcelle (en ha) : 0,7455
Surface à appliquer (en ha) : 0,1000

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : A
Numéro de parcelle : 440
Surface de la parcelle (en ha) : 1,2900
Surface à appliquer (en ha) : 0,5300

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : A
Numéro de parcelle : 488
Surface de la parcelle (en ha) : 1,0300

Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003
BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40

Surface à appliquer (en ha) : 1,0300

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : A
Numéro de parcelle : 706
Surface de la parcelle (en ha) : 0,1970
Surface à appliquer (en ha) : 0,1600

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : A
Numéro de parcelle : 707
Surface de la parcelle (en ha) : 0,5552
Surface à appliquer (en ha) : 0,5552

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 4
Surface de la parcelle (en ha) : 0,7280
Surface à appliquer (en ha) : 0,1200

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 5
Surface de la parcelle (en ha) : 2,5980
Surface à appliquer (en ha) : 2,4500

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 6
Surface de la parcelle (en ha) : 1,8760
Surface à appliquer (en ha) : 1,8500

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 16
Surface de la parcelle (en ha) : 0,6060
Surface à appliquer (en ha) : 0,6060

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 17
Surface de la parcelle (en ha) : 0,3200
Surface à appliquer (en ha) : 0,3200

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 19
Surface de la parcelle (en ha) : 0,8540
Surface à appliquer (en ha) : 0,6400

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 20
Surface de la parcelle (en ha) : 13,5383
Surface à appliquer (en ha) : 1,8000

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 22
Surface de la parcelle (en ha) : 19,0360
Surface à appliquer (en ha) : 4,4500

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 50
Surface de la parcelle (en ha) : 37,9917
Surface à appliquer (en ha) : 20,5100

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 53
Surface de la parcelle (en ha) : 35,2245
Surface à appliquer (en ha) : 12,7100

Commune : Métabief (25370)
Section cadastrale : C
Numéro de parcelle : 142
Surface de la parcelle (en ha) : 0,1230
Surface à appliquer (en ha) : 0,1230

Commune : Jougne (25370)
Section cadastrale : C
Numéro de parcelle : 242
Surface de la parcelle (en ha) : 0,9960
Surface à appliquer (en ha) : 0,9960

Commune : Longevilles-Mont-d'Or (25370)
Section cadastrale : ZI
Numéro de parcelle : 8
Surface de la parcelle (en ha) : 8,1463
Surface à appliquer (en ha) : 1,2400

Commune : Longevilles-Mont-d'Or (25370)
Section cadastrale : ZN
Numéro de parcelle : 3
Surface de la parcelle (en ha) : 6,6110
Surface à appliquer (en ha) : 1,0600

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 51,2502

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Métabief (25370), le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Métabief (25370) et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt



Frédéric CHEVALLIER

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-21-00007

Arrêté portant autorisation de coupe - Chapelle
d'Huin

**Arrêté N°
portant AUTORISATION DE COUPE**

- Vu** le code forestier et notamment les articles L.124-5 et L124-6 ;
- Vu** l'arrêté n°2015-12-15-003 du 15 décembre 2015 fixant les seuils de surface de coupes soumis à autorisation ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs :- M. COLOMBET (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté du 18 décembre 2020 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2022-04-04-00002 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Vu** la demande de coupe du 21 mars 2022 présentée par Madame Le Maire de la commune de Chappelle d'Huin ;
- Vu** l'avis de l'ONF en date du 20 avril 2022 ;
- Considérant** que les parcelles, objet de la demande de coupe, ne relèvent pas du régime forestier ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisé la réalisation d'une coupe de résineux sur 6 ha 28 a 50 ca demandée par Madame Le Maire de la commune de Chappelle d'Huin, et portant sur les parcelles :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)
CHAPELLE D'HUIN	E	782	0,8345
	E	694	0,3942
	E	676	2,4430
	E	786	2,1390
	E	677	0,3543
	E	760	0,1200

Article 2 : Cette autorisation est assortie des réserves suivantes :

- exploitation soigneuse prenant soin le cas échéant des tiges maintenues et de la régénération naturelle présente ;
- respect des prescriptions fixées dans l'arrêté susvisé du 18 décembre 2020 pour lutter contre les attaques de scolytes sur épicéas ;
- en l'absence d'une régénération naturelle satisfaisante, prendre les mesures nécessaires au renouvellement du peuplement (plantation ou compléments de régénération naturelle) dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe définitive.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Madame Le Maire de la commune de Chapelle d'Huin.

Fait à Besançon, le 21 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation



Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-26-00003

Arrêté portant prescriptions complémentaires à
déclaration, en application de l'article R124-39
du Code de l'Environnement, du système
d'assainissement des eaux usées de MOUTHE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°25-2022-

Portant prescriptions complémentaires à déclaration, en application de l'article R214-39, du système d'assainissement des eaux usées de MOUTHE

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive 91/271/CE du 21/05/1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, dite DERU ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite DCE ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les articles L171-6, L171-8, L171-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-7 à L2224-12 et R2224-6 à R2224-16 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III de la 1^{re} partie ;

Vu le décret n°62-1448 du 24/11/1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;

Vu le décret du 23/06/2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 23/11/1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;

Vu l'arrêté du 25/01/2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par arrêtés du 24/08/2017 puis du 31/07/2020 ;

Vu la note technique du 07/09/2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 susvisé ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21/03/2022 ;

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANCON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/15

Vu la régularisation administrative n°25-2006-00163 en date du 05/12/2006 valant déclaration d'existence du système d'assainissement de MOUTHE/GELLIN ;

Vu le porter à connaissance déposé à la Direction Départementale des Territoires du Doubs par mail du 21/03/2022 par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) ;

Vu l'arrêté n°25-2021-07-12-00018 du 12/07/2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental de Territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2022-04-04-00002 du 04/04/2022 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN à ses collaborateurs ;

Vu l'avis du 21/04/2022 de la CCLMHD sur le projet du présent arrêté de prescriptions complémentaires qui lui a été transmis le 13/04/2022 ;

Considérant que le porter à connaissance apporte des informations nécessaires à la déclaration de mise aux normes futures, tant environnementales que techniques et sécuritaires au sein des ouvrages d'assainissement en vu d'une optimisation de l'exploitation et des performances du système d'assainissement de MOUTHE/GELLIN dans son ensemble ;

Considérant que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

Considérant que les dispositions prévues sur le système d'assainissement permettront de maîtriser les apports de macro-polluants au milieu naturel et ainsi de garantir son bon état et sa non-dégradation au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Considérant qu'au vu des caractéristiques particulières du projet, il convient de compléter les prescriptions générales applicables, et notamment celles prévues par l'arrêté du 21/07/2015 modifié, par des prescriptions particulières ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Maîtrise d'ouvrage

La CCLMHD, sise 5 rue de la caserne 25370 LES HÔPITAUX-VIEUX, représentée par son Président, est maître d'ouvrage du système d'assainissement de MOUTHE.

Article 2 : Objet du porter à connaissance

Le porter à connaissance concerne la mise aux normes environnementales, techniques et sécuritaires des ouvrages du système d'assainissement de MOUTHE composés des réseaux de collecte des communes de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAUX-NEUVE, GELLIN, LES VILLEDIEU, MOUTHE, PETITE-CHAUX et SARRAGEOIS, et du dispositif de traitement de GELLIN.

Le porter à connaissance traite :

- de la réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de GELLIN,
- de l'amélioration de la collecte et du transfert des effluents collectés vers la STEU,
- de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement.

Toutes les prescriptions générales de l'arrêté du 21/07/2015 s'imposent au maître d'ouvrage. Le présent arrêté définit les prescriptions particulières spécifiques au système d'assainissement de MOUTHE.

Article 3 : Description et caractéristiques du système d'assainissement

Le traitement des eaux usées

Le génie civil de la STEU existante sera conservé. Les travaux de réhabilitation, d'optimisation et de sécurisation auront lieu au sein de l'unité existante.

L'ouvrage de traitement après travaux aura les caractéristiques suivantes :

Nom	STEU de GELLIN
Localisation	Commune de GELLIN
Coordonnées géographiques (Système Lambert 93)	Ouvrage de traitement : X = 947 412 Y = 6 630 628
	Déversoir de tête (A2) : X = 947 412 Y = 6 630 628

Filière eau	Boues activées à aération prolongée (BAAP)
Filière boues	Table d'égouttage / stockage boues liquides
Capacité nominale	210 kg de DBO5/j soit 3500 EH
Débit nominale	580 m ³ /j

Le rejet des eaux traitées et des eaux usées surversées (déversoir de tête A2) est réalisé :

Mode de rejet	Canalisation de rejet
Nom de l'exutoire	Le Doubs de sa source au Bief Rouge (FRDR 644)
Coordonnées géographiques (Système Lambert 93)	X = 947 439 Y = 6 630 574
Bassin versant	Haut-Doubs (DO_02_12)

Réseaux de collecte et de transport

Les réseaux sont à 100 % séparatifs. Les points particuliers du réseau après travaux seront les suivants :

Trop-plein de poste :

Identification	Localisation / Coord. (Lt 93) du PR	Flux de pollution en kg DBO5/j collecté par le tronçon concerné	Milieu récepteur Coord. (Lt 93) du point de rejet
PR Petite-Chaux	Petite-Chaux X = 942 341 Y = 6 626 514	29	Le Cibriod X = 942 363 Y = 6 626 458
PR Hameau Vuillet	Petite-Chaux X = 940 696 Y = 6 625 401	20	Le Cibriod X = 940 708 Y = 6 625 394
PR Les Villedieu	Les Villedieu X = 951 091 Y = 6 632 025	6	Ruisseau affluent du Doubs X = 949 535 Y = 6 631 502
PR Brey Village	Brey-et-Maisons-du-Bois X = 948 345 Y = 6 632 523	8	Le Bief Chaud X = 948 274 Y = 6 632 535
PR Brey Zi	Brey-et-Maisons-du-Bois X = 948 659 Y = 6 632 878	1	Pas de trop plein

Plusieurs postes de relevage seront à créer, notamment quatre si le maître d'ouvrage choisi, pour la réhabilitation du collecteur de transfert entre MOUTHE et GELLIN, les solutions n°2 « Refoulement » ou n°3 « Pompage en ligne ». L'emplacement exact de ces futurs postes de relevage et de leurs points éventuels ne sont pas encore connus.

Identification	Flux de pollution en kg DBO5/j collecté par le tronçon concerné
PR Sortie Chaux-Neuve	19
PR Sortie Mouthe	104,5
PR entre Mouthe et Sarrageois (n°1)	104,5
PR entre Mouthe et Sarrageois (n°2)	104,5
PR Sortie Sarrageois	118,5

Plusieurs activités industrielles sont présentes sur le système d'assainissement de MOUTHE. Deux d'entre elles sont à l'origine de déversements significatifs de charges organiques non domestiques. Il s'agit de :

- SCAF des Monts de Joux – Atelier de Mouthe
2 rue de la Varée 25240 MOUTHE
Activité : fabrication de fromage
SIRET : 778 275 487 00016
Flux maximal journalier autorisé à rejeter de collecte : 6,24 kg DBO5/j
- SCAF de Gellin
2 route de Maison du Bois 25240 GELLIN
Activité : fabrication de fromage
SIRET : 778 401 232 00039
Flux maximal journalier autorisé à rejeter de collecte : 3,6 kg DBO5/j

Article 4 : Planning de mise en oeuvre du projet

Comme énoncé à l'article 2, le projet concerne notamment la mise aux normes environnementales, techniques et sécurité des ouvrages du système d'assainissement de MOUTHE.

Ce projet est décliné en actions présentées ci-dessous et planifiées. Pour chaque action, l'échéance annoncée correspond à la mise en service.

Actions	Echéances
1 - Elimination des eaux claires parasites permanentes sur les réseaux de collecte les plus impactants	2023
2 - Mise aux normes environnementales, techniques et sécurité de la STEU de GELLIN	2023
3 - Réhabilitation du collecteur de transfert entre MOUTHE et GELLIN	2026
4 – Réhabilitation des réseaux de collecte les moins impactants	2026
5 – Réhabilitation du collecteur de transfert entre CHAUX-NEUVE et PETITE-CHAUX	2030

Le maître d'ouvrage informera le service de police de l'eau de l'avancée des travaux réalisés.

Article 5 : Dispositions en phase chantier

Le maître d'ouvrage prend toutes les dispositions pour éviter de dégrader l'environnement et impose cet objectif à l'ensemble de ses prestataires techniques : maître d'oeuvre, entreprises, contrôleurs, ...

Durant la phase de travaux, il veille ainsi à limiter, le plus possible, les risques de pollutions de toutes natures vis-à-vis de l'eau, de l'air, du sol et d'émergences de nuisances sonores, olfactives, ... dus à l'activité du chantier :

- les aires de stockages de produits potentiellement polluants et de stationnement des véhicules et engins de chantier font l'objet de mesures de confinement et sont implantées en dehors des zones inondables, des périmètres de protection des captages d'eau potable ou encore des zones sensibles,
- des dispositifs d'interventions rapides en cas de pollutions (cuves, pompes, matériaux absorbants, ...) sont conservés sur le chantier en permanence.

Article 6 : Prescriptions générales concernant l'exploitation et l'entretien du système d'assainissement (réseau de collecte et station de traitement des eaux usées)

Le système d'assainissement doit être exploité et entretenu de manière à :

- répondre aux objectifs fixés par les prescriptions de l'arrêté du 21/07/2015 et celles fixées aux articles du présent arrêté,
- éviter, dans les conditions normales de fonctionnement, tout rejet direct ou déversement d'eaux usées par le système de collecte,
- éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner le non-respect des exigences du présent arrêté ou un dysfonctionnement des ouvrages avals,
- minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu récepteur, dans toutes les conditions de fonctionnement.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage assure la police du système de collecte et met en œuvre dans ce cadre les principes de prévention et de réduction des pollutions à la source, notamment en ce qui concerne les micropolluants.

Le maître d'ouvrage réalise l'autosurveillance de ce système d'assainissement conformément à l'arrêté du 21/07/2015 et aux articles 15 et 16 du présent arrêté.

Il est tenu à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement et une liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes.

Les personnes en charge de l'exploitation ont, au préalable, reçu une formation adéquate leur permettant de gérer les diverses situations de fonctionnement de la STEU.

Le service chargé de la police de l'eau est informé, au minimum un mois à l'avance, des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les eaux réceptrices sont précisées.

Le service chargé de la police de l'eau peut, si nécessaire, dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à en réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs.

Tout incident sur le système d'assainissement doit être immédiatement signalé au service police de l'eau par courriel (ddt-uea@doubs.gouv.fr) notamment lorsque celui-ci occasionne ou est susceptible d'occasionner des rejets d'eaux usées non traitées ou une diminution des performances épuratoires.

Article 7 : Diagnostic permanent du système d'assainissement

Un diagnostic permanent du système d'assainissement sera à mettre en place conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21/07/2015. Il sera proposé au service police de l'eau pour le 31/12/2024.

Il est destiné à :

- connaître le fonctionnement et l'état structurel en continu du système d'assainissement,
- prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Au regard des enjeux sur le système d'assainissement de MOUTHE, il portera notamment sur :

- la gestion et le suivi des entrants dans le système de collecte et notamment le suivi des effluents non domestiques,
- le suivi métrologique des flux collectés, traités et rejetés vers le milieu en s'appuyant notamment sur l'autosurveillance réglementaire décrite ci-dessous et complétée si nécessaire.

Ce diagnostic permanent s'appuiera sur les résultats du diagnostic ponctuel du système d'assainissement de MOUTHE terminé en 2022.

Il permettra ainsi d'en évaluer les bénéfices et éventuellement, si nécessaire, de le compléter par de nouvelles actions visant à corriger les dysfonctionnements et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte.

Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage et fourni au service police de l'eau.

Les résultats du diagnostic permanent sont transmis annuellement au service police de l'eau de la DDT dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 20 de l'arrêté du 21/07/2015 et à l'article 18 ci-dessous.

Article 8 : Raccordement d'eaux usées non domestiques au système de collecte

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte fait l'objet d'une autorisation de déversement délivrée par le maître d'ouvrage au producteur d'eaux usées non domestiques.

L'autorisation de déversement définit les paramètres à mesurer par l'exploitant de l'établissement producteur d'eaux usées non domestiques et la fréquence des mesures à réaliser. Si les déversements ont une incidence sur les paramètres Demande biochimique en oxygène mesurée sur 5 jours (DBO5), Demande chimique en oxygène (DCO), Matières en suspension (MES), Azote global (NGL), Azote ammoniacal (NH4), Phosphore total (PTOT), pH, conductivité, température, l'autorisation de déversement fixera les flux et les concentrations maximaux admissibles pour ces paramètres et, le cas échéant, les valeurs moyennes journalières et annuelles.

Si les déversements sont susceptibles par leur composition de contribuer aux concentrations de micropolluants dans les eaux de rejet de la STEU ou dans les boues, l'autorisation de déversement fixe également, d'une part, les flux et les concentrations maximaux admissibles pour ces micropolluants et, d'autre part, les valeurs moyennes journalières et annuelles pour ces substances.

Cette autorisation de déversement prévoit en outre que le producteur d'eaux usées non domestiques transmet au maître d'ouvrage, au plus tard dans le mois qui suit l'acquisition de la donnée, les résultats des mesures d'autosurveillance prévues, le cas échéant, par son autorisation d'exploitation au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Article 9 : Prescriptions relatives au rejet au milieu récepteur

L'effluent rejeté devra présenter un pH compris entre 6 et 8,5 et une température inférieure à 25°C. Sa couleur ne provoque pas de coloration du milieu récepteur. Conformément aux articles L216-6 et L432-2 du Code de l'Environnement, les rejets ne doivent pas porter atteinte au milieu naturel, à son usage, à sa flore et sa faune, notamment piscicole.

Article 10 : Débit de référence et conditions normales de fonctionnement

Le débit de référence de la STEU correspond au percentile 95 sur 5 ans des débits acheminés par le système de collecte jusqu'au déversoir de tête de la STEU de GELLIN.

Pour l'année N, il sera calculé à partir des débits journaliers mesurés sur les années N-5 à N-1.

Tant que le débit entrant dans la STEU (au niveau du déversoir de tête) est inférieur au débit de référence, cette dernière est considérée comme étant en conditions normales de fonctionnement. Au-delà du débit de référence, il est considéré une situation inhabituelle se rapportant à la catégorie des fortes pluies conformément à l'article R2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les opérations programmées de maintenance, lorsqu'elles ont fait l'objet d'une information du service police de l'eau conformément à l'article 16 de l'arrêté du 21/07/2015 et l'article 6 ci-dessus, ainsi que les circonstances exceptionnelles (inondations, pannes, rejets accidentels dans le réseau, acte de malveillance, ...) correspondent également à des situations inhabituelles et doivent être signalées sous forme d'évènements dans le bilan annuel visé à l'article 20 de l'arrêté du 21/07/2015 et à l'article 18 ci-dessous.

Article 11 : Performances minimales à atteindre par la STEU de GELLIN

Hors situations inhabituelles telles que définies dans l'arrêté du 21/07/2015 et à l'article 10 ci-dessus, les performances de la STEU de GELLIN se conforment aux valeurs limites en concentration ou en rendement définies dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Concentration maximale à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire à ne pas dépasser
DBO5	20 mg (O ₂)/l	90 %	40 mg (O ₂)/l
DCO	125 mg (O ₂)/l	75 %	250 mg (O ₂)/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l
NTK	10 mg N/l	85 %	/
NH4	7 mg N/l	/	/
NGL	15 mg N/l	70 %	/
PTOT	1 mg P/l	90 %	/

Pour les paramètres PTOT et NGL, le respect des valeurs limites sera examiné au regard de la moyenne annuelle des résultats des bilans d'autosurveillance. Pour les autres paramètres, la conformité sera examinée pour chaque bilan pris individuellement en appliquant la règle.

Article 12 : Nuisances olfactives et sonores

Le système d'assainissement (réseau, ouvrages du système de collecte, station de traitement) sera conçu et exploité pour minimiser l'émergence de nuisances olfactives et sonores et notamment se conformer aux dispositions du Code de la Santé Publique.

Article 13 : Gestion des sous-produits du système d'assainissement des eaux usées

Les déchets du système d'assainissement sont gérés conformément aux prescriptions de l'article 15 de l'arrêté du 21/07/2015 visé ci-dessus.

L'exploitant indique les modifications de la filière d'élimination ou de valorisation des déchets du système de collecte, dès qu'il en a connaissance, dans le bilan annuel du système d'assainissement et dans le manuel d'autosurveillance du système.

Article 14 : Manuel d'autosurveillance

Les modalités pratiques de la réalisation de l'autosurveillance sont décrites dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de MOUTHE.

Le manuel d'autosurveillance devra être rédigé conformément à l'article 20 de l'arrêté du 21/07/2015, et validé par le service police de l'eau et l'agence de l'eau. En cas de modification des modalités d'autosurveillance, ce manuel sera mis à jour.

Article 15 : Autosurveillance de la file eau de la STEU

L'exploitant établit chaque année un calendrier prévisionnel de réalisation des bilans 24h. Ce calendrier doit être :

- représentatif des particularités (activités industrielles, touristiques...) de l'agglomération d'assainissement,
- adressé par le maître d'ouvrage avant le 1^{er} décembre de l'année précédant sa mise en œuvre, au service de police de l'eau pour acceptation, et à l'agence de l'eau.

Le programme d'autosurveillance de la file eau est défini dans le manuel d'autosurveillance visé à l'article 14 ci-dessus. Il reprend les prescriptions de l'arrêté du 21/07/2015 et de ses annexes 1 et 2.

Article 16 : Autosurveillance de la file boue de la STEU

En application de l'article 15 de l'arrêté du 21/07/2015, les boues sont analysées 2 fois par an. Les analyses portent sur l'ensemble des paramètres précisés dans l'arrêté du 08/01/1998.

Le programme d'autosurveillance de la file boue sera défini dans le manuel d'autosurveillance visé à l'article 14 ci-dessus. Il reprendra les prescriptions de l'arrêté du 21/07/2015 et de ses annexes 1 et 2.

Les documents suivants sont tenus en permanence à la disposition du service police de l'eau sur le site de la station :

- les documents permettant d'assurer la traçabilité des lots de boues, y compris lorsqu'elles sont traitées en dehors du site de la station, et de justifier de la destination finale des boues,
- les documents enregistrant, par origine, les quantités de matières sèches hors réactifs de boues apportées sur la station par d'autres installations,

- les bulletins de résultats des analyses réalisés selon les prescriptions de l'arrêté du 08/01/1998 lorsque les boues sont destinées à être valorisées sur les sols, quel que soit le traitement préalable qui leur est appliqué et le statut juridique permettant la valorisation,
- les documents de traçabilité et d'analyses permettant d'attester, pour les lots de boues concernés, de leur sortie effective du statut de déchet.

Article 17 : Transmission des données relatives à l'autosurveillance

Transmission au format SANDRE

Le maître d'ouvrage transmet les informations et résultats d'autosurveillance produits durant le mois N dans le courant du mois N+1 au service police de l'eau et à l'agence de l'eau.

La transmission des données d'autosurveillance est effectuée par voie électronique, conformément au scénario d'échange des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement en vigueur défini par le service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE) via l'application VERSEAU.

Dans le cas de dépassement des performances minimales autorisées, le maître d'ouvrage transmet sans délai les résultats obtenus accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement

Le maître d'ouvrage rédige en début d'année le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement (station et système de collecte) durant l'année précédente, comprenant les éléments précisés à l'article 20 de l'arrêté du 21/07/2015 et le transmet au service police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

Article 18 : Conformité de la station de traitement des eaux usées

L'examen de la conformité STEU aux prescriptions de performances et de conception de l'arrêté du 21/07/2015 et du présent arrêté est réalisé annuellement par le service police de l'eau. Concernant les performances, il est fait application des règles fixées à l'article 22 de l'arrêté du 21/07/2015.

La STEU pourra être déclarée non conforme en équipement si les règles de conception fixées par l'arrêté du 21/07/2015 et par le présent arrêté ne sont pas respectées mais également si pendant 3 années consécutives, l'évaluation de ses performances est non conforme.

Article 19 : Modification de la déclaration

Toute modification notable apportée au système d'assainissement de MOUTHE doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le maître d'ouvrage avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article R214,39 du Code de l'Environnement.

Article 20 : Exercice des missions de police

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du Code de l'Environnement ont libre aux ouvrages du système d'assainissement de MOUTHE dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté durant la réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de MOUTHE comme durant la phase d'exploitation du système.

Article 21 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles L171-1 à L171-12, L173-1 à L173-12, L216-6 à L216-13, L432-2 à L432-3 et R216-7 à R216-12 du Code de l'Environnement.

Article 22 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 23 : Voie et délai de recours

Conformément aux dispositions des articles R181-50 et suivants du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex 3 :

- 1° par le maître d'ouvrage, dans un délai de 2 mois à compter du jour où elle lui a été notifiée,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de 4 mois à compter de :
 - son affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° du R181-44,
 - sa publication sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1^{er} jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Les décisions mentionnées au 1^{er} alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet) ou hiérarchique (auprès du Ministre) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o de l'article R181-50 du Code de l'Environnement. La décision de rejet, expresse ou tacite, née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre la présente décision, l'autorité administrative compétente en informe le maître d'ouvrage pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L411-6 et L122-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

A compter de la mise en service du projet autorisé, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. La décision expresse ou tacite, née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation, peut faire l'objet :

- soit directement d'un recours auprès du tribunal administratif dans les 2 mois qui suivent cette décision,
- soit, préalablement, d'un recours hiérarchique (auprès du Ministre) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux. La décision de rejet, expresse ou tacite, née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R181-45 du Code de l'Environnement.

Article 24 : Notification et publication

Le présent arrêté de prescriptions complémentaires à déclaration sera notifié à la CCLMHD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du DOUBS. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée de 4 mois.

Un extrait du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire de l'arrêté de prescriptions complémentaires seront adressés aux mairies des communes de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAUX-NEUVE, GELLIN, LES VILLEDIEU, MOUTHE, PETITE-CHAUX et SARRAGEOIS, ainsi qu'au siège de la

CCLMHD. L'extrait de l'arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois. Les procès verbaux d'affichage seront retournés au préfet.

Article 25 : Exécution

- Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Le Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- Les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le **26 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
La Cheffe du Service Eau, Risques, Nature et Forêt,



Aurélia BARTEAU

2022-04-26-00003

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-20-00002

A36-Fermeture diffuseur 7

Arrêté N°

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 : fermeture de la bretelle n°7 (sens 2 : sortant de l'A36) durant la fête foraine d'Audincourt du samedi 30 avril au lundi 16 mai 2022.

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-04-04-00002 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN à ses collaborateurs ;

Vu la demande de la ville d'Audincourt en date du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable du service de gestion et de contrôle des réseaux autoroutiers concédés ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Doubs du 11 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs du 11 avril 2022 ;

Vu l'avis de la ville de Montbéliard du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la ville d'Arbouans ;

Vu l'avis réputé favorable de la ville d'Audincourt ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 11 avril 2022

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains de la voie publique, ainsi que celle des Autoroutes Paris Rhin Rhône et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation liées au déroulement de la fête foraine d'Audincourt ;

Considérant le trafic potentiellement dense au droit du site d'implantation de la fête foraine et donc le risque de remontée de file sur l'autoroute A36 ;

Considérant le risque d'accidents du fait de la présence de nombreuses personnes à pied au droit du site d'implantation de la fête foraine ;

Considérant que la fermeture de la bretelle de sortie sens 2 du diffuseur n°7 de l'A 36 (Montbéliard Sud - Arbouans) va engendrer des déviations de trafic hors du réseau autoroutier ;

ARRÊTE

Article 1er :

À partir du samedi 30 avril 2022 à 13h00 jusqu'au lundi 16 mai 2022 à 6h00, pendant toute la durée de la fête foraine d'Audincourt, la bretelle de sortie sens 2 du diffuseur n°7 de l'A36 (Montbéliard Sud – Arbouans) sera fermée.

Article 2 :

Du fait de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°7, le trafic sera dévié par le diffuseur 8 (Montbéliard Centre) et une partie de l'itinéraire S15 identifié au Plan de Gestion du Trafic A36 – Aire Urbaine Belfort / Montbéliard (soit les routes départementales : RD663 + RD463B + RD34 + RD34a + RD472).

Article 3 :

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique à la fermeture du diffuseur seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de Chantier ;
- Choix d'un mode d'exploitation.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire mise en place.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Article 4 :

En cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation et surtout en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers.

La veille qualifiée 24/24 de la DDT devra être avertie à l'avance de la mise en place du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'activation du PGT (Plan de Gestion de Trafic) et des mesures prises à cet effet.

Article 5 :

Une information de la fermeture de la sortie du diffuseur n° 7 et des déviations prévues à l'article 2 sera assurée par APRR par :

- l'activation de messages sur les panneaux à messages variables (PMV), situés en section courante de l'autoroute et sur les panneaux à messages variables sur accès (PMVA), situés en entrée des gares de péage ;
- la diffusion de messages sur la radio « Autoroute Info 107.7 » ;
- du service d'information vocale autoroutier ;
- du site internet www.aprr.fr.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 :

- M. le sous-préfet de Montbéliard,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), direction régionale d'exploitation Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à la DGITM / GCA, au conseil départemental du Doubs et aux communes de Montbéliard, Arbouans et Audincourt.

Fait à Besançon, le 20 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation, la responsable de l'unité sécurité
routière, gestion de crises, transports.



Céline DZIADKOWIAK

Préfecture du Doubs

25-2022-04-29-00002

20220429_INTERDICTION RAVE PARTY



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 25-2022-04-29-00002

portant interdiction d'une manifestation de type rassemblement festif à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Doubs

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants, et R. 211-27 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, sous-préfète directrice du cabinet ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement non autorisé de type rave-party, free-party et teknival, pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible d'être organisé dans le département du Doubs du vendredi 29 avril 2022 18 h 00 au 2 mai 2022 - 08 heures ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisation pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de préfet du Doubs, que l'organisateur n'est pas identifié, que les terrains sur lesquels vont se dérouler le rassemblement ne sont pas connus, qu'il n'est pas permis de connaître les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité et la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques au regard du nombre de participants ;

CONSIDÉRANT l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre les incendies et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis :

- que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions,
- que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de tels rassemblements susceptibles de s'installer sans autorisation préalable, en divers lieux du département .

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, ce rassemblement est de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ; que son interdiction, qui est strictement nécessaire et proportionnée aux objectifs poursuivis, est seule de nature à prévenir efficacement ces troubles ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'identification du lieu géographique susceptible d'accueillir le rassemblement festif à caractère musical envisagé, et afin de donner un effet utile à l'interdiction, il y a lieu d'interdire, sauf motif légitime, la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation sur l'ensemble des réseaux routiers du département ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Tous rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux déclarés ou autorisés sont interdits sur l'ensemble du département du Doubs du vendredi 29 avril 2022 18 h 00 au 2 mai 2022 – 08 heures.

ARTICLE 2 :

La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation (notamment « sound system » et amplificateurs) à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département du Doubs, du vendredi 29 avril 2022 au 2 mai 2022 08 heures.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

La Directrice de cabinet du Préfet du Doubs, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant de groupement de gendarmerie nationale et le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et diffusé à l'ensemble des maires du département du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 AVR. 2022
Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice de Cabinet


Laure TROTIN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cas du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture du Doubs

25-2022-04-28-00001

Arrêté cadre départemental relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan

Arrêté cadre départemental N°

relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étéage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213.3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à L.215-13, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles R.1321-1 à R.1321-66 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans un département en matière de police ;

VU le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise sécheresse

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse en vigueur,

VU l'arrêté 21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse

VU l'arrêté cadre départemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau de Franche-Comté ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental du sous bassin de l'Allan qui intègre 20 communes du Doubs ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse de juin 2021 ;

VU l'avis du comité de ressources en eau du département du Doubs ;

VU les participations du public réalisées dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau peuvent être nécessaires en cas de déficit de la ressource en eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue une priorité ;

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau dans le cadre d'une gestion concertée et équilibrée dans l'intérêt de la préservation des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT la situation particulière du département du Doubs, dont le caractère karstique accentue la fragilité de la ressource en eau et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

CONSIDERANT que l'anticipation et la planification des mesures de limitation sont essentielles pour garantir l'efficacité, la cohérence, la progressivité et l'acceptabilité des mesures, permettre une plus grande transparence et une meilleure concertation et garantir une solidarité entre l'amont et l'aval ;

SUR proposition du secrétaire général

ARRETE :

Article 1 - Objet

Le présent arrêté cadre a pour objet de :

- mettre en œuvre dans le département du Doubs des mesures de gestion des étiages ;
- délimiter les secteurs (article 2) dans lesquels pourront s'appliquer des mesures de précaution, de restriction ou d'interdiction provisoires de prélèvement dans les eaux superficielles et dans les eaux souterraines, dont les nappes alluviales des cours d'eau, ainsi que des mesures de restriction partielle ou d'interdiction des autres usages de l'eau ;
- fixer des seuils de vigilance, des seuils d'alerte, des seuils d'alerte renforcée et des seuils de crise pour le débit des cours d'eau (article 3) en dessous desquels ces mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoires des usages pourront s'appliquer (article 5). Les niveaux des nappes, et des observations sur d'autres cours d'eau pourront compléter le niveau d'information dès lors que ces données existent et qu'elles sont en rapport avec les usages.
- définir les conditions de déclenchement des interdictions (article 3) et de l'organisation de la veille sécheresse (article 4) ainsi que les conditions d'adaptation des mesures (article 6).

Article 2 - Définition de la zone d'application du présent arrêté cadre : la zone d'alerte

Les zones d'alerte sont des unités hydrologiques ou hydrogéologiques cohérentes pour lesquelles l'administration est susceptible de prescrire des mesures de restriction. Au nombre de quatre, elles couvrent l'ensemble du département et sont toutes inter-départementales. Les communes peuvent

aussi être rattachées à une zone de gestion, dans le cas où elles sont approvisionnées par des prélèvements situés dans une zone d'alerte différente de celle où elles sont implantées.

Le présent arrêté cadre départemental s'applique sur l'ensemble du département du Doubs, à l'exception des communes constituant le sous-bassin de l'Allan, qui sont gérées par l'arrêté cadre interdépartemental Doubs / Territoire de Belfort. Toutefois, ces communes demeurent rattachées à leur zone de gestion des plateaux calcaires.

L'ensemble des communes concernées par les zones d'alerte et de gestion sont listées en annexe 2. L'annexe 1 présente la cartographie de ces zones.

Article 3- Définition des seuils de surveillance et conditions de déclenchement

3-1 : Seuils de surveillance

Quatre niveaux de gravité sont définis en fonction du débit des cours d'eau et précisés dans l'annexe 2 de l'arrêté n° 21-327 du 23 juillet 2021 susvisé. Ils sont contrôlés de manière hebdomadaire du début de l'étiage jusqu'au mois de septembre, puis toutes les deux semaines, dans les bulletins édités par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et accessibles sur son site internet. Les seuils de surveillance fonctionnent comme suit :

- seuil de vigilance : il faut que 50 % des stations hydrométriques situées dans la zone d'alerte franchissent à la baisse le seuil de vigilance. Ce seuil enclenche le lancement des bulletins hebdomadaires et peut donner lieu notamment à des actions de communication ;
- seuil d'alerte : il faut que plus de 50 % des stations hydrométriques situées dans la zone d'alerte franchissent à la baisse leur seuil d'alerte pour placer la zone en constat d'Alerte.
- seuil d'alerte renforcée : il faut que plus de 50 % des stations hydrométriques situées dans la zone d'alerte franchissent à la baisse leur seuil d'alerte renforcée pour placer le secteur en constat d'Alerte renforcée.
- seuil de crise : il faut que plus de 50 % des stations hydrométriques situées dans la zone d'alerte franchissent à la baisse leur seuil de crise pour placer le secteur en constat de Crise.

Si des problèmes inhabituels et graves d'adéquation entre la ressource et les usages sont identifiés, susceptibles de mettre en péril la distribution d'eau potable provenant des ressources de la zone de surveillance, la santé publique, la sécurité civile et la survie des espèces présentes dans le milieu, toute décision d'urgence ou d'anticipation pourra être prise par toute autorité en adéquation avec le niveau du péril (exemple : maire pour un réseau de distribution d'eau communal).

Les stations hydrométriques et les débits de référence des différents niveaux de gravité sont présentés en annexe 4.

Pour constater le franchissement de seuils, la DREAL produira des bulletins comportant les VCN3 calculés sur les deux semaines précédant le jour de publication. Le VCN3 est le débit minimum moyen journalier observé sur une période de 3 jours consécutifs pendant une période définie au préalable qui est fixée ici aux 14 jours précédant la date de publication du bulletin.

3-2 : Conditions de déclenchement

La prise de décision de franchissement d'un niveau de gravité sur la zone d'alerte s'appuie sur les stations hydrométriques de référence et les seuils de surveillance, mais aussi, sur la prise en considération à part entière des éléments d'information listés ci-dessous :

- les données de l'observatoire national des étiages (ONDE) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

- des données hydrologiques complémentaires ;
- des données ou bulletins piézométriques, notamment ceux disponibles sur le site <https://ades.eaufrance.fr/> ;
- des données hydro-agronomiques ;
- les prévisions météorologiques fournies par Météo France ;
- les données liées à l'alimentation en eau potable, en particulier l'état de la ressource sur certains captages considérés comme stratégiques : Mathay, Saint Point...

et par toute information relative au risque de mise en péril de la quantité ou de la qualité de la ressource en eau, susceptible d'être transmise aux Préfets par tout usager et tout gestionnaire.

3-3 : Cohérence dans le déclenchement

Afin d'assurer une cohérence hydrologique des conditions de déclenchement des mesures de restriction, et une solidarité amont-aval entre usagers, les principes suivants sont à prendre en compte :

- délai maximum de 8 jours entre le constat de l'état de la ressource et la signature d'un arrêté de restriction des usages, consultation de la cellule de suivi opérationnel incluse
- Situation qui s'aggrave (exemple d'alerte vers l'alerte renforcée) : lorsque le débit ou le niveau piézométrique moyen journalier est inférieur au seuil fixé pendant au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours, le seuil est considéré comme franchi. Tout franchissement de seuil à la baisse peut être anticipé, si nécessaire, suite à une analyse multifactorielle.
- Situation qui s'améliore : on considère le seuil franchi lorsque le débit ou le niveau piézométrique moyen journalier repasse à un niveau supérieur à celui fixé pendant au moins 10 jours consécutifs. En cas de situation de crise seulement, et après analyse multifactorielle et une nette amélioration de la situation avérée, le passage à un niveau de restriction moindre peut être anticipé. Si les conditions le permettent, il sera préféré une levée des restrictions à un passage de crise en alerte renforcée.

Article 4 - Mise en place de structures de veille et de suivi de la sécheresse, actions à mener par niveau de gravité

4-1 : Le comité de ressources en eau

Il est mis en œuvre dans le Doubs un comité de ressources eau qui peut se réunir en mode plénier ou restreint. Ce comité peut être réuni pour la gestion de l'eau potable et tout autre sujet à enjeux nécessitant une concertation élargie.

Le comité de ressources en eau est une instance de concertation qui se réunit en dehors des périodes de basses eaux, a minima deux fois par an :

- une séance en fin d'étiage estival pour dresser le bilan de l'épisode de basses eaux et les éventuelles évolutions à apporter à l'arrêté cadre,
- une séance avant la période prévisible d'étiage pour évaluer l'état des ressources, leur niveau de recharge, d'en apprécier le risque de sécheresse et de partager les modalités des mesures à déployer au cours de la période d'étiage à venir.

Ce comité de ressource est susceptible d'être réuni à la demande du préfet en période de sécheresse. Le suivi opérationnel de l'étiage est assuré par une cellule de suivi opérationnel de l'étiage.

Pour assurer une meilleure réactivité, le préfet peut décider de privilégier l'échange de courriers électroniques entre les membres du comité de ressources en eau avant la prise d'un arrêté ou de plusieurs arrêtés de restriction, ou d'informer a posteriori le comité de sa décision.

4-2 : La cellule de suivi opérationnel de l'étiage

La cellule de suivi opérationnel de l'étiage est activée en tant que de besoin par le préfet.

Cette cellule assure l'analyse multifactorielle sur la base d'un suivi de la situation météorologique et hydrologique des cours d'eau et de ses conséquences sur les milieux aquatiques et sur les différents usages, en particulier l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Cette cellule fait la synthèse de ces éléments et donne un avis au Préfet. A partir des informations mises à sa disposition et selon le niveau de gravité atteint, la cellule propose un arrêté de restriction des usages de l'eau sur une ou plusieurs zones d'alerte.

La cellule de suivi opérationnel de l'étiage est constitué de la préfecture, la DDT, l'ARS, la DREAL, Météo France, l'OFB, les forces de l'ordre, et toute personne qualifiée ou collectivité pouvant contribuer.

Au niveau de gravité d'alerte, alerte renforcée ou de crise, elle se réunit à un rythme hebdomadaire lorsque les circonstances l'exigent pour échanger et proposer des mesures de restriction si nécessaires sur la base de l'arrêté cadre départemental.

4-3 - Mise en œuvre opérationnelle et échanges d'informations entre les départements

La DDT du Doubs veillera à bien s'informer mutuellement auprès des DDT des départements voisins de l'évolution de la situation sur les zones d'alerte interdépartementales communes.

La coordination avec le préfet du Territoire de Belfort fait l'objet d'un arrêté cadre inter-départemental spécifique sur le bassin de l'Allan.

Les zones d'alerte communes auront au plus un niveau de restriction de différence.

Chaque préfet de département reste compétent pour gérer les sécheresses dont la prise de mesures de restriction.

Article 5 – Mesures de restrictions ou d'interdiction des usages de l'eau

Les mesures de restriction instaurées dans les secteurs, en application du présent arrêté, présentent un caractère temporaire et exceptionnel. Elles sont progressives et proportionnées aux menaces qui pèsent sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages. Les mesures susceptibles d'être adoptées par le Préfet sont celles du tableau de l'annexe 3.

Le franchissement du niveau « vigilance » n'engendre aucune restriction d'usage, mais constitue une opportunité de diffuser un communiqué de presse rappelant les mesures générales d'économies d'eau, et de déclencher un suivi de crise du réseau de l'observation national des étiages (ONDE) ainsi que la mise en place de la cellule de suivi opérationnel.

Les mesures du niveau « alerte » constituent un catalogue non prescriptif de mesures à mobiliser selon la saisonnalité et le contexte.

Les mesures des niveaux « alerte renforcée » et « crise » constituent un socle minimal de restrictions.

Les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse détaillent les mesures de vigilance et de restriction à prendre dans le secteur considéré en fonction des usages de première nécessité à préserver en priorité.

Ces arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau peuvent éventuellement prévoir des mesures complémentaires aux dispositions prévues dans le tableau de l'annexe 3, notamment en fonction des éléments relatifs à la situation locale et son évolution constatée ou prévisible. Sauf contexte particulier dûment justifié, les mesures complémentaires ne pourront pas être moins restrictives que le socle minimal de restrictions défini pour les niveaux « alerte renforcée » et « crise ».

Sauf indication contraire expresse, notamment sous forme de prescriptions figurant dans un arrêté préfectoral, les restrictions et interdictions mentionnés dans le tableau en annexe 3 sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs, réserves d'eau de pluie). Les usages de l'eau au titre de la sécurité et de la santé publique ne sont pas concernés par ces restrictions.

Les communes peuvent aussi être rattachées à une zone de gestion, dans les cas où elles bénéficient de ressources situées dans une zone différente de celle où elles sont implantées. En cas de niveau de restriction différent entre ces zones, elles sont alors soumises aux mesures de restrictions les plus contraignantes.

Article 6 – Aménagement des mesures de restriction : conditions d'autorisation, conditions de dérogation

6-1 : Les autorisations

Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans les conditions où elles peuvent être autorisées. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation comportant tous les éléments utiles (projet précis, motifs de la demande, volume prévu, ressource utilisée, date...) auprès de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr), qui pourra délivrer une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle. Un bilan des consommations pourra être demandé au bénéficiaire de l'autorisation.

6-2 : les dérogations

Tout usager a la possibilité de solliciter auprès du préfet de son département une adaptation aux mesures de restriction des usages de l'eau lorsque le seuil de crise est constaté. Cette demande ne peut concerner que les usages interdits.

La demande s'accompagnera a minima de l'explicitation de l'usage concerné, la ressource utilisée, une estimation du volume nécessaire, la période d'utilisation et la justification de la demande.

Les demandes de dérogations sont à adresser au service de police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr). En cas d'accord, la décision sous forme d'arrêté sera notifiée à l'intéressé et à la mairie concernée et devra être présentée en cas de contrôle. Cet arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Besançon.

Un bilan des consommations pourra être demandé au bénéficiaire de la dérogation.

Un formulaire de demande de dérogation est mis à disposition sur le site internet des services de l'État (annexe 5).

Article 7 - Évaluation

La mise en application de cet arrêté cadre départemental pourra faire l'objet d'une évaluation régulière, après une ou plusieurs périodes de sécheresse. Cette évaluation s'appuiera notamment sur les retours d'expérience annuels produits au niveau départemental ou des sous-bassins interdépartementaux coordonnés. A la lumière du retour d'expérience, il pourra être adapté en tant que de besoin par un arrêté complémentaire.

Article 8 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 9 - Impact sur les arrêtés en vigueur et abrogation

L'arrêté cadre inter-préfectoral n°2013177-0011 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté est abrogé pour son application dans le Doubs.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche Comté, le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet des services de l'Etat du département du Doubs pendant toute la période de restriction, dans toutes les mairies concernées et sur le site internet national dédié conformément à l'article R.211-70 du Code de l'environnement.

Le **28 AVR. 2022**, à Besançon

Le préfet



Jean-François COLOMBET

ANNEXES

ANNEXE 2 : liste des communes des zones d'alerte et de gestion

Liste des communes de la zone d'alerte du bassin de l'Allan

NB : Le bassin de l'Allan est géré par l'arrêté cadre interdépartemental de l'Allan. L'ensemble des communes du bassin de l'Allan sont rattachées à la zone de gestion Plateau calcaire jurassien dont fait partie notamment le captage de Mathay

ALLENJOIE	DAMBENOIS	MONTBELIARD
ARBOUANS	DAMPIERRE-LES-BOIS	NOMMAY
BADEVEL	DASLE	SAINTE-SUZANNE
BART	ETUPES	SOCHAUX
BETHONCOURT	EXINCOURT	TAILLECOURT
BROGNARD	FESCHES-LE-CHATEL	VIEUX-CHARMONT
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	GRAND-CHARMONT	

Liste des communes de la zone d'alerte des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon

ABBANS-DESSOUS	L'ECOUVOTTE	PLACEY
ABBENANS	EMAGNY	POMPIERRE-SUR-DOUBS
ACCOLANS	ESNANS	POUILLEY-FRANCAIS
AIBRE	ETOUVANS	POUILLEY-LES-VIGNES
ALLONDANS	ETRABONNE	POULIGNEY-LUSANS
AMAGNEY	ETRAPPE	PRESENTEVILLERS
APPENANS	FAIMBE	LA PRETIERE
ARCEY	FERRIERES-LES-BOIS	PUESSANS
ARGUEL *	FLAGEY-RIGNEY	PUGEY *
AUDEUX	FONTAIN *	LE PUY
AUTECHAUX	FONTAINE-LES-CLERVAL	RANCENAY *
AUXON-DESSOUS / Les AUXONS	FONTENELLE-MONTBY	RANG
AUXON-DESSUS / Les AUXONS	FONTENOTTE	RAYNANS
AVANNE-AVENEY *	FOURBANNE	RECOLOGNE
AVILLEY	FOURG	RIGNEY
BATTENANS-LES-MINES	FRANEY	RIGNOSOT
BAUME-LES-DAMES	FRANOIS	RILLANS
BAVANS *	GEMONVAL	ROCHE-LEZ-BEAUPRE
BERCHE *	GENEUILLE	ROCHE-LES-CLERVAL
BERTHELANGE	GENEY	ROGNON
BESANCON *	GERMONDANS	ROMAIN
BEURE *	GONDENANS-MONTBY	ROSET-FLUANS
BEUTAL	GONDENANS-LES-MOULINS	ROUGEMONT
BLARIANS	GOUHELANS	ROUGEMONTOT
BLUSSANGEAUX	GRANDFONTAINE	ROULANS
BLUSSANS	GROSBOIS	ROUTELLE / OSSELLE – ROUTELLE
BONNAL	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	RUFFEY-LE-CHATEAU
BONNAY	HUANNE-MONTMARTIN	SAINT-GEORGES-ARMONT
BOURNOIS	HYEVRE-MAGNY	SAINT-HILAIRE
BOUSSIERES	HYEVRE-PAROISSE	SAINT-JULIEN-LES-
BRAILLANS	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	MONTBELIARD
BRANNE	ISSANS	SAINTE-MARIE
BRECONCHAUX	JALLERANGE	SAINT-MAURICE-COLOMBIER
LA BRETENIERE	LAIRE	SAINT-VIT

BRETIGNEY	LAISSÉY	SANTOCHE / PAYS de CLERVAL
BURGILLE	LANTENNE-VERTIERE	SAUVAGNEY
BUSY *	LARNOD *	SECHIN
BYANS-SUR-DOUBS	LAVERNAY	SEMONDANS
CENDREY	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	SERRE-LES-SAPINS
CHALEZE	LOUGRES	SOURANS
CHALEZEULE *	LUXIOL	SOYE
CHAMPAGNEY	MANCENANS	TALLANS
CHAMPOUX	MARCHAUX	TALLENAY
CHAMPVANS-LES-MOULINS	MARVELISE	THISE
CHATILLON-GUYOTTE	MAZEROLLES-LE-SALIN	THORAISE
CHATILLON-LE-DUC	MEDIERE	THUREY-LE-MONT
CHAUCENNE	MERCEY-LE-GRAND	TORPES
CHAUDEFONTAINE	MEREY-VIEILLEY	LA TOUR-DE-SCAY
CHAUX-LES-CLERVAL	MESANDANS	TOURNANS
CHEMAUDIN / CHEMAUDIN et	MISEREY-SALINES	TRESSANDANS
VAUX	MONCEY	TROUVANS
CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	MONCLEY	UZELLE
CHEVROZ	MONDON	VAIRE-ARCIER / VAIRE
CLERVAL / PAYS de CLERVAL	MONTAGNEY-SERVIGNEY	VAIRE-LE-PETIT / VAIRE
COLOMBIER-FONTAINE	MONTENOIS	VAL-DE-ROULANS
CORCELLES-FERRIERES	MONTFAUCON *	VALLEROY
CORCELLE-MIESLOT	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	VAUX-LES-PRES / CHEMAUDIN
CORCONDRAÏ	MONTUSSAINT	et VAUX
COURCHAPON	MORRE *	VELESMES-ESSARTS
CUBRIAL	LE MOUTHEROT	VENISE
CUBRY	NANS	VENNANS
CUSE-ET-ADRIANS	NOIRONTE	VERGRANNE
CUSSEY-SUR-L'OGNON	NOVILLARS	VERNE
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS *	OLLANS	LE VERNON
DANNEMARIE-SUR-CRETE	ONANS	LA VEZE *
DELUZ	OSSELLE – ROUTELLE	VIEILLEY
DESANDANS	OUGNEY-DOUVOT	VIETHOREY
DEVECEY	PALISE	VILLARS-SAINT-GEORGES
DUNG *	PELOUSEY	VILLARS-SOUS-ECOT
ECHENANS	PIREY	VILLERS-BUZON
ECOLE-VALENTIN		VILLERS-GRELOT
		VOILLANS
		VORGES-LES-PINS *
		VOUJEAUCOURT *

* communes rattachées à la zone de gestion Plateau calcaire jurassien

Liste des communes de la zone d'alerte Plateau calcaire jurassien

ABBANS-DESSUS ***	EPEUGNEY	ORSANS
ABBEVILLERS	ETALANS	ORVE
ADAM-LES-PASSAVANT	ETERNOZ	OSSE
ADAM-LES-VERCEL	ETRAY	OUHANS
AISSEY	EVILLERS **	OUVANS
AMANCEY	EYSSON	PALANTINE
AMATHAY-VESIGNEUX	FALLERANS	PAROY
AMONDANS	FERTANS	PASSAVANT
ANTEUIL	FEULE	PASSONFONTAINE
ARC-ET-SENANS	FLAGEY	PESEUX
ARC-SOUS-CICON	FLANGEBOUCHE	PESSANS
ARC-SOUS-MONTENOT	FLEUREY	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
ATHOSE / PREMIERS SAPINS	FOUCHERANS	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
AUBONNE	FRASNE	PLAIMBOIS-DU-MIROIR
AUDINCOURT	FROIDEVAUX	PLAIMBOIS-VENNES
AUTECHAUX-ROIDE	FUANS **	POINTVILLERS / LE VAL
AVOUDREY	GENNES	PONT-DE-ROIDE
BANNANS	GERMEFONTAINE	PONT-LES-MOULINS
BARTHERANS	GEVRESIN	PROVENCHERE
BATTENANS-VARIN	GILLEY **	QUINGEY
BELLEHERBE	GLAMONDANS	RAHON
BELMONT	GLAY	RANDEVILLERS
BELVOIR	GONSANS	RANTECHAUX / PREMIERS
BIANS-LES-USIERS **	GOUX-LES-DAMBELIN	SAPINS
BIEF	GOUX-LES-USIERS **	REMONDANS-VAIVRE
BLAMONT	GOUX-SOUS-LANDET	RENEDALE
BOLANDOZ	FOURNETS-LUISANS **	RENNES-SUR-LOUE
BONDEVAL	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	REUGNEY
BONNEVAUX-LE-PRIEURE /	LA GRANGE	LA RIVIERE-DRUGEON
ORNANS	LE GRATTERIS	ROCHES-LES-BLAMONT
LA BOSSE	GUILLON-LES-BAINS	RONCHAUX
BOUCLANS	GUYANS-DURNES	ROSIERES-SUR-BARBECHE
BOUJAILLES	GUYANS-VENNES	ROSUREUX
BOURGUIGNON	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET /	ROUHE
BREMONDANS	PREMIERS SAPINS	RUREY
BRERES	HERIMONCOURT	SAINTE-ANNE
LES BRESEUX **	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	SAINT-GORGON-MAIN
BRETIGNEY-NOTRE-DAME	HYEMONDANS	SAINT-HIPPOLYTE
BRETONVILLERS	LABERGEMENT-DU-NAVOIS /	SAINT-JUAN
BUFFARD	LEVIER **	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY **
BUGNY **	LANANS	SAMSON
BULLE	LANDRESSE	SANCEY-LE-GRAND / SANCEY
BY	LANTHENANS	SANCEY-LE-LONG / SANCEY
CADEMENE	LAVAL-LE-PRIEURE	SAONE
CESSEY	LAVANS-QUINGEY	SARAZ
CHAFFOIS **	LAVANS-VUILLAFANS	SAULES
CHAMESEY	LAVIRON	SCEY-MAISIERES
CHAMESOL	LEVIER	SELONCOURT
CHAMPLIVE	LIEBVILLERS	SEPTFONTAINES **
CHANTRANS	LIESLE	SERVIN
CHAPELLE-D'HUIN **	LIZINE	SILLEY-AMANCEY
CHARBONNIERES-LES-SAPINS /	LODS	SILLEY-BLEFOND
ETALANS	LOMBARD	SOLEMONT

CHARMOILLE	LOMONT-SUR-CRETE	SOMBACOUR
CHARNAY	LONGECHAUX	LA SOMMETTE
CHASNANS / PREMIERS SAPINS	LONGEMAISON	SOULCE-CERNAY
CHASSAGNE-SAINTE-DENIS	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	SURMONT
CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	LONGEVILLE	TARCENAY
CHATILLON-SUR-LISON	LORAY	THIEBOUHANS **
LES TERRES-DE-CHAUX	LE LUHIER	THULAY
LA CHAUX **	MAGNY-CHATELARD	TREPOT
CHAUX-LES-PASSAVANT	MAICHE **	VALDAHON
CHAY	MALANS	VALENTIGNEY
CHAZOT	MALBRANS	VALONNE
CHENECEY-BUILLON	MAMIROLLE	VALOREILLE
CHEVIGNEY-LES-VERCEL	MANCENANS-LIZERNE **	VANCLANS / PREMIERS SAPINS
LA CHEVILLOTTE	MANDEURE	VANDONCOURT
CHOUZELOT	MATHAY	VAUCHAMPS
CLERON	MEREY-SOUS-MONTROND	VAUCLUSE
CONSOLATION-MAISONNETTES	MESLIERES	VAUCLUSOTTE
COTEBRUNE	MESMAY	VAUDRIVILLERS
COURCELLES LES QUINGEY	MONTANDON **	VAUFREY
COUR-SAINT-MAURICE	MONTBELIARDOT	VELLEROT-LES-BELVOIR
COURTETAINE-ET-SALANS	MONT-DE-LAVAL **	VELLEROT-LES-VERCEL
COURVIERES	MONT-DE-VOUGNEY **	VELLEVANS
CROSEY-LE-GRAND	MONTECHEROUX	VENNES
CROSEY-LE-PETIT	MONTFORT / Le VAL	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
CROUZET-MIGETTE	MONTGESOYE	VERNIERFONTAINE
CUSANCE	MONTIVERNAGE	VERNOIS-LES-BELVOIR
CUSSEY-SUR-LISON	MONTJOIE-LE-CHATEAU	VERRIERES-DU-GROSBOIS /
DAMBELIN	MONTMAHOX	ETALANS
DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	MONTROND-LE-CHATEAU	VILLARS-LES-BLAMONT
DAMPJOUX	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
DANNEMARIE	MYON	VILLENEUVE-D'AMONT **
DESERVILLERS	NAISEY-LES-GRANGES	VILLERS-CHIEF
DOMPIERRE-LES-TILLEULS	NANCRAY	VILLERS-LA-COMBE
DOMPREL	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	VILLERS-SAINT-MARTIN
DURNES	NEUCHATEL-URTIERE	VILLERS-SOUS-CHALAMONT
ECHAY	NODS / Les PREMIERS SAPINS	VILLERS-SOUS-MONTROND
EHEVANNES	NOIREFONTAINE	VOIRES
ECOT	ORCHAMPS-VENNES	VUILLAFANS
ECURCEY	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	VYT-LES-BELVOIR
EPENOUSE	ORNANS	
EPENOY		

** communes rattachées à la zone de gestion Haute Chaîne

*** communes rattachées à la zone de gestion Moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon

Liste des communes de la zone d'alerte Haute Chaîne

LES ALLIES	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	MONTLEBON
ARCON	LES FOURGS	MONTPERREUX
LE BARBOUX	FOURNET-BLANCHEROCHE	MORTEAU
BELFAYS	FRAMBOUHANS	MOUTHE
LE BELIEU	GELLIN	NARBIEF
LE BIZOT	GLERE	NOEL-CERNEUX
BONNETAGE	GOUMOIS	OYE-ET-PALLET
BONNEVAUX	GRAND'COMBE-CHATELEU	PETITE-CHAUX
BOUVERANS	GRAND'COMBE-DES-BOIS	LES PLAINS-ET-GRANDS-
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	GRANGES-NARBOZ	ESSARTS
BURNEVILLERS	LES GRANGETTES	LA PLANEE
CERNAY-L'EGLISE	LES GRAS	PONTARLIER
CHAPELLE-DES-BOIS	HAUTERIVE-LA-FRESSE	LES PONTETS
CHARMAUVILLERS	LES HOPITAUX-NEUFS	RECUFZOZ
CHARQUEMONT	LES HOPITAUX-VIEUX	REMORAY-BOUJEONS
CHATELBLANC	HOUTAUD	ROCHEJEAN
CHAUX-NEUVE	INDEVILLERS	RONDEFONTAINE
LA CHENALOTTE	JOUGNE	LE RUSSEY
LA CLUSE-ET-MIJOUX	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	SAINT-ANTOINE
LES COMBES	VILLERS-LE-LAC	SAINTE-COLOMBE
COURTEFONTAINE	LA LONGEVILLE	SAINT-POINT-LAC
LE CROUZET	LONGEVILLES-MONT-D'OR	SARRAGEOIS
DAMPRICHARD	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	TOUILLON-ET-LOUTELET
DOMMARTIN	MALBUISSON	TREVILLERS
DOUBS	MALPAS	URTIERE
LES ECORCES	LE MEMONT	VAUX-ET-CHANTEGRUE
FERRIERES-LE-LAC	METABIEF	VERRIERES-DE-JOUX
FESSEVILLERS	MONTANCY	LES VILLEDIEU
LES FINS	MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT
LES FONTENELLES	MONTFLOVIN	VUILLECIN

ANNEXE 3 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

Principes

Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernées par les restrictions
Sauf indication contraire expresse, les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs, réserves d'eau de pluie).
 Les centres équestres peuvent arroser les carrières et manèges pour préserver les animaux (quel que soit le niveau de gravité de la crise)

Le nettoyage des véhicules et engins professionnels est limité strictement au nettoyage des pièces nécessaires au bon fonctionnement (bétonnière, épandeurs,...)

En cas de déclenchement du plan canicule, l'utilisation d'eau aux points de rafraîchissement n'est pas soumise à restriction.
 Les points d'eau potable publics munis d'un système type robinet poussoir afin de ne pas couler en permanence sont autorisés.

Les affiches pour indiquer les dates d'arrosage doivent être demandées auprès de la DDT.

Lavage des voiries en crise : un programme de lavage adapté à la crise peut définir des priorités avec affichages de dates prévues sur site ou véhicules.

Des relevés de compteurs pourront être demandés.

Les bonnes pratiques

Les arrosages restant autorisés se limiteront au strict nécessaire. Les plantations d'arbres, de haies, arbustes,... seront reportées.

Si plusieurs ressources d'eau sont mobilisables, l'utilisation de réserves d'eau de pluie doit être privilégiée lorsqu'il n'y a pas d'interdiction.

La ressource en eau de pluie reste une ressource à part entière et donc à préserver.

Réduire autant que possible la consommation d'eau et le rejet d'eaux usées

Reporter les travaux non interdits très consommateurs en eau ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau : attention, nettoyer votre façade peut avoir des conséquences sur le milieu aquatique !

Limiter au maximum les risques de perturbation des milieux aquatiques et éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur. Ne pas circuler dans les cours d'eau en étiage car dommageable pour le milieu.

Réduire les prélèvements directs dans les canaux et dans le milieu lorsqu'ils sont autorisés (fragilisation des berges, des digues, impacts sur le milieu...)

Points de vigilance

Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité

Les travaux en cours d'eau sont susceptibles d'être soumis au titre de la loi sur l'eau. Se renseigner avant tout travaux que ce soit en période d'étiage ou pas.

=> Ne pas hésiter à consulter la DDT en cas d'interrogation - pour le Doubs : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	Informez et sensibilisez le grand public, les professionnels et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	INTERDIT entre 8h et 20h	INTERDIT		X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés		INTERDIT entre 8h et 20h	INTERDIT, sauf utilisation de réserve d'eau de pluie et uniquement entre 20h et 8h		X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes		INTERDIT, Sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an autorisé entre 20h et 8h	INTERDIT		X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m ³		INTERDIT Sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	INTERDIT		X			
Piscines ouvertes au public		Vidange et Remplissage interdit Sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS				X	X	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation en eau potable des populations	Informer et Sensibiliser le grand public, les professionnels et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pas de limitation			X	X	X	X
		Sauf arrêté spécifique						
Lavage de véhicules par des professionnels		INTERDIT sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (pour les stations de lavage, il faudra fournir à la DDT un dossier validé par le fabricant ou l'installateur pour prouver l'existence du recyclage, capacités, plan de l'installation, réseaux d'eau, compteur - un test de consommation réelle par véhicule pourra être imposé pour valider cette autorisation) *	INTERDIT , Sauf impératif sanitaire		X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers		INTERDIT à titre privé à domicile			X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		INTERDIT	INTERDIT , sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuses automatiques (affichage des dates prévues sur site ou véhicule) *				X	
		Sauf avec du matériel haute pression, autolaveuse	INTERDIT sauf travaux programmés avec une entreprise de nettoyage professionnel (affichage des dates sur le site) *		X	X		
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement		INTERDIT , dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport enherbés		INTERDIT entre 8h et 20h	INTERDIT , sauf une fois par semaine de 20h à 8h (affichage sur le site des dates choisies) *	INTERDIT		X	X	
Arrosage de surfaces de circulation générant de la poussière (piste de chantier, motocross, piste d'athlétisme...)		INTERDIT sauf réserve d'eau de pluie, affichage des dates sur site *			X	X	X	X
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		INTERDIT De 8h à 20h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation et mis à disposition des services de contrôle	INTERDIT Sauf les green et les départs et seulement entre 20h et 8h Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT	INTERDIT Sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h. Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les semaines à la DDT		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Uniquement pour la salubrité et sécurité				X	X	X	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m ³ /an		<p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau).</p> <p>Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau.</p> <p>Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique.</p>						
		<p>Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire</p>	<p>Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire</p>	<p>Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire. Priorisation des usages au cas par cas pouvant conduire à des réduction supplémentaires ou l'arrêt des prélèvements.</p>		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m ³ /an	Sensibiliser aux règles de bon usage d'eau	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.				X	X	
Irrigation par aspersion des cultures		INTERDIT entre 8h et 20h		INTERDIT , sauf utilisation de réserve d'eau de pluie et uniquement entre 20h et 8h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraichères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)		AUTORISE		INTERDIT entre 20h et 8h, sauf utilisation de réserve d'eau de pluie		X	X	X
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope			X	X	X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage / vidange des plans d'eau	Informer et Sensibiliser le grand public, les professionnels et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	INTERDIT Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné			X	X	X	X
Navigation Fluviale		Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation					X	
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques et éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur	Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de la DDT (à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux)		X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement		Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau					X	
<p>* Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT, qui délivrera une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle.</p>								

ANNEXE 4 : Stations hydrologiques de référence

N°	Secteur	Débits en m ³ /s aux stations de référence			
		Seuil de Vigilance	Seuil d'Alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
RM17	Haute Chaîne				
	Mouthe sur le Doubs	0,330	0,220	0,150	0,130
	Pontarlier sur le Doubs	1,900	1,200	0,970	0,760
	Goumois sur le Doubs	7,900	5,300	4,500	2,930
	Morez sur la Bienne	0,350	0,220	0,150	0,110
	Saint Claude sur le Tacon	0,840	0,570	0,430	0,340
RM18	Plateau Calcaire jurassien				
	Saint Hyppolyte sur le Dessoubre	2,400	1,500	1,100	0,760
	Champagne sur la Loue	15,000	11,000	8,100	5,270
	Salins les Bains sur la Furieuse	0,260	0,160	0,110	0,050
	Bourg de Sirod sur l'Ain	2,500	1,800	1,300	0,900
	Doucier sur le Hérisson	0,340	0,210	0,110	0,080
RM19	Basses vallées Doubs – Ognon				
	Mathay sur le Doubs	14,000	8,900	7,000	5,280
	Besançon sur le Doubs	25,000	17,000	12,000	7,300
	Pesmes sur l'Ognon	8,200	5,500	3,700	2,100
	Beveuge sur le Scey	0,460	0,290	0,210	0,140
	Neublans sur le Doubs	47,000	31,000	22,000	14,000

Les débits relatifs au sous-bassin de l'Allan sont identifiés dans l'arrêté inter-départemental relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous-bassin de l'Allan.

ANNEXE 5 :

Demande de dérogation aux dispositions de l'ARRÊTÉ de restriction des usages de l'eau n°

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau (arrêté préfectoral susvisé).

Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur les mesures pour lesquelles le manque d'eau serait de nature à créer un préjudice environnemental et/ou économique important.

En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

La décision sera adressée sous forme d'arrêté au demandeur.

Identification du demandeur

Nom - Prénom (ou nom de l'établissement)

Adresse complète

Pour les établissements :

Représenté par (nom, prénom et fonction)

Personne assurant le suivi du dossier :

Nom- Prénom

Adresse (si différente de l'établissement)

Tél :

Courriel :

Objet de la demande de dérogation

Justification de la demande :

Fournir un plan précis (général et proximité), des photos...

Localisation des espaces concernés et du prélèvement (adresse ou lieu-dit) :

.....

Volume prévisionnel par jour :m³

Surface approximative ou linéaire à arroser.....

Fréquence et durée d'arrosage envisagée (préciser les jours et horaires)

.....

Origine de l'eau utilisée (réseau AEP, forages, puits...) :.....

.....

Fréquence des prélèvements envisagée (préciser les jours et horaires)

.....

État quantitatif de cette ressource

.....

Fait à, le.....

Signature

Indiquer clairement le nom du signataire

Cette demande est à adresser à :

Direction départementale des territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature et Forêt

Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

Tél : 03 39 59 55 59

Préfecture du Doubs

25-2022-04-27-00001

arrêté composition CDAPH Avril 2022

**AVENANT N°1 A L'ARRETE INITIAL
PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES DU DOUBS SIGNE LE
17 DECEMBRE 2021 ENTREE EN VIGUEUR LE 01 JANVIER 2022.**

LE PREFET DU DOUBS,

LA PRESIDENTE
DU DEPARTEMENT,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 146-9, L 241-5, R 241-24 modifié (chapitre premier bis – titre IV personnes handicapées) et R 241-26,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 – article R241-25 – la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées peut décider d'organiser la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en sections locales ou spécialisées telles que prévues à l'article L.241-5. Ces sections comportent au moins un tiers des représentants des associations de personnes handicapée et de leurs familles,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

VU l'arrêté signé le 17 décembre 2022 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Doubs, entrant en vigueur le 1er janvier 2022, publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs sous le numéro 25-2021-12-17-00006,

VU les propositions de désignation.

ARRETENT

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA CDAPH

L'article 1 de l'arrêté initial intitulé « composition de la CDAPH » est modifié comme suit :

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L 241-5 du Code de l'action sociale et des familles est composée comme suit :

a/ En qualité de représentants du Département, sur désignation de l'Assemblée plénière :

Titulaires :

- Madame Marie Laure DALPHIN (Conseillère Départementale)
- Monsieur Michel VIENET (Conseiller Départemental)
- Madame Valérie MAILLARD (Conseillère Départementale)
- Monsieur Claude DALLAVALLE (Conseiller général)

Suppléants :

- Madame Firdos CIP (Direction de l'autonomie)
- Madame Fabienne SELIER (Direction de l'autonomie)
- Monsieur Laurent COILLOT (Direction de l'autonomie)
- Madame Emmanuelle BARDEY (Direction de l'autonomie)
- Madame Nathalie MARTY-PASQUET (Direction Enfance Famille)
- Madame Catherine MONNET (Direction Enfance Famille)
- Madame Valérie MORTON (Direction Action Sociale Logement Insertion)
- Madame Nassima REGHIOUA (Direction Action Sociale Logement Insertion)
- Non pourvu

b/ En qualité de représentants des services de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur le Directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant,
- Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant,

c/ En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations:

Titulaire :

- Madame Pascale LETOMBE (CPAM)

Suppléants :

- Monsieur Maurice COURTEBRAS (MSA)
- Monsieur Jean-Claude PERRIN (CPAM)
- Monsieur Joseph LABBACI (CPAM)

Titulaire :

- Monsieur Gilles ABRAM (CAF)

Suppléants :

- Monsieur Hervé ROBERT (CAF)
- Madame Isabelle CABURET (CAF)

d/ En qualité de représentants des organisations syndicales, sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités:

Titulaire :

- Monsieur Philippe LAVIGNE (FO)

Suppléants :

- Monsieur François PAUL (CFE)
- Monsieur Nicolas BOUVERET (CFTC)
- Madame Béatrice PILLOT (CGT)

Titulaire :

- Monsieur Claude BALLAND (CGPME)

Suppléants :

- Madame Viviane DEJEAN-FIGARD (MEDEF)

- Non pourvu
- Non pourvu

e/ En qualité de représentants des associations de parents d'élèves, sur proposition de Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale :

Titulaire :

- Monsieur Hervé DEPOIRE (FCPE)

Suppléants :

- Madame Gwénaëlle DUJON (FCPE)
- Madame Thibaut HEQUETTE (FCPE)

f/ En qualité de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

Titulaire :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)

Suppléants :

- Madame Nicole ROUX (UNAFAM)
- Madame Marie-Pierre MUSSOT (UNAFAM)

Titulaire :

- Monsieur Antonio José SERRA (APF FH)

Suppléants :

- Monsieur Jean Marie VIPREY (APF FH)
- Monsieur Bernard MERCIER (FNATH)
- Madame Yolande TISSOT (APF FH)

Titulaire :

- Monsieur Christian TRAHIN (ADAPEI du Doubs)

Suppléants :

- Madame Nicole GAUTHIER (ADAPEI du Doubs)
- Monsieur Gérard MICHEL (FNATH)

Titulaire :

- Monsieur Jean GUYOT (AFTC)

Suppléants :

- Madame Valérie PERRIN (AFM)
- Madame Carine MENIGOZ (AFTC)

- Madame Céline MILLE (AFM)

Titulaire :

- Madame Patricia CHOULET (Association Valentin Haüy)

Suppléants :

- Madame Elfriede DARIEL (APEDA)
- Monsieur Philippe COLARD (RETINA France)
- Monsieur Roger CHAUDRY (Association Valentin Haüy)

Titulaire :

- Monsieur Cédric LEMAITRE (AHS-FC)

Suppléants :

- Madame Olga MENIERE (AHS-FC)
- Madame Catherine PERRIN (AHS-FC)
- Non pourvu

Titulaire :

- Monsieur Sébastien DAMBRA (Sésame Autisme)

Suppléants :

- Monsieur Baptiste GRENOT (Sésame Autisme)
- Monsieur François LEBEAU (Sésame Autisme)
- Non pourvu

g/ En qualité de membres de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, sur désignation du CDCA :

Titulaire :

- Monsieur José GOMES (ADAPEI)

Suppléants :

- Madame Marie-Françoise COLIN (Association voir ensemble)
- Monsieur Marc PETREMENT (FC Alzheimer)
- Non pourvu

h/ En qualité de représentants des Organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et un sur proposition de Madame la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire :

- Monsieur Joël BOURRAT (ADAPEI)

Suppléants :

- Monsieur William LAVRUT (AHS-FC)
- Madame Stéphanie STREIT (CAMSP du Doubs)
- Monsieur Lylian LEUBA (AHS-FC)

Titulaire :

- Monsieur Sébastien MAIZIERES (SDH)

Suppléants :

- Monsieur Mathieu COLSON (Salins de Bregille)
- Monsieur Olivier BECQUE (ADDSEA)
- Madame Lactitia ANDRE (Les invités au Festin)

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté initial signé le 17 décembre 2021 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Doubs, publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs sous le numéro 25-2021-12-17-00006 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le Directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, d'une part dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'autre part dans le Bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Besançon, le 27 AVR. 2022
en 3 exemplaires originaux

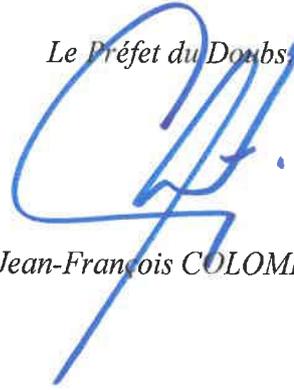
*La Présidente du Conseil Départemental
du Doubs*

Christine BOUQUIN



Le Préfet du Doubs

Jean-François COLOMBET



Préfecture du Doubs

25-2022-04-21-00006

Arrêté dérogation bruit Besançon tunnel
Beauregard - SNCF Réseau



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N°

Portant dérogation aux dispositions de l'arrêté n°2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1334 –30 à R 1334-37,

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2212-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral N°2005-1904-01841 du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs,

VU la demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté sus-visé présentée par SNCF Réseau le 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures spécifiques prévues par le demandeur en vue de limiter les émergences sonores sont satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire des Horlogers entre Besançon et Villers-le-Lac, SNCF Réseau est autorisée, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 à effectuer des investigations dans le tunnel de Beauregard situé entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon-Mouillère (entre la rue de l'Avenir et la rue de Chalezeule), **du 2 au 20 mai 2022, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés, de 22h00 à 6h00.**

La base « travaux » sera située à proximité de la gare de Besançon-Mouillère, entre la voie ferrée et la rue des Fontenottes (passage à niveau n°2).

Article 2 : Le présent arrêté restera affiché pendant la durée des travaux sur le lieu des travaux et à la mairie de Besançon.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification.

Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, SNCF Réseau, le maire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs.

Besançon, le **21 AVR. 2022**

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-04-22-00006

Arrêté modificatif composition CSS Nicollin à
Corcelles-Ferrières



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N°

**portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) du
centre de stockage et de tri Nicollin SAS à Corcelles-Ferrière**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L125-1 à L125-9, R-125-5 et R125-8, D125-9 à D125-34 ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5572 du 30 décembre 1994 modifié autorisant, sur le territoire de la commune de Corcelles-Ferrières, l'exploitation du centre de stockage et de tri Nicollin SAS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-02-27-001 du 1^{er} mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage et de tri de Corcelles-Ferrières exploité par Nicollin SAS ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 25-2020-05-20-011 du 20 mai 2020, n°25-2021-05-05-0009 du 5 mai 2021 et n°25-2022-04-12-00003 du 12 avril 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage et de tri de Corcelles-Ferrières exploité par Nicollin SAS ;

VU l'erreur matérielle dans le visa relatif à la nomination de M. le Préfet du Doubs dans l'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-12-00003 du 12 avril 2022 précité ;

VU les élections départementales en date des 20 et 27 juin 2021 ;

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

CONSIDERANT la désignation de nouveaux représentants du personnel au Comité social et économique de Nicollin SAS ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le collège des élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral 25-2018-02-27-001 du 1^{er} mars 2018 est modifié comme suit :

- Mme la Députée de la 1^{ère} circonscription du Doubs ou son représentant,
- Madame la Conseillère départementale ou Monsieur le Conseiller départemental du canton de Besançon 5 ou son représentant,
- Madame la Conseillère départementale ou Monsieur le Conseiller départemental du canton de Besançon 2 ou son représentant,
- Madame la Conseillère départementale ou Monsieur le Conseiller départemental du canton de Besançon 6 ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Mercey le Grand ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Saint-Vit ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Corcelles-Ferrières ou son représentant,
- M. le Maire de Berthelange ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Corcondray ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Ferrières les Bois ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Lantenne-Vertière ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Lavernay ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Villers-Buzon ou son représentant,

Le collège des salariés défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-2020-05-20-011 du 20 mai 2020 est modifié comme suit :

- Madame Béatrice MOUGIN, représentante du personnel et membre du comité social et économique,
- Monsieur Christophe MAGNIN, représentant du personnel et membre du comité social et économique.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-12-00003 du 12 avril 2022 est annulé.

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 25-2018-02-27-001 du 1^{er} mars 2018 et n° 25-2021-05-05-0009 du 5 mai 2021 sont inchangées.

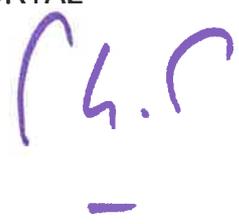
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Besançon, le 22 AVR. 2022

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL



Préfecture du Doubs

25-2022-04-20-00004

Arrêté modificatif portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales dans les
communes du département du Doubs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Arrêté modificatif n°

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes du département du Doubs**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment l'article L. 19 nouveau issu de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 et les articles R. 7 à R. 11 nouveaux issus du décret n°2018-350 du 18 mai 2018 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur, relative à la tenue des listes électorales, actualisée par l'addendum n° INTA2031715J du 4 février 2021 ;

VU l'arrêté n° 25-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département du Doubs pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter et modifier des dispositions de l'arrêté sus-mentionné;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2023, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 20 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25001	ABBANS-DESSOUS		en attente de nomination						Mme	CHAUDAT	Delphine		
25002	ABBANS-DESSUS	M.	LE FRANC	Cyril	M.	GUINCHARD	Michel	M.	PAUL	Marcel			
25003	ABBENANS	Mme	BALLET	Nadège	Mme	BEURET	Évelyne	M.	NICOLET	André			
25004	ABBÉVILLERS	Mme	BEURET	Virginie	Mme	MARCHETTI	Sylvie	M.	PEREA	Joseph			
25005	ACCOLANS	M.	CLAVEL	Guy	Mme	MAGIER	Anne-Marie	Mme	THOMAS	Frédérique			
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	M.	DELEUZE	Jean-Paul	M.	RICHARD	Gabriel	M.	FAVRE	Roland			
25007	ADAM-LES-VERCEL	M.	DETOUILLON	Cédric	Mme	MICHEL	Catherine	Mme	LAURENT BRION	Magalie			
25008	AIBRE		en attente de nomination		M.	DUPONT	Sylvain	M.	SEGUIN	Jean-Paul			
25009	AISSEY		en attente de nomination										
25011	ALLENJOIE	M.	GROSCLAUDE	Jean-Michel	M.	SVIRGOSKI	Jean	Mme	CONTEJEAN	Fabienne			
25012	LES ALLIÉS	M.	SIMERAY	Arnaud	Mme	DUPONT	Carole	Mme	FRELET	Christine			
25013	ALLONDANS		en attente de nomination										
25014	AMAGNEY	M.	PESEUX	Arnaël	M.	ARREMBOURD	Guillaume	M.	GIMBERT	Damien			
25015	AMANCEY	Mme	ORDINAIRE	Céline	M.	GAUTHIER	Gabriel	M.	ORDINAIRE	Gilles			
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	M.	VOUILLOT	Nicolas	M.	VIDBERG	Daniel	Mme	MARGUET	Claude			
25017	AMONDANS	Mme	MOUREY-PETIT	Delphine	M.	RONCET	Jean-François	M.	CHILLARON-PEREZ	Boris			
25018	ANTEUIL	M.	GUENOT	Jérôme	Mme	ELIE	Agnès	Mme	ROGNON	Sylvie			
25019	APPENANS	M.	CHIPPEAUX	Grégory	M.	MOUREY	Pierre	Mme	MICHELIN	Nathalie			
25020	ARBOUANS	Mme	JOUVENOT	Marie-Claude	M.	DEPOUTOT	Jacques	Mme	KEBAILI	Nora			
25021	ARC-ET-SENANS	M.	GALMICHE	Claude	Mme	GENET	Agnès	M.	BAILLEUL	Jean-Pierre			
25022	ARCEY	M.	MONNIER	Daniel	M.	PARRIAUX	Jean	Mme	NOIRJEAN	Colette			
25024	ARÇON	Mme	PIRALLA	Mélanie	M.	DORNIER	Claude	M.	LAITHIER	Bernard			
25025	ARC-SOUS-CICON	Mme	CHOGNARD	Véronique	Mme	MOUGE	Marie-Noëlle	Mme	GAUTHIER	Maryvonne			
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	M.	MICHEL-AMADRY	Rodophe	M.	COQUARD	Gérard	M.	GRATTARD	Michel			
25029	AUBONNE	M.	ORDINAIRE	Guy	M.	ROY	Patrick	M.	PICHON	Alain			
25030	AUDEUX	M.	LOMBARD	Frédéric	Mme	GOZZI	Claire	Mme	FALLOT	Patricia			
25032	AUTECHAUX	M.	DORNIER	Jean-Luc	M.	BATAILLARD	Nicolas	M.	BLANCHOT	Robert			
25033	AUTECHAUX-ROIDE	M.	BARTHOULOT	Luc	M.	DEVILLAIRS	Christan	M.	EUVRARD	Daniel			
25035	LES AUXONS	Mme	CHAPELAN	Danielle	Mme	DALOZ	Mireille	M.	DA SILVA	Pedro			
25036	AVANNE-AVENEY	Mme	ALIX	France-Hélène	M.	BILLOT	Jean-Pierre	M.	JOUFFROY	Bernard	Mme KIM Elinda		
25038	AVILLEY	Mme	TORDEUX	Cléline	M.	GARNIER	Gérard	M.	MAZEFTOPOULOS	Jean-Patrick			
25039	AVOUDREY	Mme	BELOT	Christiane	M.	QUERRY	Christian	M.	COURTOIS	Pierre-Henri			
25040	BADEVEL	M.	WURGLER	Jonathan	Mme	BANDI-MARCHAND	Isabelle	M.	VESIN	Jacques			
25041	BANNANS	Mme	GUIGNARD	Chantal	M.	PERRIN	Christophe	M.	COURDIER	Damien			
25042	LE BARBOUX	M.	PERSONENI	Fernand	M.	MOUGIN	Alain	M.	MAILLOT	Henri			
25044	BARTHERANS	M.	CHABOD	Pascal	M.	SALVI	Jean	Mme	PELLEGRINI	Yvette			
25045	BATTENANS-LES-MINES		en attente de nomination										
25046	BATTENANS-VARIN	Mme	JANNA	Jessy	Mme	VUILLEMIN	Maryline	Mme	SARRAZIN	Nelly			
25047	BAUME-LES-DAMES	Mme	GIRARDAT	Annie	Mme	DI MASCIO	Josiane	M.	COMOLA	Michel			
25049	BELFAYS	M.	BOURDET	Brendan	M.	BOBILLIER	Christophe		en attente de nomination				
25050	LE BELIEU	Mme	THIEBAUD	Myriam	M.	BEZ	Claude	Mme	CREVAT	Nathalie			
25051	BELLEHERBE	Mme	RACINE	Danièle	M.	DEVAUX	Christan	M.	DAUPHIN	Denis			
25052	BELMONT	Mme	PICARD ep CONVERSE	Elodie	M.	BROSSARD	Christian	Mme	MAIRE	Charline			
25053	BELVOIR	Mme	CHOLET	Aline	M.	HERARD	René	M.	COURGEY	Jean-Noël			
25054	BERCHE	Mme	CHIPEAUX	Céline	M.	CONVERS	François	M.	PELLICOLI	Pascal			
25055	BERTHELANGE	Mme	PEDRO-ALVES	Sandra	Mme	ECOFFARD	Catherine	M.	PEDRO-ALVES	Michel			
25058	BEURE	Mme	STEHLY	Charline	M.	COTE	Guy	Mme	BAILLY	Lily			
25059	BEUTAL	M.	JEAMBRUN	Jean-Paul	Mme	PHILIPPE	Micheline	M.	CHAVEY	Etenne			
25060	BIANS-LES-USIERS	M.	MAGNET	Thibaut	M.	BERTIN	Jean-Marie	M.	SALOMON	André			
25061	BIEF		en attente de nomination						M.	GUIGON	Michel		
25062	LE BIZOT	M.	BRISEBARD	Raphaël	M.	VUILLEMIN	Thierry	M.	RENAUD	Eric			
25063	BLAMONT	M.	GEIN	Daniel	Mme	CHEVIRON	Françoise	M.	BIRY	Hugues			
25065	BLARIANS	M.	CASASOLA	Florent	Mme	BRUNOL	Annie	Mme	RUFFY	Marie-France			
25066	BLUSSANGEAUX	M.	PERNOT	Elie	M.	PETREQUIN	Eddy	Mme	BEAUDREY	Isabelle			
25067	BLUSSANS	Mme	RAVEY	Martine	Mme	LOUVET	Lætitia	M.	PESTE	Mathieu			
25070	BOLANDOZ	Mme	JOBARD	Denise	M.	MARION	Remi	M.	GRANDJEAN	Denis			
25071	BONDEVAL	Mme	REIX-PRENAT	Maud	M.	CHARLES	Christian	Mme	JUSSREANDOT	Valérie			
25072	BONNAL	M.	VUILLIER	Etenne	M.	WICKY	Denis	M.	DE MOUSTIER	Georges			
25073	BONNAY	M.	VUILLIER	Patrick	M.	CHEVIET	Claude	M.	DAVAL	Gabriel			
25074	BONNETAGE	Mme	LAMBERT	Agnès	Mme	BOITEUX	Severine	Mme	PAGNOT	Lysiane			
25075	BONNEVAUX	Mme	CUCHE	Christelle	M.	GRILLON	Claude	M.	CHAUVIN	Jean-Claude			
25077	LA BOSSE	M.	ROULLOT	Yoann	Mme	GAUME	Evelyne	M.	VUILLEMIN	Didier			
25079	BOUJAILLES	Mme	MEUNIER	Marie-Anne	M.	MAILLET	Jean-Paul	Mme	PANSERI	Jeanine			
25082	BOURGUIGNON	M.	BALOSSETTI	Didier	M.	GALLECIER	Gilbert	M.	FUX	Bruno			
25083	BOURNOIS	M.	RUEFF	Jean-Michel	M.	BONDENET	Gérard	Mme	BRUNNER	Sylviane			
25084	BOUSSIERES		en attente de nomination		M.	FADIER	Yves	Mme	BLOT	Mathilde			
25085	BOUVERANS	Mme	REYMOND	Anne-Laure	Mme	DEFRASNE	Christine	M.	BENOIT	Noël			
25086	BRAILLANS	Mme	CARTERON	Florence	M.	LARICHE	Daniel	Mme	LOUP	Madeleine			
25087	BRANNE	M.	MIGNOT	Frédéric	M.	HEUVRARD	Guy	M.	CROZET	Jean-Claude			
25088	BRECONCHAUX	M.	JACQUEMAIN	Alain	M.	BASTOS GOMES	Carlos	Mme	BOURIHIA	Cindy			
25089	BREMONDANS	M.	JEUNE	Yves	Mme	CONVERT	Josiane	Mme	GUERIN	Nadia			
25090	BRERES	M.	BAUZELY	François	M.	LUX	Gabriel	Mme	DUGOURD	Thérèse			
25091	LES BRÉSEUX	Mme	GRUT	Eliane	Mme	VERNIER	Eliane	Mme	BERNARD	Carole			
25092	LA BRETENIERE	Mme	LABE	Ludvine	Mme	PETITE	Cécile	Mme	BONDI	Katell			
25093	BRETIGNEY	Mme	GINESTE	Françoise	M.	BOURQUIN	Jean	M.	BOSCHI	Francis			
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	M.	OLLIVIER	Antoine	M.	GAIFFE	Philippe	M.	CHAUFFET	Michel			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25095	BRETONVILLERS	Mme	GIROD	Sandra	Mme	PIERRE	Florence	M.	HUOT-MARCHAND	Georges			
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	M.	AUBERTEL	Pierre-Marie	M.	CHATON	Jean-Pierre	M.	VUEZ	Michel			
25097	BROGNARD	M.	GUILLEGOZ	Laurent	Mme	ORTSTÉIN	Geneviève	Mme	MAZOUIN	Roselyne			
25098	BUFFARD	M.	DANGUIS	Aurélien	M.	CHEVASSUS	François	Mme	ROSE	Marlène			
25099	BUGNY	Mme	DROZ BARTHOLET	Mylène	M.	TOURNIER	Maxime	Mme	HENRIOT	Sylviane			
25100	BULLE	Mme	FLEURY	Elsa	M.	CHAMBELLAND	Patrick	M.	CLAUDET	Alain			
25101	BURGILLE	M.	CAMUS	Jérôme	M.	OUSTLAUX	Sébastien	Mme	JAY	Christiane			
25102	BURNEVILLERS	M.	MOUREAUX	Florent	M.	MOUREAUX	Paul	M.	JACOTTET	Arnaud			
25103	BUSY	M.	JACMAIRE	Alain	Mme	MULHAUSER	Nathalie	Mme	HENRIET	Jeanine			
25104	BY	M.	BRANGET	Jacques	M.	FAILLENET	Roger	M.	SAGE	Roland			
25105	BYANS-SUR-DOUBS	en attente de nomination											
25106	CADEMENE	Mme	PERBET	Héloïse	Mme	JOUFFROY	Marie-Claude	Mme	VERMOT-DESROCHES	Véronique			
25107	CENDREY	M.	DOUGY	Arnaud	Mme	CHOFARDET	Bénédicte	M.	GROSLAMBERT	Daniel			
25108	CERNAY L'ÉGLISE	Mme	GICQUEL	Martine	Mme	CHALON	Monique	M.	Houser	Ghislain		Mme FROSSARD Annie	
25109	CESSEY	M.	BREUILLARD	Christophe	M.	ROLLET	Guy	M.	DAGUE	Joseph			
25110	CHAFFOIS	Mme	GAGNEPAIN	Catherine	M.	GRANDVOINNET	Denis	Mme	LIGIER	Rolande			
25111	CHALEZE	Mme	DHALLUIN	Laure	M.	GROSSOT	Roland	Mme	CURTY	Sylviane	M. ED DABOUJI El Hassan		
25113	CHAMESEY	Mme	CACHOT	Michèle	M.	MURCIANI	Philippe	Mme	CHATELAIN	Sandrine			
25114	CHAMESOL	Mme	VACHERESSE	Elodie	M.	TANTI	Jean-Pascal	M.	ROUX	Benoit			
25115	CHAMPAGNEY	M.	RIERA	Michel	M.	GERARD	Vincent	M.	BAUD	Pierre	M. ROLET Michel	M. DUFAY Frédéric	Mme GUILLAUMONT Pascale
25116	CHAMPLIVE	M.	RAPHERNE	Louis	M.	VAUBOURG	André	M.	OLLE	Jean-Paul			
25117	CHAMPOUX	M.	CHATOT	Thierry	M.	HUMBERT	Gilbert	M.	COURTOT	Philippe			
25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS	M.	BAILLY	Thierry	M.	JAYET	Denis	M.	CUBY	Yvan			
25120	CHANTRANS	M.	BULLE	Jean-Marie	Mme	VUILLAUME	Chantal	Mme	VOGNE	Martine			
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	Mme	BURRI	Irène	M.	CORDIER	Rémy	Mme	CEGLOWSKI	Carole			
25122	CHAPELLE-DHUIIN	Mme	GARNIER	Marie-Odile	Mme	DESCOURVIERES	Danièle	M.	MAIRE	Damien			
25124	CHARMAUVILLERS	M.	SHELL	Didier	Mme	JEAMBRUN	Françoise	M.	NAPPEY	Jean-Marc			
25125	CHARMOILLE	Mme	HUOT-MARCHAND	Annie	Mme	CHATELAIN	Danièle	Mme	LOIGET	Marie-Christine			
25126	CHARNAY	M.	PAINBLANC	Philippe	M.	BON	Luc	M.	BERTHIER	Nicolas			
25127	CHARQUEMONT	Mme	KOLODZIEJ	Béatrice	M.	SANDOZ	Pierre	Mme	PARENT	Martine			
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	M.	OUDOT	Christian	Mme	BOURION	Maryse	Mme	HUMBERT	Blandine			
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	M.	DESCOURVIERES	Laurent	Mme	GAVIGNET	Béatrice	M.	MOREAU	Christophe			
25131	CHÂTELBLANC	M.	BOURQUIN	Yes	Mme	LANGEL	Marie-Paule	M.	BOURGOIS-ARMURIER	Bernard			
25132	CHATILLON-GUYOTTE	M.	CRAMARO	Alberto	Mme	DUCHANOIS	Monique	Mme	PÉTREMAND	Véronique			
25136	CHAUCENNE	M.	OUBENAÏSSA	Mohammed	Mme	RUEDIN	Annie	M.	GAYET	Jérôme			
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	Mme	CHARDON	Laure	M.	CHOLET	Charles	Mme	ROY	Lydie			
25139	LA CHAUX DE GILLEY	M.	BOUCARD	Florian	M.	JEANNIER	Jean-Pierre	M.	JACQUET	Jean			
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	M.	PHILIPPE	André	Mme	CURIE	Martine	M.	CASSARD	Maurice			
25142	CHAUX-NEUVE	Mme	JOBARD	Linda	M.	VILLET	Alex	M.	GUY	Enzo			
25143	CHAY	Mme	PAUL	Justine	Mme	DECAENS	Martine	Mme	LEGRAND ép CUNCHON	Christine			
25145	CHAZOT	M.	JACQUOT	Stéphane	M.	GAUTHIER	Jean-Philippe	M.	GAUTHIER	bernard			
25148	LA CHENALOTTE	Mme	HEYMES	Monique	Mme	CHOPARD LALLIER	Patricia	M.	HOUSER	Eric			
25149	CHENECY-BULLON	M.	MEYER	Benoit	M.	MAGNIN	Gilbert	M.	PIERRE	Lionel			
25150	CHEVIGNY-SUR-LOGNON	M.	GARCIA	Jean-Louis	M.	HUGUET	Jérémy	M.	PAILLARD	Didier			
25151	CHEVIGNY-LES-VERCEL	Mme	HENRIOT	Céline	M.	LIME	Gérard	M.	BORDY	Philippe			
25152	LA CHEVILLOTTE	M.	DUFAY	Pierre	M.	RAT	Lionel	M.	PIQUARD	Jean			
25153	CHEVROZ	Mme	DEBIEF	Joëlle	M.	HOFFSSCHURR	Eric	Mme	DUFFROY	Françoise			
25154	CHOUZELOT	Mme	JEANNIN	Marie-Jeanne	Mme	PRILLARD	Dominique	Mme	RAGOT	Maryvonne			
25155	CLERON	M.	ALEX	Michaël	M.	GALLI	Robert	M.	FRANCOIS	Patrice			
25157	LA CLUSE-ET-MIJOUX	Mme	FLUCHOT	Marie	M.	GROS	Rémy	M.	INVERNIZZI	Noël			
25160	LES COMBES	M.	SUAREZ	Christian	M.	PICHOT	Claude	M.	SIMON-VERMOT	Bernard			
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	M.	HUDRY	Jean-Louis	Mme	GAIFFE	Isabelle	Mme	JOLY	Catherine			
25162	CORCELLE-MIESLOT	M.	CORNET	Stéphane	M.	BIDEAUX	Christian	Mme	GROJEAN	Anne-Valérie	M. GAVAND Yann		
25163	CORCELLES-FERRIERES	Mme	KHALDOUN	Mehdia	M.	CHALLIOL	Guy	M.	BOULANGER	Jean-Luc			
25164	CORCONDRAZ	M.	TRIMAILLE	Alain	M.	MAIRE	Philippe	M.	POURET	Olivier			
25166	COTEBRUNE	Mme	MARADAN	Maryline	M.	FIGUET	Sébastien	M.	MARCHISET	Antoine			
25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	M.	MARTINA	Bernard	M.	DELAVELLE	André	M.	NOURDIN	Bernard			
25171	COURCELLES	Mme	MESNIER	Gaëlle	Mme	CARGNINO	Anne-Marie	Mme	GAVIGNET	Flavie			
25172	COURCHAPON	Mme	VOISIN	Catherine	Mme	BELAIR	Françoise	M.	VAILLET	Henri			
25173	COUR-SAINT-AURICE	M.	BARTHOULOT	Mickaël	M.	FILISSETTI	Jean	M.	DELLA CHIESA	Eloi			
25174	COURTEFONTAINE	M.	MELIS	Philippe	M.	ROMAIN	Albert	M.	LAB	Gérard			
25175	COURTETAÏN-ET-SALANS	M.	ORDENER	Christophe	M.	ANDRÉ	Bruno	Mme	ANDRÉ	Anne			
25176	COURVIERES	M.	COURTEBRAS	Maurice	M.	CORROYER	Thierry	Mme	CLEMENT	Céline			
25177	CROSEY-LE-GRAND	M.	MOUGEY	Guy	Mme	MEILLET	Odette	M.	MEISTER	Claude			
25178	CROSEY-LE-PETIT	M.	BOISSIER	Hervé	Mme	LAPPRAND	Annie	M.	BOUHELIER	Michel			
25179	LE CROUZET	M.	CORDIER	Olivier	M.	LIMACHER	Yvan	M.	MICHAUD	Jacky			
25180	CROUZET-MIGETTE	en attente de nomination											
25181	CUBRIAL	M.	DUPREY	Claude	Mme	ROUSSEY	Marina	Mme	CATALA	Sylvie			
25182	CUBRY	Mme	BUCLET	Nathalie	Mme	STOCKLIN	Lucie	M.	PAGLIA	Pascal			
25183	CUSANCE	en attente de nomination											
25184	CUSE-ET-ADRISANS	M.	DERAY	Bernard	Mme	POIRSON	Isabelle	M.	PETEGNIEF	René			
25185	CUSSEY-SUR-LOGNON	M.	FEVRE	Jean-Marc	Mme	RENAUD	Marie-Claude	Mme	ALLIOT	Danielle			
25186	CUSSEY-SUR-LISON	Mme	FOURNIER	Chantal	M.	ROUSSEL	Bernard	M.	ROUSSEL	Etenne			
25187	DAMBELIN	Mme	BARETTI	Sandrine	M.	EYSSERIC	Laurent	M.	CARREY	Benoît			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLÉANTS EVENTUELS			
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI	
25188	DAMBENOIS	M.	NIOL	Mathieu	M.	JACQUET	Esienne	M.	PAILLARD	Jean-Pierre				
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLEURS	Mme	AUBRY	Adeline	M.	PERROT	Paul	M.	DELACHAUX	Dominique				
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS	Mme	FERCIOT	Monique	Mme	VAUTHIER	Christine	Mme	GAMBA	Anne-Marie				
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	Mme	EGGENSPILLER	Muriel	M.	GRANGIER	Jean-Marie	M.	MALENFER	Michel				
25192	DAMPJOUX	Mme	RENAUD	Edwige	Mme	MONNERET	Madeleine	en attente de nomination						
25193	DAMPRICHARD	M.	CSUZI	Nicolas	M.	MAIRE	Philippe	M.	MOUREAUX	Bernard	M. FEUVRIER Jean-Paul			
25194	DANNEMARIE-LES-GLAY	M.	STEUR	David	Mme	MAILLOT	Josiane	Mme	WEISS	Corinne				
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	Mme	FIGUET	Marie-Thérèse	Mme	VACHOT	Marie-Paule	M.	GUARDADO	Raphaël				
25196	DASLE	Mme	HOEFFEL	Corinne	M.	BEAUSEIGNEUR	Marcel	Mme	PARRAIN	Nicole				
25197	DELUZ	Mme	PICARD	Jeanine	Mme	VERNET	Roselyne	M.	DECOURCIERE	Denis				
25198	DÉSANDANS	M.	RIGOULOT	Roger	Mme	LEMAINDRE	Michèle	Mme	PORCLI	Josette				
25199	DESERVILLERS	M.	FUMEY	Hubert	M.	COMTE	Yves	M.	PERRIN	Jacques				
25200	DEVECEY	M.	ROBERT	Benoît	Mme	LINGLOIS	Monique	M.	KRATTINGER	Roger				
25201	DOMMARTIN	M.	BATLOGG	Christian	Mme	MOREL	Agnès	M.	SAILLARD	Louis	M. MASSART Pierre	M. ESPERN Jean-Claude	Mme SAILLARD- PETITE Agnès	
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	Mme	BOUVET	Béatrice	Mme	DUMONT	Delphine	M.	TROUTET	Albert				
25203	DOMPREL	M.	MENETRIER	Roland	M.	DUBOZ	Georges	M.	VAUCHIER	Jean-Yves				
25207	DUNG	Mme	JEANDHEUR	Frédérique	M.	BUSSON	Gaston	M.	BILLEY	Pierre	M. BRUDER Pascal			
25208	DURNES	M.	VANOTTI	Sandy	M.	BELOT	Louis	M.	COLIN	bernard				
25209	ECHAY	M.	REBEYROL	Marc	M.	GRILLON	François	M.	REBEYROL	Christian				
25210	ÉCHENANS	M.	BRACQUEMOND	Patrick	Mme	PILEIRE	Annie	Mme	CHARBON	Evelyne				
25211	ECHEVANNES	M.	LESUEUR	Yohan	Mme	DREZET	Nathalie	M.	JUIF	Jérôme				
25212	ECOLE-VALENTIN	M.	LABAUNE	Benoît	M.	CHARLOT	Florent	Mme	PY	Isabelle	Mme NIVON Virginie			
25213	LES ÉCORCES	Mme	RÉMOND	Véronique	Mme	BRISBARD	Fabienne	Mme	BONNET	Pascale				
25214	ÉCOT	M.	CRISINEL	Mathieu	Mme	COUVET	Anne-Marie	M.	LAURENCY	Hervé				
25215	L'ÉCOUVOTTE	Mme	LÉ	Agathe	M.	BOUDIN	Jean-Michel	M.	CHARDENOT	Michaël				
25216	ÉCURCEY	Mme	BAGNARD	Marianne	M.	LAVOCAT	Joël	Mme	SZODRAK	Gisèle				
25217	EMAGNY	Mme	GUILLAUME	Audrey	Mme	GROZ	Edwige	Mme	COLIN	Myriam				
25218	ÉPENOUSE	M.	GIRARDET	Gilbert	M.	SENOT	Jean-Charles	M.	BARBIER	Jean-Paul				
25219	ÉPENOY	Mme	VOUILLOT	Marie-Reine	M.	BOUVERESSE	Jean	Mme	PAGET	Valérie				
25220	EPEUGNEY	M.	DEAU	Nicolas	Mme	BONNET	Joëlle	Mme	LÉTONDAL	Michelle				
25221	ESNANS	M.	PAUTHIER	Corentin	M.	PAGE	Dominique	M.	PAUTHIER	Yves				
25222	ÉTALANS	Mme	POUYET	Marie-José	M.	ANTONI	Robert	M.	ROUSSEL	Jean-Marie				
25223	ETERNOZ	Mme	BORDY	Cécile	M.	MIGNOT	Michel	Mme	JEANDENAND	Martine				
25224	ÉTOUVANS	Mme	KATANCEVIC	Sylvia	M.	NARDIN	Gérard	Mme	HADIUK	Anne-Marie				
25225	ETRABONNE	Mme	FAGANDET	Ludvine	M.	CHAMPLON	Romain	M.	BULLE	Jérôme				
25226	ÉTRAPPE	M.	CASARTELLI	Pascal	M.	COURTOIS	Pierre	M.	EMILE	Yann				
25227	ÉTRAY	Mme	PESEUX	Auréli	M.	MOYSE	Pascal	M.	FAIVRE PIERRET	Michel				
25228	ÉTUPES	M.	SIMON	Tristan	M.	SIGNORI	Renald	M.	JOUBERT	Christan				
25229	ÉVILLERS	M.	MINAZZI	Gérald	Mme	BAUD	Evelyne	Mme	ANDRÉ	Alexandra				
25231	EYSSON	M.	BOUHELIER	Patrice	M.	COLETTE	Johan	M.	PRÉTRE	Serge				
25232	FAIMBE	M.	GRANDMOUGIN	Geoffrey	M.	ARBELET	Vincent	Mme	VEGRAN	Annelysse				
25233	FALLERANS	M.	BOLARD	Christian	M.	VERNEREY	Bernard	M.	POUECH	Gilles				
25234	FERRIERES-LE-LAC	Mme	FRANCHINI	Marie Noëlle	M.	GARESSUS	Jean-Louis	Mme	MARADAN	Christine				
25235	FERRIERES-LES-BOIS	Mme	BATAILLARD KOCH	Jacqueline	M.	GUIJARRO	Vincent	Mme	BAUDIQUÉY	Nelly				
25236	FERTANS	M.	COMTE	Pascal	Mme	PIGUET	Amélie	Mme	FAIVRE	Véronique				
25237	FESCHES-LE-CHÂTEL	Mme	SCHOULLER	Christine	Mme	SIMONET	Michèle	M.	LAMBERT	Jean				
25238	FESSEVILLERS	M.	MONNET	David	M.	LAMBERT	Alain	M.	MONNET	Marcel				
25239	FEULE	M.	MAILLARD	Jean-Paul	Mme	SIMON	Edwige	Mme	ANTUNES-NUNES	Anne-Valérie				
25241	FLAGEY	M.	MAIRE	Timothée	M.	LAVERGNE	Michel	M.	CHAPUIS	Claude				
25242	FLAGEY-RIGNEY	Mme	MATHIEU	Florence	Mme	GRIZAUD	Carole	M.	BONNET	Dominique				
25243	FLANGÉBOUCHE	Mme	TROUTET	Betty	Mme	GURY	Thérèse	M.	VIVOT	Philippe				
25244	FLEUREY	M.	RACINE	Benjamin	M.	RIFFIOD	Romain	M.	JEANNIN	Christan				
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	M.	MORITZ	Patrick	Mme	GIROD	Monique	Mme	SCHNEIDER	Christiane				
25247	FONTENELLE-MONTBY	M.	COLEY	Lucas	M.	COLEY	Philippe	Mme	PEGARD	Michèle				
25248	LES FONTENELLES	Mme	PRETRE	Béatrice	Mme	GAUME	Marylène	M.	BARTHOD	Pascal				
25249	FONTENOTTE	en attente de nomination												
25251	FOURBANNE	Mme	JOLY	Laurence	M.	JOURNOT	Fabrice	M.	MICHELOT	Alain				
25252	FOURCÂTIER-ET-MAISON-NEUVE	Mme	DUMONT	Lucie	Mme	VUILLET	Edth	Mme	GAUDET	Geneviève				
25253	FOURG	Mme	CHIES	Carole	M.	BUY	Philippe	Mme	VAUTROT	Frédérique				
25254	LES FOURGS	Mme	MOURAUX	Christelle	M.	WATIEZ	Jeremy	M.	THIOLLET	Nicolas	M. MEJEAN Julien	Mme JUILLIEN Céline	Mme BAILLY Aïcha	
25255	FOURNET-BLANCHEROUCHE	Mme	LARÇON	Chantal	M.	DELAVELLE	Jean-Marie	M.	RENAUD	Michel				
25256	FRAMBOUHANS	M.	CALI	Jean-Pierre	Mme	FAIVRE	Mérodie	M.	COURVOISIER	Jean-Claude				
25257	FRANEY	M.	LODS	Raphaël	Mme	MONGET	Patricia	Mme	BERGER	Valérie				
25258	FRANÇOIS	Mme	TANNIERES	Brigitte	Mme	PETIT	Pierrette	M.	NAGEOTTE	François				
25261	FROIDEVAUX	M.	TERRIER	Frédéric	M.	BEHRA	Thomas	Mme	VERNERIE	Frédérique				
25262	FUANS	M.	MAILLOT	Claude	M.	GAUTHIER	Dominique	Mme	FLEUROT	Anne-Marie				
25263	GELLIN	Mme	CHOLLET	Auréli	M.	DETEY	Albert	M.	VOIRET	Michel				
25264	GÉMONVAL	M.	HEINRICH	Yohan	Mme	JEANBRUN	Brigitte	M.	GAUDARD	Jean-Louis				
25266	GENEY	M.	CORNEVAUX	Jean-Marie	Mme	MATHIOT	Denise	Mme	MICHELOT	Béatrix				
25267	GENNES	M.	JEUNOT	Ludovic	M.	BAUD	Jacques	Mme	GARNACHE-BARTHOD	Yvette				
25268	GERMÉFONTAINE	Mme	COURGEY	Françoise	M.	RAMPANT	Marius	M.	VERNIER	Philippe				
25269	GERMONDANS	M.	JOLY	Jean-Claude	Mme	LANCRENON	Corinne	M.	JOSSERAND	Philippe				

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS			
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI	
25270	GEVRESIN	Mme	MARESCHAL	Marie-Brigitte	M.	SAGE	Anthony	M.	MARESCHAL	Armand				
25271	GILLEY	Mme	SALOMON	Julie	M.	MARGUET	Adrien	M.	ROLOT	Marcel				
25273	GLAMONDANS	Mme	ROUSSELOT	Marie-Madeleine	Mme	SIAUDEAU	Régine	M.	LAPPRAND	Claude				
25274	GLAY	M.	DAVID	Ebenne	Mme	TORNARE	Agnès	Mme	MAILLARD	Nadine				
25275	GLÈRE	M.	FACCINI	Benjamin	M.	LAMBERT	Henri	Mme	VURPILLAT	Jeanine				
25276	GONDENANS-LES-MOULINS	M.	FAIVRE	Mathieu	Mme	GARCIN	Raymonde	M.	PARISOT	Emmanuel				
25277	GONDENANS-MONTBY	Mme	CEDOZ	Anne-Lise	Mme	MISTELET	Marlène	Mme	GIRARDOT	Marie-Christine				
25278	GONSANS	M.	JUIF	Maxime	M.	JUIF	Denis	M.	PANIER	Philippe				
25279	GOUHELANS	M.	BONNOT	Michel	Mme	PIEGELIN	Nathalie	M.	GAINET	Hervé				
25280	GOUMOIS	M.	DELONGEAS	Nicolas	Mme	MICHEL	Aline	M.	BOTTÉ	Valentin				
25281	GOUX-LES-DAMBELIN	Mme	COLNOT	Catherine	M.	MORNARD	Vincent	M.	MOUGEY	Claude				
25282	GOUX-LES-USIERS	M.	MARADAN	Thierry	Mme	GIRARD	Monique	M.	FUMEY	Roland				
25283	GOUX-SOUS-LANDET	Mme	VUILLEMIN	Martine	Mme	BAPICOT	Vanessa	Mme	PARTY	Marie-France				
25285	GRAND-COMBE-CHÂTELEU	Mme	BURGUNDER	Brigitte	M.	GUINCHARD	Jacques	M.	FRAICHOT	Claude				
25286	GRAND-COMBE-DES-BOIS	Mme	OUDOT	Alice	M.	MAILLOT	Bernard	Mme	BOURNEZ	Ghislaine				
25288	FOURNETS-LUISANS	Mme	HAWRYLISZYN	Pascale	M.	CUCHE	Paul	M.	MILLESSE	Jean-Louis				
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	Mme	JEANNE	Virginie	Mme	DONZELOT	Catherine	Mme	LOCATELLI	Isabelle				
25290	LA GRANGE	Mme	COLONELLI-PROST	Christine	Mme	DENZOT	Frédérique	M.	PROST	André				
25293	GRANGES-NARBOZ	Mme	VOUILLOT	Nelly	M.	PARROD	Jean-Marie	M.	JUIF	Jean-François				
25295	LES GRANGETTES	M.	LONGCHAMPT	Jean-François	M.	TREAND	Bernard	Mme	DHOUTAUT	Marie-Thérèse				
25296	LES GRAS	Mme	NICOLAS	Martine	M.	CERF	Philippe	M.	MARGUIER	Alain				
25297	LE GRATTERIS	Mme	PIREDDU	Chantal	M.	DUCOULOUX	Bernard	M.	DUQUET	Christian				
25298	GROSBOIS	Mme	LEGRAND	Céline	M.	GELIN	Michel	M.	POETE	Joel				
25299	GUILLON-LES-BAINS	M.	DORNIER	Stéphane	M.	GANNET	Aurélien	M.	RENAUD	Paul				
25300	GUYANS-DURNES	M.	ROUSSEL	Emmanuel	M.	CASSARD	Robert	M.	ROUSSEL	Jacques				
25301	GUYANS-VENNES	M.	VIPREY	Philippe	M.	NORMAND	Michel	M.	BOUJON	Léon				
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	Mme	FERRIN	Mathilde	Mme	BERTRAND	Marion	M.	MARTIN	Bernard				
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	M.	KOLLY	Benoit	M.	MARGUET	René	M.	COLIN	Serge				
25306	L'HÔPITAL-SAINT-LIEFFROY	M.	PICCAND	Olivier	Mme	Boillot	Sheila	Mme	VUILLEMENOT	Marie-Laure				
25307	LES HÔPITAUX-NEUFS	Mme	VUEZ	Audrey	M.	REGNIER	Sébastien	Mme	GUILLIN	Myriam	M. LEUBA Guillaume	M. GROSJEAN Yannick	Mme BOYER Marie-Claude	
25308	LES HÔPITAUX-VIEUX	M.	MALFROY	Arnaud	M.	PLANTIN	Jean-François	M.	CHARNAUX	Michel				
25310	HUANNE-MONTMARTIN	M.	KLOPFENSTEIN	Christophe	Mme	LAUTREY	Michèle	M.	DONEY	Jacques				
25311	HYEMONDANS	M.	FLORIMOND	Geoffrey	Mme	FAIVRE	Sylvie	M.	LABEUICHE	Lucien				
25312	HYEVRE-MAGNY				en attente de nomination									
25313	HYEVRE-PAROISSE	Mme	CHAMPOD	Juliette	M.	MONNOT	Serge	M.	LEJEUNE	André				
25314	INDEVILLERS	Mme	CLEMENCE	Renée	M.	BROSSARD	Daniel	M.	FAIVRE	Claude				
25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Mme	POFILET	Marie-Sophie	M.	CERTIER	Jacques	M.	NAPPEY	Rémy				
25316	ISSANS	M.	WITTMER	Sylvain	M.	LOVY	George	M.	HUGENDBLER	Jacques				
25317	JALLERANGE	Mme	GAIFFE-JACOT	Emilie	Mme	COGNARD	Karine	M.	JACOT	Aurélien	Mme YOUNES Elodie			
25322	LAIRE	Mme	KURAS	Dorothee	M.	BENOIT	Noël	M.	SACQUIN	Marc				
25323	LAISSEY	M.	CHAPUIS	Philippe	Mme	RENAUD	Annie	M.	VEUCHEY	Patrick				
25324	LANANS	M.	NICOLET	Alain	M.	GROSJEAN	François	M.	DUFAY	Claude				
25325	LANDRESSE	M.	DROMARD	Christophe	Mme	MONNOT	Virginie	M.	PICHOT	CLAUDE				
25326	LANTENNE-VERTIERE	M.	DEBERNARD	Robert	Mme	MIDEY	Huguette	Mme	MARTEL	Genevieve				
25327	LANTHENANS	M.	FERRON	Fabien	M.	DELSART	Frédéric	M.	CUENOT	Walter				
25328	LARNOD	Mme	MOTTIEZ	Myriam	en attente de nomination									
25329	LAVAL-LE-PRIEURÉ	M.	RENAUD	Pascal	Mme	PY	Agnès	M.	BINETRUY	Pascal				
25330	LAVANS-QUINGEY	M.	CUNCHON	Robert	M.	PERUCCINI	Xavier	M.	DARD	Pierre				
25331	LAVANS-VULLAFANS	M.	VIEILLE	Michel	Mme	BONNEFOY	Germaine	M.	AUDY	André				
25332	LAVERNAY	M.	PATAT	Marcel	M.	LAMOUCHE	Daniel	Mme	BOUJU	Ginette				
25333	LAVIRON	Mme	ROVIGE	Ghislaine	Mme	CARTIER	Joëlle	M.	JACQUET	Joseph				
25335	UEBVILLERS	M.	FEUVRIER	Fabrice	Mme	ROUILLIER	Sylvie	M.	PRONGUE	Serge				
25336	UESLE	Mme	VANDELLE	Maria Irène	Mme	GUIGNOT	Colette	M.	DAUDEY	Pierre				
25338	LIZINE	Mme	BADSTUBER	Stéphanie	M.	COINTEY	Roland	M.	KURY	Jean-Claude				
25339	LODS	Mme	RENAUD	Audrey	M.	Pichetti	Jacky	M.	Roger	PHILIPPE				
25340	LOMBARD	Mme	FARQUE	Christine	M.	LALLIER	Claude	Mme	MICHEL	Mauricette				
25341	LOMONT-SUR-CRETE	Mme	PEGEOT	Karine	Mme	PILLOT	Isabelle	M.	DAUPHIN	Olivier				
25342	LONGECHAUX	M.	VERGEY	Samuel	M.	DETOUILLON	Patrick	Mme	POURCELOT	Rachel				
25343	LONGEMAISON	M.	LEFEVRE	Jérémy	Mme	BARRAND GARDVAUD	Nathalie	M.	MICHELIN	Michel				
25344	LONGEVILLE-LÈS-RUSSEY	Mme	CURTIL	Béatrice	Mme	DUBLEMORTIER	Emilie	M.	WILLEMIN	Jocelain				
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	Mme	MORENO	Christine	Mme	GIRARDOT	Catherine	M.	CHARRIER	Jean-Paul				
25346	LONGEVILLE	Mme	SALVI	Amélie	Mme	BARBIER	Véronique	M.	BAILLY	Simon				
25347	LA LONGEVILLE	M.	BOLE-RICHARD	David	M.	GIROUX	Daniel	M.	DROZ-VINCENT	Didier				
25348	LONGEVILLES-MONT-DOR	Mme	LEFEBVRE	Audrey	M.	PARRIAUX	Jean-Louis	Mme	LANQUETIN	Marie-Joëlle				
25349	LORAY	Mme	DUBOZ	Angélique	Mme	FREZARD	Marie-Thérèse	Mme	MUSSARD	Chantal				
25350	LOUGRES	Mme	MAILLEY	Nathalie	M.	BOURRAT	Serge	M.	GRONDIN	Jean-Yves	M. Philippe MARGERARD	M. Laurent BRISSWALTER	M. Patrick VUILLEMEY	
25351	LE LUHIER	M.	GLORIOD	Julien	Mme	PRIEUR	Monique	M.	BAULARD	Alain				
25354	LUXIOL	M.	PAGE	Manuel	Mme	CUENOT	Auréli	Mme	DEMESY	Vanessa			Mme Elodie VERMOT	
25355	MAGNY-CHÂTELARD	Mme	JUIF	Françoise	Mme	GRUNER	Audrey	M.	JUIF	François				

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	M.	JACQUET	Baptiste	M.	LOMBARDOT	Pierre-Yves	M.	BAVEREL	Brice			
25359	MALANS	Mme	GARNIER-LIBOZ	Agnès	M.	GUINCHARD	Albert	M.	NICOLET	Claude			
25360	MALBRANS	Mme	LAVERGNE	Chantal	M.	DRUOT	Marcel	M.	PERRUCHÉ	Pascal			
25361	MALBUISSON	M.	LARESCHÉ	Denis	M.	MOUREAUX	Jean-Louis	Mme	RIGULOT	Edith			
25362	MALPAS	Mme	CHARDON	Aurélié	M.	GRENON	Michel	Mme	BERTHET-TISSOT	Agnès			
25364	MAMIROLLE	Mme	LECHINE	Patricia	M.	CUENOT	Eric	M.	GAULARD	Jean Pierre			
25365	MANCENANS	Mme	MATEOS	Joëlle	Mme	TRIBOUT	Christelle	Mme	BEZ	HUGETTE			
25366	MANCENANS-LIZERNE	Mme	CHAPUIS	Caroline	M.	ORNY	Serge	Mme	GASPARINI	Danielle			
25368	MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	Mme	JANIER-DUBRY	Catherine	Mme	GRANDJEAN	Françoise	Mme	GUSTIAUX	Eisabeth			
25369	MARVELISE	M.	ALZINGRE	Robert	M.	GAUDARD	Joël	M.	DEVEVEY	Michel			
25370	MATHAY	Mme	TOURDOT	Amandine	M.	QUITTET	Gérard	Mme	BERGOIN	Myriam			
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	Mme	BUGNET	Emmanuelle	M.	GAVIGNET	Philippe	M.	JEUNOT	Joël			
25372	MÉDIÈRE	M.	MEZZAROBBA	Ange	Mme	ESPINOSA	Michelle	Mme	TOSI	Martine			
25373	LE MÉMONT	M.	COQUARD	François	M.	RENAUD	Jean-Pascal	Mme	FRANCHINI	Audrey			
25374	MERCEY-LE-GRAND	Mme	FICHET	Michèle	M.	CADOUX	Raphaël	M.	MOYSE	André			
25375	LES MONTS-RONDS	Mme	ROBIN	Catherine	Mme	CORBIÈRE	Anne	M.	CHARBONNIER	Jean-François			
25376	MERÉY-VIELLEY	Mme	MALTAVERNE	Floriane	Mme	TALBOTIER	Corinne	Mme	FUTIN	Marie-Claude			
25377	MESANDANS	Mme	GIRARDOT	Michelle	Mme	VILLARD	Dominique	M.	CARISEY	Christan			
25378	MESLIÈRES	Mme	BERCHEUX	Julienne	Mme	MOREL	Colette	Mme	TRIMAILLE	Sylviane			
25379	MESMAY	Mme	SAEGER	Anke	Mme	GROS	Christine	M.	LACOMBE	Michel			
25382	MONCEY	M.	VUILLAUME	Nicolas	Mme	VICHOT	Christiane	Mme	DALPAN	Martine			
25383	MONCLEY	Mme	DESPREZ	Patricia	Mme	MEUTELET	Bernadette	Mme	BULLE	Marie-Claude			
25384	MONDON	M.	SARRAZIN	Alexandre	M.	CORNET	Jean	Mme	CHAPUIS POULAIN	Véronique			
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	M.	DE BORTOLI	Emmanuel	M.	CHENUS	Jean-Jacques	M.	DE BORTOLI	Jean			
25386	MONTANCY	Mme	COMMENT	Corine	M.	FROSSARD	Dominique	Mme	CATTIN	Michelle			
25387	MONTANDON	M.	FAIVRE	Damien	M.	SANDŹ	Jean-Philippe	M.	DEMOUGE	Michael			
25389	MONTBÉLIARDOT	M.	PARRENIN	Dominique	M.	RAYMOND	Maurice	M.	TAILLARD	Aurélien			
25390	MONTBENOÎT	Mme	MERCET	Corinne	Mme	KUTTNER	Angélique	M.	PARSY	Mickaël			
25391	MONT-DE-LAVAL	M.	DEFORET	Hugo	M.	BECKER	Gilles	Mme	MOUGIN	Brigitte			
25392	MONT-DE-VOUGNEY	M.	CHOPARD	Patrick	Mme	MONNIN	Christelle	M.	PERRINE	Thomas			
25393	MONTÉCHEROUX	Mme	BARBARIN	Alexandra	Mme	MOSER	Francine	M.	BERGOTTI-DAOUDI	Roland			
25398	MONTFLOVIN	M.	LAUDE	Benoît	M.	POURCHET	Claude	M.	LAMBERT	Florent			
25400	MONTGÉSOYE	Mme	LEPLOMB	Marie Madeleine	M.	CICOLARI	Baptiste	Mme	BEZ	Michelle			
25401	MONTIVERNAGE	Mme	QUERCI	Amandine	Mme	AUDRAN	Elodie	M.	REUCHE	Jean Paul			
25402	MONTJOIE-LE-CHÂTEAU	Mme	NOROY	Brigitte	Mme	LABALETTE	Carole	Mme	MARTELET	Néva			
25403	MONTLEBON	Mme	DE AZEVEDO	Rachel	Mme	GAFFE	Lydia	M.	ANDRE	Patrick	Mme GOSATTI Evelyne	M. DUFFAIT Jean-Luc	M. DEJARDIN Pascal
25404	MONTMAHOX	Mme	GEORGER	Emilie	M.	BERJON	David	M.	TOURNIER	Patrick			
25405	MONTPERREUX	Mme	MEIGNAN	Angélique	M.	LUCAS	Yann	M.	MARCESCHE	Jean-François			
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	M.	PIGUET	Aurelien	M.	GAILLARD	Claude	M.	DECREUSE	Raoul			
25408	MONTUSSAINT	Mme	BIDEAUX	Catherine	Mme	HOUILLON	Christelle	Mme	DUFAY	Sylviane			
25410	MORRE	M.	PERRARD	Nicolas	M.	STAPHANE	Jean-Luc	M.	VEGA	Daniel			
25411	MORTEAU	Mme	ROUSSEL-GALLE	Danielle	M.	GAUME	Daniel	Mme	VOJINOVIC	Dragana	M. RASPAOLO Jacques	Mme ROUSSEL-GALLE Patricia	M. REMONNAY Michel
25414	LE MOUTHEROT	M.	COLIN	Mathieu	M.	PEZARD	Frédéric	M.	KOEHLER	Georges			
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	M.	LOUYS	Dominique	Mme	MAUGAIN	Ginette	M.	BUSINARO	Christan			
25416	MYON	Mme	PETETIN	Colette	Mme	BARBIER	Monique	M.	RUFFINONI	Daniel			
25417	NAISEY-LES-GRANGES	Mme	MATHEY	Estelle	Mme	PONIARD	Delphine	M.	CUENIN	Bernard			
25419	NANS	M.	LEPAINGARD	Alain	M.	FIGARD	Michel	Mme	POIRSON	Camille			
25420	NANS-SOUS-SAINT-ANNE	M.	ROUX	Jean-Baptiste	Mme	LLOYD	Christine	Mme	ROUSSEAU	Marie-Paule			
25421	NARBIEF	M.	JEAMBRUN	Vincent	Mme	PERSONENI	Marie-France	M.	RENAUD	Christophe			
25422	NEUCHÂTEL-URTIÈRE	M.	BOUCARD	Cyril	Mme	BEAUFILS	Nadège	Mme	MAUVAIS	Céline			
25424	LES PREMIERS SAPINS	Mme	FAIVRE	Amandine	M.	HENRIOT	Guy	M.	ROY	André			
25425	NOËL CERNEUX	M.	MAINIER	Fabrice	M.	CUENOT	Philippe	M.	LAURENT	Stéphane			
25426	NOIREFONTAINE	Mme	GAMELON	Danielle	Mme	LEJEUNE	Michèle	M.	PACHECO	Fernand			
25427	NOIRONTE	M.	ROUSSEAU	Jean-Michel	M.	LAMBOLEY	Raymond	M.	DERAY	Georges			
25428	NOMMAY	Mme	MEHRENBERGER	Christiane	M.	JEANNEROT	Henri	M.	CHATELAIN	Guy			
25429	NOVILLARS	M.	BOURGEOIS	Laurent	M.	THEURET	Michel	M.	GRUT	Eric			
25430	OLLANS	Mme	DEFORET	Florence	M.	ROY DE LACHAISE	François	M.	ARCHIPOFF	Rémi			
25431	ONANS	M.	STREIT	André	M.	PELAY	Ingrid	M.	GREMAUX	Jean-François			
25432	ORCHAMPS-VENNES	Mme	BOILLOT	Nathalie	Mme	CUENOT	Joëlle	M.	SEIGNE	Noël			
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	Mme	HEMLER	Lucienne	Mme	VANDENBERG	Valérie	Mme	FEUVRIER	Carole			
25435	ORSANS	M.	TROUILLOT	Julien	M.	GROSJEAN	Daniel	Mme	BIDAL	Marie-Claude			
25436	ORVE	M.	COURGEY	Jean-Louis	M.	COURGEY	Joseph	M.	GAUTHIER	Raphaël			
25437	OSSE	M.	PERROT	Yohan	M.	POULOT	Claude		en attente de nomination				
25438	OSSELLE-ROUTELLE	M.	BONNOT	Jérôme	Mme	RELANGÉ	Patricia	M.	MIRABLON	Thierry			
25439	OUGNEY-DOUVOT	M.	TRONCIN	Clément	M.	ROULLIER	Jean	M.	BILLÉREY	Claude			
25440	OUHANS	Mme	TYRODE	Sandrine	M.	TYRODE	Fabrice	M.	SALOMON	Jean			
25441	OUVANS	M.	PHILIPONA	Michaël	M.	LIME	Gérard	M.	DROMARD	Roland			
25442	OYE-ET-PALLET	Mme	MAJ	Anne	Mme	COSTE	Chantale	M.	SALVI	Henri			
25443	PALANTINE	M.	FAILLENET	Pierre	Mme	DRAPS	Maryline	M.	FAIVRE	Delphine			
25444	PALISE	Mme	NICOLET	Marie-Noëlle	M.	CURTY	Francis	M.	NOE	Jean-Louis			
25445	PAROY	M.	BERTRAND	Louis	M.	BARRAND	Denis	M.	AUBERT	Pierre			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25446	PASSAVANT	Mme	GLEJZER	Ewa	Mme	LYONNAIS	Laurence	M.	GLEJZER	Jean-Pierre			
25447	PASSONFONTAINE	Mme	JEUNOT	Pascal	Mme	BOLE	Bernadette	Mme	ALIXANT	Stéphanie			
25448	PELOUSEY	Mme	JEANNOT	Laurence	Mme	JEUDY	Marie-Hélène	M.	ROUHIER	Jean			
25449	PÉSEUX	Mme	SIEGRIST	Bénédicte	M.	FRODEVAUX	Pascal	M.	SIEGRIST	David			
25450	PESSANS	M.	PETREMAN	Léon	Mme	ALLHEILY	Céline	M.	PETETIN	Yes			
25451	PETITE-CHAUX	M.	MARTIN	Ludovic	M.	WURGLER	Jean Marc	M.	FAVROT	Jean-Philippe			
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	M.	CATTIN	Gilles	M.	THORAX	Bertrand	M.	CHIPPEAUX	Fabien			
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	Mme	PRIEUR	Audrey	M.	CANTENÉUR	Bernard	Mme	ARBEY	Fanny			
25455	PLACEY	M.	PERNIN	Gérard	M.	TOITOT	Denis	M.	PERRUCHE	Pierre			
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	Mme	PRETOT	Christelle	Mme	LOBRE	Gabrielle	Mme	BOILLON	Marie-Pierre			
25457	PLAIMBOIS-VENNES	Mme	DUFFET	Laurence	M.	GAIFFE	Alain	Mme	MULLER	Arielle			
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	Mme	CHATELAIN	Elodie	M.	NICOD	Daniel	M.	MOINET	Arnaud			
25459	LA PLANÉE	M.	GUY	Christan	Mme	JEANNEROD	Michèle	M.	TISSOT	Gilles			
25460	LE VAL	Mme	HYTIER	Patricia	M.	SLATNI	Yves	Mme	TISSERAND épouse DECREUSE	Françoise			
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	M.	ROUSSEL	Didier	M.	CASTAJON	Christophe	Mme	TRIBOUT	Bernadette			
25464	LES PONTETS	Mme	LEPINE	Auréli	M.	SCALABRINO	Daniel	M.	RENAUD	Christian			
25465	PONT-LES-MOULINS	M.	ROUTHIER	Nicolas	M.	ROGGERO	Michel	Mme	ROUTHIER	Françoise			
25466	POUILLEY-FRANCAIS	Mme	LEGAIN	Maké	M.	GRILLOT	Gérard	Mme	CHAGUE	Corinne			
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	M.	MULLER	Gérard	Mme	NALLET	Odile	Mme	STUTZ	Yvette			
25468	POUILIGNY-LUSANS	M.	BARBIER	Benjamin	M.	MAZOYER	Alain		en attente de nomination				
25469	PRÉSENTEVILLERS	M.	DUGAS	Bernard	M.	MILLOT	Mickaël	M.	LALLEMANT	Patrice			
25470	LA PRÉTIÈRE	M.	FROST	Laurent	Mme	TRIBOULET	Michèle	M.	PERCEROT	MICHEL			
25471	PROVENCHÈRE	M.	ROMAIN	Samuel	M.	LOCATELLI	Michel	Mme	CUCHEROUSSET	Nicole			
25472	PUESSANS	M.	COQUARD	Frédéric	M.	MOLLE	Christophe	M.	DEVILLERS	Christophe			
25473	PUGEY	Mme	BOUQUET	Sylvie	M.	MARTIN	Louis	Mme	DUQUET	Marie Antoinette			
25474	LE PUY	Mme	DAVAL	Elodie	M.	BURNEQUEZ	Roland	M.	GUGLIELMETTI	Joseph			
25475	QUINGEY	Mme	HUMBERT	Anne-Lise	M.	BILLOD-LAILLET	Antoine	M.	LAZARD	Jean-Claude			
25476	RAHON	Mme	COQUARD	Auréli	M.	DIEMUNSCH	Marc	M.	NORMAND	Jean-Marie			
25477	RANCENAY	M.	GLADOUX	Gilles	Mme	BALLET	Véronique	Mme	GENEVOIS	Martine			
25478	RANDEVILLERS	M.	QUINNEZ	Alain	M.	THIEBAUD	Guy	M.	GOBERVILLE	Daniel			
25479	RANG	M.	CHAUVEY	Roland	Mme	BOUCLANS	Danielle	Mme	RACINE	Marie-Jeanne			
25481	RAYNANS								en attente de nomination				
25482	RECOLOGNE	Mme	BOUDAUX	Michèle	Mme	GRAVEL	Cécile	M.	JOST	François			
25483	RECUFLOZ	M.	MICHAUD	Denis	Mme	RONVIN	Catherine	M.	VIENNET	Gilles			
25485	RÉMONDANS-VAIVRE	Mme	DIBOUT	Régine	Mme	MÉRIQUE	Annie	Mme	PELLICOLI	Christèle			
25486	RÉMORAY-BOUJEONS	M.	LACROIX	Richard	M.	BAUD	Jean	M.	VUILLAUME	Jean-Paul			
25487	RENÉDALE	Mme	BASSON	Charline	M.	BONNET	Jérôme	Mme	LAMY	Sarah			
25488	RENNES-SUR-LOUE	Mme	CHAY	Prisca	Mme	DEFERT	Chantal	Mme	DUMONT	Bernadette			
25489	REUGNEY	Mme	DEBOICHET	Sandra	M.	CANAULT	Sébastien	M.	CLERC	René			
25490	RIGNEY	M.	VIENNET	Mathieu	Mme	KOTARSKI	Catherine	M.	GRANGEOT	Jean-François			
25491	RIGNOSOT	M.	DANIS	Samuel	M.	LOYE	Jean-Pierre	Mme	BARBIER	Raymonde			
25492	RILLANS	Mme	FEUVRIER	Emilie	M.	COUR	Daniel	Mme	COUR	Emmanuelle			
25493	LA RIVIÈRE-DRUGEON	M.	GRILLON	Yohann	M.	CLAUDET	Hervé	M.	PAULIN	Jacques			
25494	ROCHEJEAN	M.	THOMET	Jimmy	Mme	SAILLARD	Annie	M.	MARTIN	Thierry			
25496	ROCHE-LÈS-CLERVAL	M.	RETORNAZ	Olivier	M.	GUILLOZ	Jérôme	M.	NICOLET	Maurice			
25497	ROCHES-LÈS-BLAMONT	M.	LAMY	Olivier	M.	MATHIEU	Michel	M.	VUILLEMENOT	Gérard			
25498	ROGNON	M.	ANGERS	Stéphane	M.	FRITSCH	Michel	M.	WEINACHT	Rodolphe			
25499	ROMAIN	Mme	CARLIER	Lucie	M.	BOUDEAU	Jean-Luc	M.	BELPERIN	Roger			
25500	RONCHAUX	M.	THYS	Benoit	M.	LARGE	Régis	M.	BOILLOZ	Jean-Claude			
25501	RONDEFONTAINE	M.	BAUD	Michel	M.	SALOMON	Grégory	M.	FENDORF	Florent			
25502	ROSET-FLUANS	M.	BERTHELET	Jean-Luc	M.	FIESSÉ	Jean-Louis	M.	BOUTET	Yes			
25503	ROSÈRES-SUR-BARBÈCHE	Mme	FAREY	Myéne	M.	CHOLET	Guy	Mme	MEILLET	Jeanne-Antide			
25504	ROSUREUX	Mme	JOSET	Christelle	Mme	JURASZEK	Jennifer	M.	JOLIOT	Bernard			
25505	ROUGEMONT	M.	JANES	Daniel	Mme	GROJEAN	Régine	Mme	GUERIN	Elisabeth			
25506	ROUGEMONTOT	M.	SARRAZIN	Albert	M.	BOURQUE	André	M.	GROSPERRIN	Serge			
25507	ROUHE	M.	ROUSSEL	Cyril	Mme	CALAME	Annie	Mme	GAUTHRIN	Christine			
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	M.	ARNOUX	Alexandre	Mme	PROST	Christine	M.	BOILLON	Joël			
25511	RUREY	M.	HENRIOUD	Jean-Michel	M.	PASCAL	André	Mme	MULHAUSER	Corine			
25513	SAINTE-ANNE	M.	GUYAT	Florentin	M.	GRANDMAISON	Eric	Mme	BÔLE	Marie-Hélène			
25514	SAINTE-ANTOINE	Mme	CAUSSIDERY	Elisabeth	Mme	CHABOD	Yvette	M.	SERRETTE	Amick			
25515	SAINTE-COLOMBE	Mme	JAVAU	Cécile	M.	JAVAU	Alain	M.	SANCEY	Claude	Mme ZANATTA Marie-Jeanne		
25516	SAINTE-GEORGES-ARMONT	M.	PETREMAN	Yves	M.	VADAM	Daniel	Mme	DUNZER	Nelly			
25517	SAINTE-GORGON-MAIN	Mme	MAUGAIN	Nadine	M.	SIMON	Maurice	Mme	LALLEMAND	Solange			
25518	SAINTE-HILAIRE	Mme	MARTHEY	Hélène	M.	BEGUIN	Eric	Mme	CAPRANI	Alexandra			
25519	SAINTE-HIPPOLYTE	M.	BUSSON	Alain	Mme	NBOUELA	Marilyn	Mme	RIGAUD	Claude			
25520	SAINTE-JUAN	Mme	ROY	Mélanie	Mme	BOURGEON	Yvette	Mme	CAILLOT	Colette			
25521	SAINTE-JULIEN-LÈS-MONTBÉLIARD	M.	PETREQUIN	Stéphane	M.	NARDIN	Jean Pierre	Mme	GROSCLAUDE	Dominique			
25522	SAINTE-JULIEN-LÈS-RUSSEY	Mme	FAIVRE	Lydie	M.	NICOD	Robert	M.	LOIGET	Jean Luc			
25523	SAINTE-MARIE	Mme	PETETIN	Nathalie	M.	CHAVEY	René	M.	RINGENBACH	Philippe			
25524	SAINTE-MAURICE-COLOMBIER	Mme	RUCH	Françoise	M.	GRILLON	Jean-Paul	Mme	CORNUEL	Françoise			
25525	SAINTE-POINT-LAC	Mme	VALLÉ	Sandrine	M.	PACQUELET	Daniel	M.	CANNELLE	Frédéric			
25526	SAINTE-SUZANNE	Mme	RICHARDIN	Françoise	Mme	LOYER	Denise	Mme	POUTINZEFF	Carole			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLÉANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25527	SAINT-VIT	Mme	VIENNET	Jeannine	M.	VIENNET	Jean-Paul	M.	PERRIOT-COMTE	Bernard	Mme Valérie BORDY		
25528	SAMSON	Mme	GUILLOT	Sophie	M.	LASNE	Cyrille	Mme	PAUL	Anne-Françoise			
25529	SANCEY	Mme	DROMARD	Danièle	M.	ROGNON	André	M.	NORMAND	Michel			M. MOUGEY Gustave
25533	SARAZ		en attente de nomination										
25534	SARRAGEOIS	M	DHÔTE	Christophe	M.	VEJUX	Yves	Mme	VANDEWALLE	Delphine			
25535	SAULES	M	CATTIN	Julien	M.	PERRAUDIN	Thierry	Mme	TOURNIER	Corinne			
25536	SAUVAGNEY	M	WEINZORN	Philippe	Mme	CHEVIET	Odile	Mme	ENDERLIN	Nathalie			
25537	SCEY-MAISIÈRES	Mme	LEQUET	Lisiane	M.	FOLTETE	Michel	M.	CORDIER	Jacques			
25538	SECHIN	Mme	SUCHET	Angélique	M.	GRANDPERRIN	André	M.	TAILLARD	Christophe			
25540	SEMONDANS	Mme	GIRARDIN	Chantal	Mme	BOLOT	Dominique	M.	ARIA	André			Mme SANREY Marie
25541	SEPTFONTAINES	Mme	PALMA-GRUET	Corinne	M.	GUYOT	Gilles	M.	JEANINGROS	Mickaël			
25542	SERRE-LES-SAPINS	Mme	FARUCH	Florence	M.	PIERRE-EUGENE	Joël	Mme	LABILLE	Frédérique			
25544	SERVIN	M.	DUFFET	Clovis	M.	BERCOT	Christian	Mme	VUILLEMIN	Aurélien			
25545	SILLEY-AMANCEY	M.	ROY	Benoît	Mme	PAGOT	Séverine	Mme	GAIFFE	Martine	M. MILLE Florent	Mme COTTAZ Catherine	
25546	SILLEY-BLEFOND	Mme	ROY	Sophie	M.	COMTE	Raphaël	Mme	MARRINER	Christelle			
25548	SOLEMONT	M.	MARLIOT	Gérard	Mme	CHANEAUX	Françoise	Mme	SOCIE	Florance			
25549	SOMBACOUR	Mme	BLONDEAU	Fabienne	Mme	BAUD	Marie-Christine	M.	RONOT	Gilbert			
25550	LA SOMMETTE	M.	VUILLEMIN	Jean-Marie	M.	BAVEREY	Patrick	M.	VANNIER	Arnaud			
25551	SOULCE CERNAY	M.	BLATTER	Jean-Louis	Mme	CHENEY	Aline	M.	KLINGUER	Michel			
25552	SOURANS	M	GONIN	Sylvain	M.	FROSIO	Gilles	Mme	LUCHT	Dominique			
25553	SOYE	M.	LOMBARDET	Raphaël	M.	DRUET	Christian	Mme	MOUROT	Nicole			
25554	SURMONT	Mme	PIRANDA	Maguy	M.	PEPIOT	Daniel	M.	SCHOUBEY	Louis			
25555	TAILLECOURT	M.	BARRE	Stéphane	M.	FLENET	Gérard	M.	FOLLETTETE	Jean-Claude			
25556	TALLANS	Mme	TOGNOL	Céline	Mme	THIEBAUD	Delphine	M.	JEANMASSON	Michaël			
25557	TALLENAY	Mme	DA COSTA	Patricia	M.	SIRI	Jean-Pierre	Mme	PICOT	Elisabeth	M. CHEVASSU Gérard	M. BENOIT Jean-Marie	M. LAMIRAULT Christian
25558	TARZENAY – FOUCHERANS	Mme	JACQUIER	Laurence	Mme	VUILLECARD	Agnès	Mme	GILLARD	Régine			
25559	THIÉBOUHANS	Mme	SARRON	Valérie	M.	BRISCHOUX	Daniel	Mme	METRA	Véronique			
25561	THORAISE	Mme	WALLIANG	Bernadette	M.	MIGUEL	Carlos	Mme	WILMART	Geneviève			
25562	THULAY	Mme	JACQUET	Elisabeth	Mme	BOITEUX	Elisa	M.	LAPPRAND	Rémi			
25563	THUREY-LE-MONT	M.	SCHAD	Hervé	M.	BARICAULT	Jean	Mme	PIERRE	Véronique			
25564	TORPES	Mme	VIELLE	Christine	Mme	LARTOT	Monique	M.	DROUHARD	François			
25565	TOUILLON-ET-LOUTELET	M.	VOINET	Florian	Mme	BERNARDET	Danielle	M.	MONNIER	Michel			
25566	LA TOUR-DE-SCAY	M.	SALVI	Laurent	M.	JACQUIN	Jean PAUL	M.	BOZEC	Josette			
25567	TOURNANS	M.	PICARD	Romain	Mme	COUVET	Amandine	Mme	COUVET	Marie-Christine			
25569	TREPOT	Mme	CAPRANI	Bénédicte	M.	VUILLECARD	Jean-Baptiste	M.	LIEGEON	Jean-Luc			
25570	TRESSANDANS	M	DUBILLARD	Denis	Mme	DEVAUX	Geneviève	Mme	BESSON	Anne-Marie			
25571	TRÉVILLERS	M	DARCOT	Ludovic	Mme	GIROD	Stéphanie	M.	MAUVAIS	Gérard			
25572	TROUVANS	M.	REMY	Christophe	M.	CATHELINE	Nicolas	M.	GAINET	René			
25573	URTIÈRE	M.	DELAUTRE	Arnaud	M.	FONTANEILLES	Yoshka	M.	GARRESSUS	Gabriel			
25574	UZELLE	Mme	BARET	Virginie	M.	GAMET	Gilbert	Mme	DECHAUX	Denise			
25575	VAIRE	M	AMIOT	Claude	Mme	SCHIRER	Jacqueline	Mme	LAGARDE	Danielle			
25579	VAL-DE-ROULANS	M.	JEANNENOT	Jean-Marc	M.	LONCHAMP	Bertrand	Mme	HUGOT	Françoise			
25582	VALLEROY	Mme	LAROCHE	Océane	Mme	STEMER	Marie	Mme	DAVID-GERIN	Claudine			
25583	VALONNE	M	CORNEILLE	Damien	Mme	CORBET	Nathalie	M.	SANDOZ	Paul			
25584	VALOREILLE	M.	BONNOTTE	Eric	M.	BOITEUX	Philippe	M	PATOIS	Sylvain			
25586	VANDONCOURT	Mme	VOISARD	Magali	Mme	MARCHAND	Françoise	M.	MONTAVON	Yves			
25588	VAUCLUSE	M	RAMEL	Laurent	Mme	SOCIE	Jeanne-Antide	mme	MIOTTE	Chantal			
25589	VAUCLUSOTTE	M.	JEAMBRUN	Nicolas	M.	DEVILLAIRS	Ludovic	Mme	LAURENT	Annie			
25590	VAUDRIVILLERS	M	EME	Franck	Mme	TELDI	Sonia	Mme	SARRON	Nadia			
25591	VAUFREY	M.	HUELIN	Julien	M.	FARQUE	Gérard	M.	BRUNNER	Albert			
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	M.	MASSART	Benoît	Mme	FAYOLLE	Françoise	M.	VIONNET	Xavier			
25594	VELESMESSARTS	Mme	BRUNNER	Sylvie	Mme	PAGET	Corinne	M.	NOU	Jean-Louis			
25595	VELLEROT-LES-BELVOIR	M.	PATER	Michaël	M.	DAGUET	René	M.	GROSSOT	Sylvain			
25596	VELLEROT-LES-VERCEL	M.	ROLAND	Guy	M.	CAMPONOVO	Félix	Mme	BILLEREY	Jeannine			
25597	VELLEVANS	M.	BRUSSET	Nicolas	M.	TREHANT	Bernard	M.	GLORIOD	Didier			
25598	VENISE	Mme	DAFFLON	Nadine	M.	TABAR	Christian	M.	GAULARD	Franck			
25599	VENNANS	M.	SURDEY	Christophe	M.	DANCRE	Yves	M.	MILLE	Jean-Paul			
25600	VENNES	Mme	BAGGIANI	Anne	M.	BOISSENIEN	François	Mme	VERMOT	Sandra			
25602	VERGRANNE	M.	GENIN	Christian	Mme	BOURNY	Brigitte	M.	BONFILS	Bernard			
25604	VERNE	M.	GIRARDOT	Félicien	Mme	MORIZOT	Véronique	Mme	DEFFEUILLE	Monique			
25605	VERNIERFONTAINE	Mme	PETITJEAN	Lydie	M.	AMIOTTE-PETIT	Pierre	Mme	AMIOTTE	Marie-Thérèse			
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	M	BALIZET	Christophe	M.	TAUROZZA	Louis	M.	BITSCHÈNE	François			
25608	LE VERNY	Mme	TRIDANT	Jacqueline	M.	ROUSSEAU	Serge	Mme	PARROT	Brigitte			M. TCHORYK Pierre
25609	VERRIÈRES-DE-JOUX	Mme	SCHNEIDER	Florine	M.	POCHARD	Jean-Noël	Mme	LANDRY	Giséle			
25611	LA VEZE	Mme	BOURGOIN	Judith	M.	CORLET-CHABOD	Michel	M.	BARBIER	Raymond			
25612	VIELLEY	M.	KASAD	Jimmy	Mme	AMIOT	Françoise	M.	PETIT-JEAN	Jacques			
25613	VIETHOREY	M.	MORIN	Bruno	M.	ROUGEMONT	René	M.	GIROZ	Joël			
25615	VILLARS-LES-BLAMONT	Mme	GROSRENAUD	Elise	M.	BRENET	Pascal	M.	BRANDELET	Jean Pierre			
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	M	GIDE	Jean-Jaques	M.	PATUROT	Léon	M.	ZEISSER	Jean-Claude			
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	Mme	ÉTEVENARD	Nathalie	Mme	XOLIN	Nathalie	M.	CHOPARD	Damien			
25618	VILLARS-SOUS-ÉCOT	Mme	PEQUIGNOT	Christelle	M.	DEVAUX	Alain	Mme	MELIÈRES	Claudine			
25619	LES VILLEDIEU	M	PARRIAUX	Frédéric	M.	DUPOY	Bernard	M.	MASSON	Eric			
25620	VILLE-DU-PONT	M.	BARTHOD	Olivier	M.	PERREY	Albert	M.	JEANCLERC	Michel			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	M.	GODARD	Vincent	Mme	ROLET	Joëlle	M.	JEANNERET	Yves			
25622	VILLERS-BUZON	M.	VUILLIER	Julien	M.	LAMBERT	Guy	Mme	CHAPELAIN	Françoise			
25623	VILLERS-CHIEF	M.	SURAT	Michel	Mme	TOURNIER	Catherine	M.	FAIVRE-DUBOZ	Jean			
25624	VILLERS-GRELOT	Mme	VOLPE	Valérie	Mme	PORTIER	Marie-Françoise	Mme	ROBERT	Carine			
25625	VILLERS-LA-COMBE	M.	MAIRE	Claude	Mme	BASSIGNOT	Janine	M.	TOURNIER	Christian			
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	M.	MARGUET	David	M.	HENRIOT	Denis	M.	BAVEREY	Etienne			
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	M.	DUBOZ	Gallien	M.	VALION	Jean Louis	M.	BOLE-RICHARD	Bruno			
25629	VOILLANS	Mme	CORAJOD	Tess	Mme	GUILLAUME	Danièle	M.	SCHIFFMANN	Jean-paul			
25630	VOIRES	M.	BLANCHARD	Patrice	Mme	BONNEFOY	Annie	M.	PEUGEOT	Jean-Pierre			
25631	VORGES-LES-PINS	M.	KODJO	Nicolas	M.	LEVAIN	Dominique	M.	VERNEREY	Amaury			
25633	VUILLAFANS	M.	KIBLER	Alain	M.	CATTANEO	Celestion	M.	QUETE	Gérard			
25634	VUILLECIN	Mme	BRULEBOIS	Jacqueline	Mme	PASCHOUD	Jessica	M.	CHABOD	Dominique	M. FLUCHOT Jerémie		
25635	VYT-LES-BELVOIR	M.	DEVILLERS	Xavier	Mme	GALLEZOT	Marie	Mme	PONÇOT	Dominique			

ANNEXE n°1 bis : Membres du conseil municipal – Communes de + 1000 – Désignation commission de contrôle

N° INSEE	COMMUNES	1 ^{er} C M	NOM 1 ^{er} CV	PRENOM 1 ^{er} CV	2 ^{ème} C M	NOM 2ème CM	PRENOM 2ème CM	3 ^{ème} C M	NOM 3ème CM	PRENOM 3ème CM	4 ^{ème} C M	NOM 4ème CM	PRENOM 4ème CM	5 ^{ème} C M	NOM 5ème CM	PRENOM 5ème CM	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant	5ème suppléant	
25031	AUDINCOURT	Mme	FUOCO	Nathalie	Mme	DUCRET	Catherine	M	MAILLOT	Jack	M	BARBIER	David	Mme	BESANCON	Christine						
25043	BART	M	BEUCLER	Philippe	M	GHERRABI	Nicolas	Mme	MANGON	Louise	Mme	LAMBOLEY	Céline	M	BECHTOLD	Guy						
25048	BAVANS	Mme	EMONIN	Ghislaine	M	CONTEY	Jean-Pierre	M	GATCHINE	Jean	Mme	TRAVERSIER	Agnès	M	DURY	Bernard	Mme VEDRINE Sandrine	M ARNAUTOVIC Ireno	Mme MANGE Mylène	Mme ATAR Nathalie	Mme Aurélie PLANCON	
25056	BESANCON	M	LIME	Christophe	M	ROUX	Jean-Hugues	Mme	MICHEL	Maire-Thérèse	Mme	LAMBERT	Maire	Mme	ROCHDI	Kaima						
25057	BETHONCOURT	M	TRAINAU	Gérard	M	GURAO	Robert	Mme	AUBRY	Maire-Antoinette	Mme	BAESA	Geneviève	Mme	BOUZER	Dominique						
25078	BOULANS	M	BOURRAT	Joël	Mme	DEFRASHE	Nathalie	M	BELOT	Michel	M	AURIOL	Christophe	Mme	VERDOT	Estelle						
25112	CHALEZEULE	M	CHARPY	Benoit	Mme	DUBOIS	Isabelle	Mme	NERMET	Roselyne	Mme	COMTE	Joëlle	Mme	LATHER	Brigitte						
25133	CHATILLON-LE-DUC	M	MAILLARDET	Christophe	M	MONTRICHARD	Pierre	Mme	MOUCHET	Laëtitia	M	COLSON	Renaud	Mme	TRAVAGLINI	Sylviane	Mme Sylvaine PUTOT	M Philippe PRENEL	M Dorian MAZER	M Jean-Pierre VALLAR	Mme Stéphanie DULAC	
25147	CHEMAUDIN-ET-VAUX	M	GALLIOT	Gatône	M	FRANCESCHINI	Bastien	M	LEBAL	Ludovic	Mme	PONCET	Maire	M	GIRARD	René						
25159	COLOMBIER-FONTAINE	Mme	ANDRE	Sandrine	M	MOTTE	Loïc	M	DJAKONI	René	Mme	JEANNEY	Nathalie	Mme	SPARAPAN	Gratienne						
25204	DOUBS	Mme	ROLOT	Ghislaine	M	PETIT	Christian	Mme	SAILLARD	Lucienne	Mme	INVERNIZZI	Audrey	Mme	LECLERCQ	Catherine						
25230	EXINCOURT	Mme	TEVEN	Armelie	M	UNLU	Melissa	M	BAU	Pascal	Mme	SANSEIGNE	Johanne	M	BAUDREY	Louis						
25245	FONTAIN	M	GIRARD	Philippe	Mme	GENTINE	Alain	Mme	MAIROT	Laurence	Mme	MARTIN	Laurence	M	DUQUET	Denis						
25259	FRASNE	Mme	JEANNIN	Danielle	Mme	VUILLEMIN	Azeline	Mme	VENNET	Mme-Madeleine	Mme	PARIS	Marine	M	BOUVERET	Gilles						
25265	GENEVILLE	Mme	QUIMART	Mélanie	M	MOYSE	Etiennette-Marie	Mme	BEZ	Florence	M	CUENOT	Christophe	Mme	LONDOT	Pascal						
25284	GRAND-CHARMONT	Mme	LAKHDER	Nadia	Mme	WACOGNE	Maire-Andrée	M	CLEMENT	Alain	Mme	DRIANO	Christan	Mme	NUNHOLD	Jacinthe						
25287	GRANDFONTAINE	Mme	NIZZI	Delphine	M	AYMONIER	Clément	M	LORET	Patrice	M	LECOMTE	Serge	Mme	OBERSON	Samira	Mme LELÉVRE Joëlle	M NOWAK Jean-Luc	M M. TAILLARD Jim			
25304	HERIMONCOURT	M	HENNEQUIN	Claude	M	HOTTELTART	Charles	M	VIZINOT	Jean-Pierre	M	LOGET	Olivier	M	PESCE	Mario	Mme MELIERES Michèle	Mme PAVET Manilla				
25309	HOUTAUD	Mme	D'HOUTAUD	Maire-Line	Mme	FEVRE	Mélanie	M	PHILIPPE	Anne-Claude	M	VIPREY	Patrick	M	COLIN	Jean-Michel						
25318	JOUGNE	M	POIX DAUDE	Denis	Mme	GIORGANNI	Rose May	Mme	RAWYLER	Roxane	M	POIX	Daniel	M	GRAF	Daniel						
25320	LABERGEMENT-SAINT-MARIE	Mme	FOULLE	Pascale	Mme	FERRE	Christiane	Mme	GARNACHE-CREULLOT	Brigitte	Mme	TRIMAILLE	Marie-Hélène	Mme	DREZET	Jacqueline						
25512	LE RUSSEY	Mme	LIGIER	Valérie	M	BOUVRESSE	Thomas	M	JOURNOT	Hervé	M	FAIVRE	Christian	Mme	FEUVRIER	Maire-Anne						
25240	LES FINS	Mme	DORNIER	Antia	M	TATU	Ulysse	M	CHRISTIN	David	M	RENAUD	Alain	M	POURCHET	Frédéric						
25334	LEVIER	Mme	LOUVRIER	Aline	Mme	CHAPPELLIER	Madeline	M	PECOT	Norbert	M	JEANNIN	Bernard	M	DE LA ROCHEFOUCAULD	Jean						
25356	MAÏCHE	M	BERTIN	Alan	M	LOICHOT	Hervé	Mme	BOICHAT	Sonia	M	SIMONIN	Denis	Mme	LAPENNA	Francine						
25367	MANDEURE	M	PERRIGNEY	Christian	Mme	COMBRES	Evelyne	M	VERZELLONI	Jean-Claude	Mme	BERGER	Nadine	Mme	RAMALHO	Sandra						
25380	MEÛTERLOS	M	MEUTERLOS	Francis	M	METIVIER	Nicolas	M	ROLLAND	Thierry	M	LACROIX	Hervé	M	MARANDIN	Gaël						
25381	MISEREY-SALINES	M	ROY	Jean-Claude	Mme	TILLY	Christiane	Mme	ARDAIL	Monique	Mme	VAUCHEY	Dominique	M	HAUSTÈTE	Claude						
25388	MONTBELLARD	Mme	CUCHET	Gaslie	M	MAILLARD	Gilles	M	ZUZATZ	Frédéric	Mme	MARCHAL	Sophie	Mme	CONAT	Catherine						
25394	MONTENOIS	M	MAITRE	Jean-Jacques	Mme	VILLAUME	Sandrine	Mme	PERRIOT-COMTE	Virginie	M	BOILLON	Gilles	Mme	LEPEULE	Claudine						
25395	MONTAUCON	Mme	POTY	Anne-Marie	M	RICHARD	Alan	Mme	MOLLIER	Christine	M	JEUNET	Laurent	Mme	MAUGEY	Nadia						
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	Mme	GROSJEAN	Laurence	M	BONZON	Dolier	M	JOVENEAU	Dolier	M	DUCHÉZEAU	Pascal	M	COTTINY	Marcel						Mme JACQUINOT Isabelle
25413	MOUTHE	Mme	BERTHET	Sylvie	M	JOUFFROY	Emmanuel	M	THONNET	Maureen	Mme	PONCELET	Clément	Mme	SALVI	Rosine						
25418	NAVCRAY	Mme	CATTET	Sylvie	M	SALVI	Frédéric	M	TROUDET	Béatrice	Mme	KURTZMANN	Barbara	M	JEHL	Patrick						
25434	ORVANS	M	HUGON	Benoit	Mme	OLIVIER	Corinne	Mme	VOIRIN	Sylvie	Mme	JEANNEY	Christine	M	ROLAND	Jean-Louis	M CHEVASSU Bernard	M. SERVAT Thibaut	M. BUCHIN Lisa	Mme VERNERY Marie-Christine	M. PERNIN Daniel	
25156	PAYS-DE-CLERVAL	M	CARTERON	Julien	Mme	PARENT	Caroline	Mme	CORDELIER	Emmanuelle	M	MOREL	René	Mme	ROUGEOT	Claude						

N°1 bis membres des conseils municipaux - + de 1000 habitants

N° INSEE	COMMUNES	1 ^{er} CM	NOM 1 ^{er} CM	PRENOM 1 ^{er} CM	2 ^{ème} CM	NOM 2ème CM	PRENOM 2ème CM	3 ^{ème} CM	NOM 3ème CM	PRENOM 3ème CM	4 ^{ème} CM	NOM 4ème CM	PRENOM 4ème CM	5 ^{ème} CM	NOM 5ème CM	PRENOM 5ème CM	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant	5ème suppléant	
25454	PREY	M	COUESMES	Gérard	Mme	FEUVRIER	Dominique	Mme	GUERN	Sozick	M	PICARD	Sylvain	Mme	BUGNON	Julie						
25463	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS	M	BOULET	Jérôme	Mme	KIENE	Christelle	M	WERLE	Donaten	M	BILLEY	Olivier	M	CHOLLEY	Guy						
25462	PONTARLIER	Mme	JACQUET	Valérie	Mme	SCHMITT	Michelle	M	BEDOURET	Patrick	Mme	DROZ-BARTHOLET	Martine	M	GUINOT	Gérard						
25495	ROCHELEZ-BEAUPRE	M	MOYSE	Jean-Pierre	M	DESSIRIER	Emmanuel	M	HUSY	Jean-Noël	M	BARDEY	Roland	Mme	ROY	Mme-Christine						
25508	ROULANS	M	LIMONET	André	M	HUMBERT	Louis	M	TRUCHE	René	Mme	GLOSA	Sylvie	Mme	GARNIER	Véronique						
25532	SAÛNE	M	RIGAL	Philippe	Mme	RAHON-SIMON	Delphine	Mme	SAUVONNET	Nadine	M	CUCHE	Jérôme	M	LECAILLE	Marc						
25539	SELONGCOURT	Mme	MAUFFREY	Madéleine	M	LIEGEART	Patrick	Mme	MABIRE	Lyliane	M	TISSERAND	Denis	M	BEE	Sergio						
25547	SOCHAUX	Mme	MUNIER	Martine	M	CRAMOTTE	André	Mme	LAMARRE	Pascal	M	NUJA	Olivier	Mme	CONTIN	Jacqueline	M BONNET Patrick	M BOCAHUT Olivier	Mme BEL Myriam	M BRANDT Jacques		
25560	THISE	M	BEVALOT	Jean-Pascal	Mme	ANTHONIOZ	André	M	VERNIER	Nicolas	M	MOINE	Jean-Pierre	Mme	MOUGNARD	Martine						
25578	VALDAHON	Mme	KONIG	Christiane	M	LAPOIRE	Bernard	Mme	CART-GRANDJEAN	Martine	Mme	LOMBARD	Colette	M	FAVRE	Gérard						
25580	VALENTIGNY	Mme	GAUTIER	Stéphanie	M	LOPES	Armando	Mme	COGU	Elisabeth	Mme	SAUMIER	Claude- Françoise	M	MOSSINA	Pierre						
25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	Mme	ANDREY	Sandra	Mme	LEVACHER	Fabienne	Mme	HUMBERT	Céline	M	CHAUVEY	Jean	Mme	BONNET	Aurore						
25614	VIEUX-CHARMONT	Mme	BARTHÉS	Renée	Mme	SONNET	Isabelle	M	TSCHAEGLE	Laurent	M	CUCHEROUSET	Maxime	M	KUPCZYK	Jean-Claude						
25321	VILLERS-LE-LAC	M	VERMOT	Romain	Mme	MICHEL	Muriel	M	SURDOL	Philippe	M	EME	Thierry	Mme	SAUPHAR-CABRERA	Laure						
25632	VOUJEAUCOURT	Mme	PRÉTOT	Joëlle	Mme	ROSSIGNOL	Sylve	M	BURIEZ	Christian- Thomas	Mme	BOUET	Corinne	M	DECREAENE	Simon						

Préfecture du Doubs

25-2022-03-06-00001

Arrêté pour actes de courage et dévouement
Cyril JOUGLARD, police nationale



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Sous-Préfecture de Pontarlier
Bureau de la réglementation
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ n° du 06 mars 2022
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport du Commandant divisionnaire fonctionnel Christophe VOREUX, Chef du service interdépartemental de sécurisation des transports en commun 59/62, du 24 février 2022, relatant l'investissement et le professionnalisme au service du public, dont a fait preuve, le 04 février 2022, le policier-adjoint Cyril JOUGLARD qui, par son intervention remarquable, a peut-être sauvé la vie à un automobiliste, victime d'un accident corporel de la circulation et en arrêt cardio-respiratoire, dans le Doubs sur la commune de Pontarlier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Mention Honorable pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Cyril JOUGLARD, domicilié 239 rue Pasteur 59700 MARCQ EN BAROEUL

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 06 mars 2022

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2022-04-21-00001

avenant à l'arrêté d'homologation du circuit
d'UZELLE

**Arrêté N°
Avenant à l'arrêté portant homologation du circuit d'Uzelle**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du sport et en particulier ses articles R331-18 à R331-45 et A331-18 à A331-21 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU** l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-03-12-025 du 11 mars 2020 portant homologation du circuit de motocross d'UZELLE, sous le n°111 pour une durée de 4 ans ;
- VU** la demande formulée le 10 mars 2022 de Monsieur Christophe LEJEUNE, représentant l'association "Union Motocycliste Baumoise" de BAUME-LES-DAMES (25110) en vue de la modification de son homologation (ajout d'une piste éducative sur le circuit) ;
- VU** la validation par la Fédération Française de Motocyclisme de cette nouvelle configuration le 10 mars 2022 ;
- Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 25-2020-0312-025 du 11 juin 2020, portant homologation du circuit de motocross dit "Jacky Prédine" au lieu dit "Champs Pavés" à UZELLE, est modifié comme suit :

Une piste située à gauche de l'entrée principale du site a été créée. Elle sera destinée à l'éducation et la formation de pilotes débutants et répondra aux obligations suivantes

- uniquement les véhicules à deux roues seront admis. Le circuit est clôturé dans sa totalité,
- ce circuit est réservé aux jeunes pilotes débutants sur des cylindrées de 50 cc à maximum 125 cc,
- la piste comporte une longueur de la piste 900 mètres et une largeur minimum 2m50. Des barrières délimitent la piste adjacente,
- aucune compétition ne s'effectuera sur ce circuit. Il n'y aura aucun spectateur. Le circuit devra répondre aux normes imposées par la fédération pour ce type de circuit,
- ce circuit est délimité par une main courante en bois pour stopper l'approche des voitures et d'une barrière en plastique blanche de 1 m 20 de hauteur pour arrêter les motos,
- l'accès aux pilotes et aux secours est identique au plan de secours imposé pour le circuit adulte.

Concernant le circuit adultes :

- le circuit est exclusivement utilisé par des motos solos, de toutes cylindrées. Il est ouvert aux licenciés.
- deux voies desservent le circuit (le chemin du Niémont et le chemin rural de la Combe) ; elles servent notamment d'accès aux moyens de secours,
- la ligne de départ mesure 40 m,
- 45 pilotes sont admis à circuler en même temps,
- une zone est prévue pour les spectateurs sur un des côtés du circuit, conformément au plan joint ; ceux-ci sont positionnés à 4 m de la piste, derrière une double protection (grillage et barrières blanches homologuées) conformes à la réglementation,
- des protections devront être installées aux endroits dangereux pour les concurrents,
- les éventuels obstacles aux abords de la piste doivent être efficacement protégés,
- un parc « concurrents » avec un accès direct à la ligne de départ est prévu,
- un citerne d'eau de 123 000 l est implantée sur le site, avec un dispositif d'arrosage de la piste (bornes relais) pour protéger concurrents et public de la poussière,
- une sonorisation couvre l'ensemble du circuit,
- pour ce qui est de la tranquillité publique, aucune mesure particulière n'est préconisée, si ce n'est la limitation à 96 Db/A. De plus, un mur anti-bruit (talus de terre et plantations d'arbres) a été créé et les horaires de fonctionnement du circuit ont été adaptés,
- les horaires d'utilisation du circuit seront affichés à l'entrée du circuit,
- l'évaluation des incidences Natura 2000 a été effectuée.
- conformément à l'avis du SDIS,
 - . le site doit être accessible en tous temps et en permanence par au moins une voie d'accès utilisable par les engins de secours et de lutte contre l'incendie. Un volume libre de tout obstacle d'une hauteur de minimale de 3,5 m et d'une largeur minimale de 3 m doit être réalisé sur la totalité de ces voies,
 - . lors d'une demande de secours, le requérant devra préciser l'accès éventuel que prendront les secours et les guidera vers le site,
 - . les consignes de sécurité comportant à minima un plan du site avec les différents accès ainsi qu'une description qualitative et quantitative des moyens d'intervention dont l'exploitant peut disposer devra être affiché à l'entrée du site,
 - . le stationnement des véhicules ne devra pas entraver l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours.

En cas de manifestations :

- 18 postes de commissaires au minimum, en liaison portable et radio seront prévus sur le circuit,
- 3 postes de secours seront installées sur le site (un poste principal, 2 postes avancés)
- des extincteurs seront à la disposition des commissaires et installés au niveau des postes de secours de la grille de départ et au parc. Leur nombre devra être en adéquation avec l'importance de la manifestation,

- des barrières plastiques sont installés vers la grille de départ à chaque manifestation,
- des filets de protection seront installés entre les pistes à risque,
- des pneus solidairement attachés sont placés aux endroits dangereux,
- les endroits interdits au public devront être clairement signalés,
- l'accès au circuit des secours devra être maintenu libre pour la circulation des engins d'incendie et de secours ; un arrêté municipal interdira la circulation sur le chemin du Niémont. Celui-ci servira néanmoins de voie de sortie aux spectateurs et aux pilotes **à la fin** de la manifestation,
- les lignes téléphoniques mobiles pour appeler les secours publics devront être testées avant chaque course ; une pré-alerte du CODIS et du SAMU devra être faite le matin des épreuves,
- lors de la demande de secours, l'organisateur devra préciser l'accès des secours et les guider sur le site,
- en cas d'évacuation d'un blessé par hélicoptère, l'organisateur de la manifestation devra donner toutes les indications au régulateur CODIS, quant à la possibilité d'une zone d'atterrissage,
- le stationnement des véhicules le long de la RD 116 devra être interdit par des panneaux ; les usagers de la RD 116 souhaitant assister à la manifestation devront être guidés par les commissaires sur le parking qui leur est réservé,
- 2 panneaux "manifestation" devront être mis en place de part et d'autre des accès au site,
- aucune dégradation ne devra être constatée sur les accotements.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés ;

ARTICLE 3 : La directrice de Cabinet du Préfet du Doubs, Mme la maire de la commune d'UZELLE, M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, M. le directeur des services départementaux de l'Education Nationale – SDJES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs (DRI - STRO)
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles
- Ligue Motocycliste de Franche-Comté,
- M. LEJEUNE, Union Motocycliste Baumoise, 6, rue Jacques Almand, 25110 BAUME-LES-DAMES.

Besançon, le 21 avril 2022

Pour le Préfet, par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

signé

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-04-26-00002

Modification de l'habilitation funéraire des
Pompes Funèbres Musulmanes de
Franche-Comté

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Mme la maire de la ville de BESANCON
- Monsieur Mohammed ABDELMALEK, Pompes Funèbres Musulmanes de Franche-Comté 6 rue de l'Épitaphe – 25000 BESANCON.

Besançon, le 26 avril 2022

Le préfet du Doubs par délégation, la
sous-préfète, directrice de cabinet

Signé

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-04-22-00005

AP "Trail des Forts" 2022



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°
autorisant la manifestation sportive pédestre « le Trail des Forts » les 7 et 8 mai 2022**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L 3221-5 ;
- Vu** le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-34 et A 331-13 à A 331-32 portant réglementation générale des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** le décret n°20127-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- Vu** l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet ;
- Vu** la demande formulée le 8 mars 2022 par **Mme Izaline GUENOT, responsable du Trail des Forts à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine**, en vue d'organiser à **BESANCON, les samedi 7 et dimanche 8 mai 2022**, une compétition sportive pédestre intitulée "**Le Trail des Forts**" – **19^{ème} édition** ;
- Vu** l'attestation d'assurance de la société Inter Mutuelles Entreprises en date du 29 décembre 2021 ;
- Vu** les avis des autorités administratives intéressées ;
- Sur** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1 : **Mme Izaline GUENOT, responsable du Trail des Forts à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine**, est autorisé à organiser à BESANÇON et ses alentours, les **samedi 7 et dimanche 8 mai 2022**, une compétition sportive pédestre dénommée "**Le Trail des Forts**" – **19^{ème} édition** - comportant cinq parcours, qui se dérouleront selon les itinéraires détaillés en annexe et les horaires suivants :

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 93
Mél : ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr

1/4

Samedi 07 mai 2022 :

- 11 km – départ à 11 h 00
- 11 km randonnée (marche) – départ à 11 h 10
- Trail des Forts Kids – départs entre 15 h 00 et 17 h 30
 - 5 courses et distances selon les catégories d'âge
 - Baby Athlé (4-5-6 ans) : 400 m
 - U 10 (7-8-9 ans) : 850 m
 - U12 (10-11 ans) : 1.5 km
 - U14 (12-13 ans) : 3 km
 - U16 (14-15 ans) : 5 km

Fermeture des parcours à 18h00

Dimanche 08 mai 2022 :

- 57 km en solo – départ à 7h30
- 57 km en relais – départ à 7h30
- 21 km – départ à 08h30
- 30 km – départ à 9h30

Fermeture des parcours à 17h30

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

Article 2 : La manifestation se déroulera selon les itinéraires et dates joints à la déclaration. **Il convient de respecter les itinéraires communiqués lors du dépôt du dossier en Préfecture et annexés au présent récépissé.** En cas de nécessité de déviation de parcours (*conditions météorologiques défavorables, mesures sécuritaires*), l'organisateur devra en informer la préfecture.

Article 3 : Lors des inscriptions, les organisateurs devront s'assurer que chaque coureur licencié a bien fourni une copie de sa licence en cours de validité. Les participants non licenciés devront présenter un certificat médical, datant de moins d'un an, attestant de la non contre-indication à la pratique de cette activité sportive en compétition.

Article 4 : **Pour la protection de l'environnement, les organisateurs devront respecter les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires afin de prévenir toute dégradation.** Les manifestations sportives peuvent faire l'objet de contrôles, notamment sur la mise en œuvre des dispositions à dimension environnementale, par les services de police judiciaire de l'environnement (OFB, ONF).

Article 5 : Cette épreuve sportive ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée mais d'une priorité de passage sous la responsabilité des organisateurs. Aucun usage privatif des routes départementales ne devra être effectué. Les concurrents devront respecter les règles de circulation routière.

Toutefois pour permettre le déroulement de cette manifestation, Mmes les Maires de BESANCON et d'AVANNE-AVENEY et MM les Maires de MONTFAUCON et PUGEY ont signé des arrêtés réglant la circulation et le stationnement dans les rues concernées.

L'organisateur veillera à la mise en œuvre de tous les moyens de signalisation et de protection, tant des concurrents, des spectateurs que des usagers de la RN83.

L'organisateur avisera sans délai (après alerte des services de secours si besoin) le Responsable d'Intervention du CEI de La Vèze (06.07.77.04.26) de tout évènement survenant sur la RN83 en lien avec l'épreuve, qui pourrait compromettre la sécurité des usagers de cet itinéraire.

Article 6 : Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre "Vigipirate" au niveau "Sécurité renforcée – risque attentat". Il est ainsi demandé aux organisateurs de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

Article 7 : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. L'Association départementale de Protection Civile du Doubs met en place un dispositif prévisionnel de secours de moyenne envergure destiné au public et aux acteurs.

Article 8 : Avant le départ de chaque épreuve, un rappel devra être effectué sur les règles de sécurité, du code de la route et environnementales.

Les signaleurs en nombre suffisant seront placés aux endroits dangereux de chaque parcours et notamment aux intersections et point de cisaillement avec les voies publiques ouvertes à la circulation. Ils devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "COURSE" et revêtir des gilets haute visibilité de couleur jaune (mentionné à l'article R416.19 du code de la route) accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification. Ils devront être en possession d'une copie du présent récépissé.

L'organisateur s'assurera que les derniers concurrents aient rejoint la ligne d'arrivée avant de lever tout dispositif.

Un service d'ordre spécifique de gendarmerie, sous convention, est mis en place afin d'assurer la sécurité des concurrents aux points de cisaillement de la RD 683 et de la RN83/D367.

Article 9 : Les mesures sanitaires en vigueur le jour de la manifestation devront être appliquées.

Article 10 : Le marquage au sol sur les chaussées n'est pas autorisé.

Article 11 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 12 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

Article 13 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, par le représentant des forces de l'ordre, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 14 : En aucun cas la responsabilité de l'État, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 16 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs, les Maires de BESANCON, d'AVANNE-AVE-NEY, de BEURE, de MORRE, de MONTFAUCON, d'ARGUEIL, de FONTAIN, de LARNOD et de GENNES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BESANCON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- ⇒ Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – D.R.I. – S.T.R.O
- ⇒ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- ⇒ M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence - Hôpital Jean Minjoz
Boulevard Fleming - 25030 BESANCON CEDEX
- ⇒ M. le Directeur de l'Agence O.N.F. de BESANCON - 14, rue Plançon – B.P. 51581 – 25010
BESANCON CEDEX 3
- ⇒ M. le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité – 7 clos des Noyers - 25530 VERCEL
- ⇒ M. le Chef de la Division d'Exploitation de la D.I.R. EST - 3 rue Victor Sellier – B.P. 11365 –
25006 BESANCON CEDEX
- ⇒ M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale - Service Départemen-
tal Jeunesse Engagement Sports
- ⇒ M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- ⇒ M. Jean-Marie BAVEREL, Vice-Président de l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine
25 rue Mégevand – 25034 BESANCON CEDEX.

Besançon, le 22 avril 2022

pour le préfet, par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Signé

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-04-22-00004

AP composition jury PAE F PS 6ème CMA



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Arrêté n° 25 – 2022 – – –

Portant composition du jury de certification de compétences de formateurs aux premiers secours du 12 mai 2022 sous la présidence du 6^{ème} Centre Médical des Armées (6^{ème} CMA)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, sous-préfète, Directrice de Cabinet ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE F PS – 0902 P 01 délivrée le 9 février 2021 par le ministère de l'Intérieur au centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val-de-Grâce (CEFOS/EVDG) ;
- VU** le certificat de condition d'exercice n° 2021 – 032 du 18 mars 2021 délivré par le CEFOS/EVDG habilitant le 6^{ème} CMA à exercer des formations aux premiers secours.
- VU** l'arrêté n°25-2021-08-30-0003 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}: le jury se réunira à 16h30, le jeudi 12 mai 2022 au 6^{ème} Centre Médical des Armées sis Quartier Gallieni à Valdahon. Le jury procédera à l'évaluation de certification des candidats ayant suivi la formation de formateurs aux premiers secours organisée par le 6^{ème} CMA.

8 bis rue Charles Nodier
25035 Besançon cedex
Tél : 03.81.25.00.00
Mél : julie.lantoine@doubs.gouv.fr

1/2

19/04/2022

Article 2 : le jury de cet examen, placé sous la présidence de Mme Chloé FORNIER (6^{ème} CMA) est composé comme suit :

- M. Jordan LACHAUX (médecin)
- M. Jean-François SIEGRIST (ADPC25)
- M. Fabien ROUARD (SDIS 25)
- M. Thibaud AMIOT (FC2S)

Suppléants :

- Mme Hélène CADOR (médecin)
- Mme Esther DE TERRASSON DE MONTLEAU (médecin)
- M. Quentin VUILLEMIN (médecin)

Article 3 : par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : la sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Besançon, le **22 AVR. 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet,



Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-04-27-00002

AP portant approbation des dispositions
générales ORSEC, mode d'action "Soutien des
populations"

Arrêté n° 25 – 2022 – – –
**Portant approbation des dispositions générales ORSEC, mode d'action « soutien des
populations »**

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code Général des Collectivités territoriales, en particulier son article L2212-2 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC ;
- VU** la circulaire n°NOR IOC/E/09/24291C, du 16 octobre 2009, relative à la planification ORSEC départementale pour le soutien des populations ;
- VU** le guide ORSEC départemental, dispositions générales, mode d'action « soutien des populations », septembre 2009 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, sous-préfète, Directrice de Cabinet ;
- VU** l'arrêté n°25-2021-08-30-0003 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet ;
- SUR** proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le mode d'action « soutien des populations », intégrant les dispositions générales ORSEC et annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter de ce jour.

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

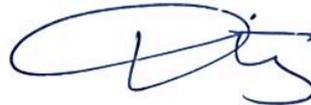
Article 2 : par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général, madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture du Doubs, monsieur le sous-préfet de Pontarlier, monsieur le sous-préfet de Montbéliard, Mesdames et Messieurs les chefs de services concernés par ce plan, Mesdames et Messieurs les maires concernés, Mesdames et Messieurs les représentants associatifs désignés dans ce plan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le **27 AVR. 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet,



Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-04-29-00001

Election municipale partielle intégrale, commune
de Thise - Liste des candidats régulièrement
déclarés.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n° **du**
Élection municipale partielle intégrale - commune de Thise
Listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2022-04-01-00002 du 01 avril 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Thise à l'effet de procéder à l'élection de vingt-trois conseillers municipaux et de un conseiller communautaire ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

VU le tirage au sort réalisé le 29 avril 2022 établissant l'ordre des emplacements d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les listes de candidats au 1^{er} tour de scrutin du 15 mai 2022 de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Thise, dont la déclaration a été définitivement enregistrée, sont arrêtées comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et adressé au maire de la commune de Thise qui est chargé de l'afficher.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/1

Panneau <i>A</i>	POUR THISÉ : LE BON SENS	Candidat au conseil communautaire
1	M. Laurent KIEFFER	Oui
2	Mme Martine MOUGNARD	Oui
3	M. Roger MASSON	
4	Mme Manuela MORGADINHO	
5	M. Dominique TACQUET	
6	Mme Brigitte BONET	
7	M. Gilles GUIBRET	
8	Mme Lucette MONNIN-TONETTI	
9	M. Yves ROCHET	
10	Mme Laurence GUIBRET	
11	M. Olivier ALARY	
12	Mme Stéphanie LUC	
13	M. David JACQUES	
14	Mme Fabienne PRUNIAUX	
15	M. Pascal MARTINEZ	
16	Mme Eliane GAIFFE	
17	M. Hassan BELHADJ	
18	Mme Amélie MOUGNARD	
19	M. Jean-Claude BESANCON	
20	Mme Pascale DROZ-BARTHOLET	
21	M. Olivier DULA	
22	Mme Laetitia PONCET	
23	M. Florent PELTRET	

**Élection municipale partielle intégrale – THISE
 Dimanches 15 et 22 mai 2022**

Listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture

Panneau 2	CONTINUER ENSEMBLE POUR THISE	Candidat au conseil communautaire
1	M. Loïc ALLAIN	Oui
2	Mme Joëlle RAHON	
3	M. Thibaut HEQUETTE	
4	Mme Marie-Claude GAUTHIER	
5	M. Alain PILLOT	
6	Mme Andrée ANTHONIOZ	Oui
7	M. Bertrand HURIAUX	
8	Mme Guylène BULLE	
9	M. Jean-Pascal BEVALOT	
10	Mme Sandra TAVIER	
11	M Nicolas VERNIER	
12	Mme Françoise VERDET	
13	M. Lionel SCHNEIDER	
14	Mme Sophie LHOMME	
15	M. Paul LO PAPA	
16	Mme Julie DELVARRE	
17	M Rachid IJOURK	
18	Mme Alexandra KELFOUN	
19	M. Yves ARBEZ	
20	Mme Sandra FESSLET	
21	M. Eric LAUDY	
22	Mme Simone DUEZ	
23	M. Michel VICHET	

Panneau 3	THISE UN NOUVEL ENVOL	Candidat au conseil communautaire
1	M. Pascal DERIOT	Oui
2	Mme Stéphanie ARTHAUD	Oui
3	M. Alex FREZE	
4	Mme Emilie PETEY	
5	M. Claude VALZER	
6	Mme Charlotte RUISSEAUX	
7	M. Patrick DEVILLERS	
8	Mme Sylvaine RODRIGUEZ	
9	M. Joseph LABBACI	
10	Mme Brigitte MARCHE	
11	M. Cédric MICHEL	
12	Mme Dominique EDY	
13	M. Laurent BOURGON	
14	Mme Morgane CANONNE	
15	M. Marc PAUTOT	
16	Mme Mylène PAILLET	
17	M. David FALLOT	
18	Mme Elodie GUILMAILLE	
19	M. Marc MALKI	
20	Mme Julie RAFFIN	
21	M. Florent GAUBARD	
22	Mme Dorothée DIAS-PLOUVIER	
23	M. Alain DOUGY	

Préfecture du Doubs

25-2022-04-21-00003

ASA de Fontaine de Plane - arrêté désignation
comptable42210320

Arrêté n°

Les Combes et Morteau

**Arrêté désignant le comptable de l'association syndicale autorisée
« de Fontaine de Plane »**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2022-02-22-00002 du 22 février 2022 portant création de l'association syndicale autorisée (ASA) de « Fontaine de Plane » sur le territoire des communes des Combes et Morteau, ayant pour objet la réalisation de travaux de création et d'amélioration de la desserte forestière ;

VU la délibération du conseil syndical de l'ASA de « Fontaine de Plane » en date du 8 avril 2022, proposant le percepteur de Morteau pour occuper les fonctions de comptable de l'association ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 20 avril 2022 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

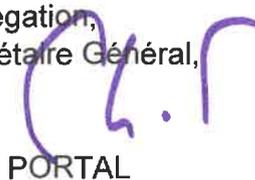
- A R R E T E -

Article 1er : Le responsable du Service de Gestion Comptable de Morteau est désigné en qualité de comptable de l'association syndicale autorisée de « Fontaine de Plane ».

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution, au président de l'association syndicale autorisée de « Fontaine de Plane », et au directeur départemental des finances publiques, et pour information, au président de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-04-26-00001

Nomination de Monsieur Didier DAUSSE en tant
que régisseur des recettes

ARRÊTÉ n° **du**

portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2010-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relavant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral DR/MM/DRLP/3B/n°207 du 20 janvier 1994 instituant une régie des recettes à la préfecture du Doubs, modifié par l'arrêté 96/DRLP/3B/n°331 du 29 novembre 1996 portant sur les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté MM/NM/DRLP/3B/n°4533 du 03 octobre 1997 modifié par l'arrêté n°2009-1606-02093 du 16 juin 2009, portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes à la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté DRCT2/DD/n°2010-0904-01283 du 09 avril 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant à la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

VU l'arrêté n°25-2018-07-19-003 du 19 juillet 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant à la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2022-04-1200002 du 12 avril 2022 portant modification de l'arrêté DR/MM/DRLP/3B/n°207 du 20 janvier 1994 instituant une régie de recettes auprès de la préfecture du Doubs ;

VU l'avis conforme du 04 avril 2022 émis par la responsable de la division Etat de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, par délégation du directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, comptable assignataire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier DAUSSE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, est nommé régisseur de recettes auprès de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier DAUSSE est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

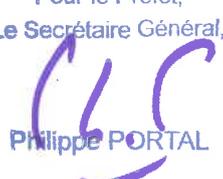
ARTICLE 3 : Monsieur Didier DAUSSE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Vincent VUILLEMENOT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, est nommé mandataire suppléant afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie.

ARTICLE 5 : Les arrêtés 96/DRLP/3B/n°331 du 29 novembre 1996, MM/NM/DRLP/3B/n°4533 du 03 octobre 1997, 2009-1606-02093 du 16 juin 2009, DRCT2/DD/n°2010-0904-01283 du 09 avril 2010 et 25-2018-07-19-003 du 19 juillet 2018 sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2022-04-21-00004

Arrêté modifiant l'arrêté n° 25-2021-12-15-00003
du 15 décembre 2021 accordant la médaille
d'honneur Régionale, Départementale et
Communale à l'occasion de la promotion du 1er
janvier 2022



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° _____ du _____
modifiant l'arrêté n° 25-2021-12-15-00003 du 15 décembre 2021
accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** la promotion du 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 25-2021-12-15-00003 du 15 décembre 2021 est modifié et le mandat électif de la personne suivante est rectifié ainsi qu'il suit dans l'article 2 :

- Madame RENAUD Marlène née TRIPONNEY
Maire, COMMUNE DE LE BIZOT.

Le reste sans changement.

69, rue de la République – BP 249
25 304 PONTARLIER Cedex
Tél : 03 81 39 81 39

1/2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Serge DELRIEU

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2022-04-21-00005

Arrêté modifiant l'arrêté n° 25-2022-01-19-00009
du 19 janvier 2022 portant attribution de la
médaille d'honneur du Travail au titre de la
promotion du 1er janvier 2022



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° _____ du
modifiant l'arrêté n° 25-2022-01-19-00009 du 19 janvier 2022 portant attribution
de la médaille d'honneur du Travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2022

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la population ;
- VU** le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 25-2022-01-19-00009 du 19 janvier 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

Le salarié suivant est retiré dans l'article 1 :

69, rue de la République – BP 249
25 304 PONTARLIER Cedex
Tél : 03 81 39 81 39

1/2

- Madame DILLY Sandrine

Aide soignante, ASSOCIATION AGIR POUR LA SANTE A DOMICILE, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.

Le nom de l'entreprise du salarié suivant est rectifié dans l'article 2 :

- Monsieur GEORGES Philippe

Commercial sédentaire, ETABLISSEMENTS MICHAUD ET CHAILLY, FESCHES-LE-CHÂTEL.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Serge DELRIEU

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2022-04-25-00001

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-pêche particulier - Gérard Vienot



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ n° _____ du
portant agrément aux missions de garde particulier

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-09-27-0004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** la commission délivrée par Monsieur Jean-Claude ROGNON, président de l'AAPPMA de Grand'Combe Châteleu à Monsieur Gérard VIENOT par laquelle il confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 25-2022-04-11-00004 du sous-préfet de Pontarlier en date du 11 avril 2022 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Gérard VIENOT ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard VIENOT

Né le 14 avril 1990 à Pontarlier (25)

Est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA de Grand'Combe Châteleu représentée par son président, sur les territoires des communes de Grand'Combe Châteleu et Les Gras.

- Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
- Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Gérard VIENOT doit prêter serment devant le tribunal territorialement compétent.
- Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gérard VIENOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
- Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.
- Article 8 :** Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Gérard VIENOT, sous-couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet de Pontarlier absent,
Le Secrétaire Général,

Hervé DEBRUYCKER